

RÉPERTOIRE NATIONAL DES QUALIFICATIONS DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE

1 – QUALIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Article 1.23b de la convention collective

Les qualifications professionnelles spécifiques reconnues par la branche des services de l'automobile sont celles qui concernent les emplois propres aux entreprises entrant dans le champ professionnel de la présente convention collective.

La qualification de branche attribuée à un salarié déterminé, ne peut être assortie d'une appellation d'emploi appropriée que pour préciser l'activité particulière du salarié, ou bien pour correspondre à un vocabulaire habituel dans l'entreprise ; cette éventuelle appellation d'emploi ne doit pas pouvoir être confondue avec l'intitulé d'une autre qualification de branche.

MAINTENANCE

– Mécanicien maintenance automobile / mécanicien de maintenance / véhicules industriels / mécanicien maintenance motocycles	A.3.1
– Opérateur service rapide	A.3.3
– Opérateur maintenance pneumatiques V.I.	A.3.4
– Mécanicien cycles	A.3.5
– Mécanicien spécialiste automobile / mécanicien spécialiste véhicules industriels / mécanicien spécialiste motocycles	A.6.1
– Electricien spécialiste automobile / électricien spécialiste V.I.	A.6.2
– Opérateur spécialiste service rapide	A.6.3
– Opérateur spécialiste maintenance pneumatiques V.I. ..	A.6.4
– Mécanicien spécialiste cycles	A.6.5
– Technicien confirmé mécanique automobile / technicien confirmé mécanique V.I.	A.9.1
– Technicien électricien électronique automobile / technicien confirmé / véhicules industriels / technicien confirmé motocycles	A.9.2
– Conseiller technique cycles	A.9.5
– Technicien expert après-vente automobile / technicien expert après-vente véhicules industriels / technicien expert après-vente motocycles	A.12.2
– Réceptionnaire après-vente / chef d'équipe atelier / chef d'équipe motocycles	A.20.1
– Agent de maîtrise atelier	A.20.2
– Gestionnaire d'atelier / contremaître d'atelier	A.23.1
– Cadre technique d'atelier	A.C.I.1
– Adjoint au chef après-vente/ responsable d'atelier	A.C.II.1
– Chef après-vente	A.C.III.1

CARROSSERIE - PEINTURE

– Tôlier ferreur	B.3.1
– Peintre préparateur	B.3.2
– Mécanicien collision	B.3.3
– Tôlier spécialiste	B.6.1
– Peintre spécialiste	B.6.2
– Tôlier confirmé	B.9.1
– Peintre confirmé	B.9.2
– Carrossier peintre	B.12.1

VENTE DE VÉHICULES

– Hôtesse d'accueil / chargé d'accueil	C.3.1
– Assistant de vente automobile / vendeur(se) motocycles	C.6.1
– Vendeur	C.9.1
– Conseiller en financement	C.12.1
– Vendeur automobile confirmé	C.20.1
– Vendeur confirmé véhicules industriels	C.20.2
– Attaché commercial	C.23.1
– Attaché commercial véhicules industriels	C.23.2
– Conseiller des ventes	C.C.I.1
– Conseiller des ventes véhicules industriels	C.C.I.2
– Adjoint au chef des ventes	C.C.II.1
– Chef des ventes (VP/VU/VI)	C.C.III.1

VENTE P.R.A.

– Magasinier	D.3.1
– Magasinier-vendeur PRA / conseiller de vente PRA / vendeur boutique PRA.....	D.6.1

– Magasinier-vendeur confirmé PRA / conseiller de vente confirmé PRA / vendeur boutique confirmé PRA	D.9.1
– Vendeur itinérant PRA	D.9.2
– Chef d'équipe ventes PRA / chef de secteur vente itinérante PRA	D.20.1
– Gestionnaire PRA	D.23.1
– Cadre technique PRA	D.C.I.1
– Adjoint au chef des ventes PRA / responsable de magasin	D.C.II.1
– Chef des ventes PRA	D.C.III.1

PRÉPARATION / RÉNOVATION DES VÉHICULES

– Opérateur préparation véhicules	E.3.1
– Rénovateur V.O.	E.6.1
– Chef d'équipe préparation-livraison	E.20.1

DÉPANNAGE - REMORQUAGE

– Dépanneur - remorqueur V.L.	F.3.1
– Dépanneur - remorqueur P.L.	F.6.1

CONTRÔLE TECHNIQUE

– Contrôleur technique	G.6.1
– Contrôleur technique PL	G.6.2
– Contrôleur technique confirmé	G.9.1
– Contrôleur technique confirmé PL	G.9.2
– Chef de centre de contrôle technique	G.20.1
– Chef de centre de contrôle technique PL	G.20.2

DÉMONTAGE

– Démonteur automobile	H.3.1
– Démonteur automobile spécialiste	H.6.1
– Démonteur automobile confirmé	H.9.1
– Agent de sécurité qualité en démontage automobile.....	H.20.1

STATION SERVICE

– Opérateur station service	I.3.1
– Chef de station	I.20.1

LOCATION DE VÉHICULES

– Agent d'opérations location	J.3.1
– Agent d'opérations location spécialiste	J.6.1
– Coordinateur préparation de véhicules de location	J.17.1
– Chef de groupe opérationnel	J.20.1
– Chef d'agence(s) de location	J.23.1

AUTO-ÉCOLES

– Enseignant de la conduite automobile	K.3.1
– Enseignant de la conduite deux roues / groupe lourd ...	K.6.1
– Coordinateur d'enseignements auto	K.6.2
– Formateur du transport routier	K.6.3
– Formateur conduite d'engins	K.6.4
– Coordinateur d'enseignements moto / groupe lourd	K.9.2
– Formateur d'enseignants	K.20.1
– Directeur pédagogique	K.C.I.1

PARKINGS

– Agent d'exploitation de stationnement	L.3.1
– Assistant d'exploitation de stationnement / adjoint au responsable d'exploitation de stationnement	L.17.1
– Responsable d'exploitation de stationnement	L.20.1

2 – QUALIFICATIONS TRANSVERSALES

Article 1.23c de la convention collective

Les qualifications professionnelles transversales reconnues par la branche des services de l'automobile sont celles qui concernent des emplois non spécifiques aux entreprises de la branche, que l'on peut trouver dans toutes les entreprises relevant de la présente convention collective, notamment dans les domaines du secrétariat, de la comptabilité et de la gestion. La dénomination par l'employeur de tout emploi correspondant à une qualification transversale peut être assortie d'une appellation appropriée, pour mieux identifier l'emploi considéré chaque fois qu'il l'estime nécessaire

SECRETARIAT

– Employé(e) administratif(ve).....	M.3.1
– Secrétaire.....	M.6.1
– Secrétaire confirmé(e).....	M.9.1
– Assistant(e) de direction / chef de groupe administratif	M.20.1

COMPTABILITÉ

– Employé(e) de comptabilité.....	N.3.1
– Comptable.....	N.6.1
– Comptable confirmé(e).....	N.9.1
– Chef de groupe de comptabilité.....	N.20.1
– Gestionnaire de comptabilité.....	N.23.1
– Cadre de comptabilité.....	N.C.I.1
– Adjoint au chef de comptabilité / responsable de comptabilité.....	N.C.II.1
– Chef de comptabilité.....	N.C.III.1

3 – QUALIFICATIONS GÉNÉRIQUES

Article 1.23d de la convention collective

Les qualifications professionnelles génériques utilisables dans la branche des services de l'automobile sont celles qui, à raison d'une fiche par échelon ou par degré, correspondent soit à des emplois nouveaux non encore répertoriés, soit à des emplois spécifiques à d'autres branches que celle des services de l'automobile. La dénomination par l'employeur de tout emploi correspondant à une qualification générique est obligatoirement assortie d'une appellation d'emploi appropriée permettant d'identifier précisément l'activité du salarié

Avertissement :

Ces fiches sont à utiliser dans le seul cas où l'emploi proposé par l'entreprise ne correspond pas à l'une des fiches qualification spécifiques ou transversales de ce répertoire.

– Opérateur.....	Z.3.1
– Opérateur spécialiste.....	Z.6.1
– Opérateur confirmé.....	Z.9.1
– Technicien expert.....	Z.12.1
– Coordinateur.....	Z.17.1
– Maîtrise technique / chef d'équipe – chef de groupe.....	Z.20.1
– Gestionnaire.....	Z.23.1
– Cadre technique.....	Z.C.I.1
– Cadre expert / adjoint au chef de service.....	Z.C.II.1
– Chef de service.....	Z.C.III.1
– Cadre dirigeant.....	Z.C.IV.1

		QUALIFICATIONS SPECIFIQUES	
		MAINTENANCE	CARROSSERIE-PEINTURE
cadrés	IV		
	III	Chef après-vente A.C.III.1	Cf. Fiches Maintenance A.C.III.1, A.C.II.1 et A.C.I.1
	II	Adjoint au chef après-vente Responsable d'atelier A.C.II.1	
maîtrise	23	Gestionnaire d'atelier Contremaître d'atelier A.23.1	Cf. Fiches Maintenance A.20.1 et A.23.1
	20	Réceptionnaire après-vente Chef d'équipe atelier Chef d'équipe motocycles A.20.1	Agent de maîtrise atelier A.20.2
	17		
ouvriers-employés	12	Technicien expert après-vente automobile Technicien expert après-vente V.I. Technicien expert après-vente motocycles A.12.2	Carrossier-peintre B.12.1
	9	Technicien confirmé mécanique automobile Technicien confirmé mécanique véhicules industriels A.9.1	Tôlier confirmé B.9.1
	6	Mécanicien spécialiste automobile Mécanicien spécialiste véhicules industriels Mécanicien spécialiste motocycles A.6.1	Tôlier spécialiste B.6.1
	3	Mécanicien de maintenance automobile Mécanicien de maintenance véhicules industriels Mécanicien de maintenance motorcycle A.3.1	Tôlier-ferreur B.3.1

		QUALIFICATIONS SPECIFIQUES		
		VENTE DE VEHICULES	VENTE P.R.A.	PREPARATION / RENOVATION DES VEHICULES
cadrés	IV			
	III	Chef des ventes C.C.III.1	Chef des ventes P.R.A. D.C.III.1	
	II	Adjoint au chef des ventes C.C.II.1	Adjoint au chef des ventes P.R.A. Responsable de magasin D.C.II.1	
maîtrise	23	Attaché commercial C.23.1	Attaché commercial véhicules industriels C.23.2	Gestionnaire P.R.A. D.23.1
	20	Vendeur automobile confirmé C.20.1	Vendeur confirmé véhicules industriels C.20.2	Chef d'équipe ventes P.R.A. Chef de secteur vente itinérante P.R.A. D.20.1
	17			Chef d'équipe préparation livraison E.20.1
ouvriers-employés	12	Conseiller en financement C.12.1		
	9	Vendeur C.9.1	Magasinier vendeur confirmé P.R.A. Conseiller de vente confirmé P.R.A. Vendeur boutique confirmé P.R.A. D.9.1	Vendeur itinérant P.R.A. D.9.2
	6	Assistant de vente automobile Vendeur(se) motocycles C.6.1	Magasinier vendeur P.R.A. Conseiller de vente P.R.A. Vendeur boutique P.R.A. D.6.1	Rénovateur V.O. E.6.1
	3	Hôtesse d'accueil Chargé d'accueil C.3.1	Magasinier D.3.1	Opérateur préparation véhicules E.3.1

		QUALIFICATIONS SPECIFIQUES		
		DEPANNAGE REMORQUAGE	CONTROLE TECHNIQUE	DEMONTAGE
cadrés	IV			
	III			
	II			
maîtrise	23			
	20		Chef de centre de contrôle technique G.20.1	Chef de centre de contrôle technique PL G.20.2
	17			Agent de sécurité qualité en démontage automobile H.20.1
ouvriers-employés	12			
	9		Contrôleur technique confirmé G.9.1	Contrôleur technique confirmé PL G.9.2
	6	Dépanneur-remorqueur PL F.6.1	Contrôleur technique G.6.1	Contrôleur technique PL G.6.2
	3	Dépanneur-remorqueur VL F.3.1		Démonteur automobile H.3.1

		QUALIFICATIONS SPECIFIQUES	
		STATION-SERVICE	LOCATION DE VEHICULES
cadrés	IV		
	III		
	II		
	I		
maîtrise	23		Chef d'agence(s) de location J.23.1
	20	Chef de station I.20.1	Chef de groupe opérationnel J.20.1
	17		Coordinateur préparation de véhicules de location J.17.1
ouvriers-employés	12		
	9		
	6		Agent d'opérations location spécialiste J.6.1
3	Opérateur station-service I.3.1		Agent d'opérations location J.3.1

		QUALIFICATIONS SPECIFIQUES	
		AUTO-ECOLES	PARKINGS
cadrés	IV		
	III		
	II		
	I	Directeur pédagogique K.C.1.1	
maîtrise	23		
	20	Formateur d'enseignants K.20.1	Responsable d'exploitation de stationnement L.20.1
	17		Assistant d'exploitation de stationnement Adjoint au responsable d'exploitation de stationnement L.17.1
ouvriers-employés	12		
	9	Coordinateur d'enseignements moto/ groupe lourd K.9.2	
	6	Enseignant de la conduite deux roues / groupe lourd K.6.1	Coordinateur d'enseignements auto K.6.2
3	Enseignant de la conduite automobile K.3.1	Formateur du transport routier K.6.3	Formateur conduite d'engins K.6.4
			Agent d'exploitation de stationnement L.3.1

		QUALIFICATIONS TRANSVERSALES		QUALIFICATIONS GENERIQUES
		SECRETARIAT	COMPTABILITE	
cadrés	IV			Cadre dirigeant Z.C.IV.1
	III		Chef de comptabilité N.C.III.1	Chef de service Z.C.III.1
	II		Adjoint au chef de comptabilité Responsable de comptabilité N.C.II.1	Cadre expert Adjoint au chef de service Z.C.II.1
	I		Cadre de comptabilité N.C.I.1	Cadre technique Z.C.I.1
maîtrise	23		Gestionnaire de comptabilité N.23.1	Gestionnaire Z.23.1
	20	Assistant(e) de direction Chef de groupe administratif M.20.1	Chef de groupe de comptabilité N.20.1	Maîtrise technique Chef d'équipe - Chef de groupe Z.20.1
	17			Coordinateur Z.17.1
ouvriers-employés	12			Technicien expert Z.12.1
	9	Secrétaire confirmé(e) M.9.1	Comptable confirmé(e) N.9.1	Opérateur confirmé Z.9.1
	6	Secrétaire M.6.1	Comptable N.6.1	Opérateur spécialiste Z.6.1
3	Employé(e) administratif(ve) M.3.1	Employé(e) de comptabilité N.3.1	Opérateur Z.3.1	

MÉCANICIEN DE MAINTENANCE AUTOMOBILE
MÉCANICIEN DE MAINTENANCE VÉHICULES INDUSTRIELS
MÉCANICIEN DE MAINTENANCE MOTOCYCLES

A.3.1

1/ Dénominations de la qualification (selon le cas) :

Mécanicien de maintenance automobile
 Mécanicien de maintenance véhicules industriels
 Mécanicien de maintenance motocycles

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 50-5Z / 71-1Z

3/ Objet de la qualification :

Réalisation d'activités :

Cas des V.P. et motocycles

- de maintenance des véhicules

Cas des véhicules industriels

- de maintenance des véhicules et équipements.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- réalisation de l'ensemble des interventions de maintenance préventive et corrective relevant de l'entretien courant et/ou périodique des véhicules. Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de procédures pré-définies. Elles peuvent nécessiter l'utilisation d'équipements adaptés.
- pose d'accessoires sur véhicules pré-équipés.

B - Organisation et gestion de la maintenance :

B.1 - Organisation de la maintenance :

- utilisation de la documentation technique,
- agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de la maintenance

- établissement de tout document d'atelier utile.

C - Particularités véhicules industriels et motocycles

Véhicules industriels :

- préparation des véhicules aux contrôles périodiques (par utilisation de check list),
- entretien d'équipements spécifiques (hayons / malaxeurs / grues de manutention,...).

Secteur motocycles :

- assemblage, *réglage, contrôle et essai* de motocycles neufs et occasions, visant la préparation à la route,
- *contrôle et essai des V.O.*,
- *pose d'accessoires sur véhicules prééquipés ou non.*

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- réalisation d'interventions d'un premier niveau de complexité portant sur :
 - le groupe motopropulseur et organes périphériques,
 - les éléments de liaison au sol,
 - les éléments de sécurité et de confort.
- ~~pose d'accessoires sur véhicules,~~
- conseils d'utilisation à la clientèle,
- vente additionnelle de produits et services.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- échelons majorés accessibles : 4 / 5
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance automobile (VP, VI ou motocycles selon le cas) :
 - CAP maintenance des véhicules automobiles, option VP ou VI ou motocycles,
 - BEP maintenance des véhicules et des matériels, dominante « véhicules particuliers » ou « véhicules industriels » ou « motocycles »,
 - CQP mécanicien de maintenance automobile,
 - CQP mécanicien de maintenance motocycles,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :Verticale

Vers les qualifications de :

- mécanicien spécialiste automobile / mécanicien spécialiste motocycle / mécanicien spécialiste VI (fiche A.6.1)
- opérateur spécialiste service rapide (fiche A.6.3)

Transversale

Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

OPÉRATEUR SERVICE RAPIDE

A.3.3

1/ Dénomination de la qualification :

Opérateur service rapide

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 50-3B

3/ Objet de la qualification :

Réalisation d'activités de maintenance des véhicules relevant du service rapide.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- réalisation de l'ensemble des interventions de maintenance préventive et corrective relevant de l'entretien courant et périodique des véhicules.
Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de procédures pré-définies. Elles peuvent nécessiter l'utilisation d'équipements adaptés.
- pose d'accessoires sur véhicules pré-équipés.

B - Organisation et gestion de la maintenance :

B.1 - Organisation de la maintenance :

- utilisation de la documentation technique,
- agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de la maintenance

- établissement de tout document d'atelier utile,
- conseils d'utilisation à la clientèle.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- réalisation d'interventions d'un premier niveau de complexité portant sur :
 - les éléments de liaison au sol,
 - les éléments de sécurité et de confort.
- pose d'accessoires sur véhicules,
- proposition de forfaits,
- vente additionnelle de produits et services.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- échelons majorés accessibles : 4 / 5
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance automobile :
 - CAP maintenance des véhicules automobiles, option « VP »,
 - BEP maintenance des véhicules et des matériels, dominante « VP »,
 - CQP O.S.R.,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers les qualifications de :
 - opérateur spécialiste service rapide (fiche A.6.3)
 - mécanicien spécialiste automobile (fiche A.6.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

OPÉRATEUR MAINTENANCE PNEUMATIQUES VÉHICULES INDUSTRIELS

A.3.4

1/ Dénomination de la qualification :

Opérateur maintenance pneumatiques véhicules industriels

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-5Z

3/ Objet de la qualification :

Réalisation de prestations techniques liées aux pneumatiques. L'exercice de l'activité est réalisé en centre de service et/ou sur site client.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- réalisation de l'ensemble des interventions liées à la maintenance des pneumatiques : montage / démontage / équilibrage / recreusage / permutations, ...
- contrôle des pressions et mise aux normes,
- orientation des pneus démontés.

Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de procédures pré-définies. Elles nécessitent l'utilisation d'équipements adaptés.

B - Activités de service :

B.1 - Activités en relation avec l'organisation des interventions :

- utilisation de la documentation technique,
- agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage / des équipements,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Activités en relation avec la gestion des interventions :

- accueil clientèle / détection des besoins / conseils d'utilisation,
- réception / contrôle / stockage des produits et marchandises,
- établissement de tous documents utiles (fiche d'intervention, bon de travail...).

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- réalisations d'opérations relevant de l'entretien courant de véhicules (VL / VUL / motocycles),
- dépannages extérieurs,
- interventions pneumatiques sur matériel agricole ou de Génie Civil,
- participation à tous travaux spécifiques (sur demande du responsable hiérarchique).

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- échelons majorés accessibles : 4 / 5
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance automobile :
 - CAP maintenance des véhicules automobiles, option « VI »,
 - BEP maintenance des véhicules et des matériels, dominante « VI »,
 - CQP *opérateur maintenance pneumatiques V.I.*,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers la qualification de :
 - opérateur spécialiste maintenance pneumatiques véhicules industriels (fiche A.6.4)
 - opérateur spécialiste service rapide (fiche A.6.3)
 - mécanicien spécialiste véhicules industriels (fiche A.6.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

MÉCANICIEN CYCLES

A.3.5

1/ Dénomination de la qualification :

Mécanicien cycles

2/ Secteurs d'activité :

50-3B / 50-4Z / 52-4W / 52-7H

3/ Objet de la qualification :

Réalisation d'activités de maintenance des cycles.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- réalisation de l'ensemble des interventions de maintenance préventive et corrective relevant de l'entretien courant et périodique des cycles. Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de procédures pré-définies. Elles peuvent nécessiter l'utilisation d'équipements adaptés.
- assemblage et réglage des cycles neufs et occasions, visant la préparation à la route.

B - Organisation et gestion de la maintenance :

B.1 - Organisation de la maintenance :

- utilisation de la documentation technique,
- agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de la maintenance

- établissement de tout document d'atelier utile,
- conseils d'utilisation à la clientèle.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- réalisation d'interventions d'un premier niveau de complexité, portant sur les deux roues motorisés.
- vente additionnelle de produits et services.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- échelons majorés accessibles : 4 / 5
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance automobile ou motocycle :
 - CAP maintenance des véhicules automobiles, option « motocycles »,
 - BEP maintenance des véhicules et des matériels, dominante « motocycles »,
 - CQP mécanicien cycles,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :- *Verticale*

Vers les qualifications de :

- mécanicien spécialiste motocycles (fiche A.6.1)
- **mécanicien spécialiste cycles (fiche A.6.5)**
- conseiller technique cycle (fiche A.9.5)

- *Transversale*

Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

MÉCANICIEN SPÉCIALISTE AUTOMOBILE
MÉCANICIEN SPÉCIALISTE VÉHICULES INDUSTRIELS
MÉCANICIEN SPÉCIALISTE MOTOCYCLES

A.6.1

1/ Dénominations de la qualification (selon le cas) :

Mécanicien spécialiste automobile
 Mécanicien spécialiste véhicules industriels
 Mécanicien spécialiste motocycles

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 50-4Z / 50-3B

3/ Objet de la qualification :

– réalisation d'activités de maintenance préventive et corrective :

Cas des VP et motocycles :

• des véhicules

Cas des véhicules industriels :

• des véhicules et équipements

– dans les deux cas, les activités de maintenance citées incluent un diagnostic de premier niveau de complexité.

– le mécanicien spécialiste peut exercer son activité dans des unités mécaniques, ou spécifiques de maintenance V.O., ou de carrosserie-peinture.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques

– réalisation de l'ensemble des interventions de maintenance préventive et corrective des véhicules :

- entretien courant et périodique des véhicules,
 - diagnostic / dépose-pose / contrôle et réglage d'ensembles mécaniques,
- réalisation d'interventions incluant un diagnostic de premier niveau de complexité portant sur :
- le contrôle / réglage des moteurs thermiques,
 - les éléments de liaison au sol,

– pose d'accessoires sur véhicules,

B - Organisation et gestion de la maintenance

B.1 - Organisation de la maintenance :

- utilisation de la documentation technique,
- agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de la maintenance

- établissement de tout document d'atelier utile,
- conseils techniques et d'utilisation auprès de la clientèle.

C - Particularités véhicules industriels et motocycles :

Véhicules industriels :

- maintenance et réparation d'organes / d'équipements,
- pose d'équipements spécifiques (hayons / groupes hydrauliques...)
- réalisation ponctuelle d'aménagements spécifiques (incluant les techniques de soudage et d'assemblage)

Secteur motocycles :

- *assemblage, réglage, contrôle et essai de motocycles neufs visant la préparation à la route,*
- réparation des véhicules d'occasion / *réalisation d'essais,*
- *contrôle de la partie cycles,*
- *soudage et assemblage d'éléments.*

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- interventions d'un premier niveau de complexité portant sur les systèmes électriques / électroniques / pneumatiques / hydrauliques et optiques assurant la conduite, le confort et la sécurité des véhicules,
- réalisation d'essais,
- dépannage et remorquage, ponctuellement, de véhicules (selon le cas : VL ou VI).

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
- en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
- en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance automobile (VP, VI ou motocycles selon le cas) :
 - CAP maintenance des véhicules automobiles, option « VP » ou « VI » ou « motocycles », } complété par une pratique professionnelle permettant
 - BEP maintenance des véhicules et des matériels, dominante « véhicules particuliers », } d'assurer les activités figurant au paragraphe 4
 - ou « véhicules industriels » ou « motocycles »,
 - mention complémentaire :
 - réalisation de circuits oleohydrauliques et pneumatiques,
 - ou maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements,
 - ou mise au point électricité et électronique automobile.
 - bac professionnel maintenance des véhicules automobiles option « VP » ou « VI » ou « motocycles » (selon le cas), préparé sous statut scolaire,
 - CQP mécanicien spécialiste automobile,
 - CQP mécanicien spécialiste motocycles,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

– Verticale

Vers les qualifications de :

- technicien confirmé mécanique automobile / technicien confirmé mécanique véhicules industriels (fiche A.9.1)
- technicien électricien électronique automobile / technicien confirmé véhicules industriels / technicien confirmé motocycles (fiche A.9.2)

– Transversale

Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

ÉLECTRICIEN SPÉCIALISTE AUTOMOBILE
ÉLECTRICIEN SPÉCIALISTE VI

A.6.2

1/ Dénomination de la qualification (selon le cas) :

Electricien spécialiste automobile
Electricien spécialiste VI

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 50-3B

3/ Objet de la qualification :

Réalisation d'interventions portant sur les systèmes électriques et électroniques des véhicules, incluant un diagnostic de premier niveau de complexité.

Cas des véhicules industriels : les interventions portent sur les systèmes électriques et électroniques des véhicules et équipements.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques

- interventions portant sur les systèmes électriques et électroniques assurant la conduite, le confort et la sécurité des véhicules et équipements,
- interventions sur circuit de charge et démarrage :
 - diagnostic / dépose-pose / contrôle et réglage des machines tournantes (alternateurs / démarreurs),
- réparation de faisceaux électriques,
- entretien courant et périodique des véhicules,
- pose d'accessoires sur véhicules.

Les interventions mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de démarches et de procédures pré-définies. Elles nécessitent la capacité d'interprétation des grandeurs physiques ainsi que la maîtrise de l'utilisation des équipements de contrôle (multimètre / pince ampèremétrique...).

B - Organisation et gestion de la maintenance

B.1 - Organisation de la maintenance :

- utilisation de la documentation technique,
- agencement et entretien du poste de travail /de l'outillage,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de la maintenance

- établissement de tout document d'atelier utile,
- conseils techniques et d'utilisation auprès de la clientèle.

C - Particularités véhicules industriels :

- pose et maintenance d'équipements spécifiques (hayons élévateurs, chauffage autonome...),
- interventions sur véhicules de transport de marchandises dangereuses (ADR).

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- dépannage et, ponctuellement, remorquage de véhicules (selon le cas : VL ou VI),
- interventions sur véhicules électriques et spécifiques ou sur systèmes GPL ou GNV.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance automobile (VP ou VI, selon le cas) :

<ul style="list-style-type: none"> • CAP maintenance des véhicules automobiles, option « VP » ou « VI » • BEP maintenance des véhicules et des matériels, dominante « VP » ou « VI » 	}	complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
<ul style="list-style-type: none"> • mention complémentaire mise au point électricité et électronique automobile, • bac professionnel maintenance des véhicules automobiles (options « VP » ou « VI »), préparé sous statut scolaire, • CQP (à créer), 		
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :- Verticale

Vers les qualifications de :

- technicien électricien électronique automobile / technicien confirmé V.I. (fiche A.9.2)
- technicien confirmé mécanique automobile (fiche A.9.1)

- Transversale

Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

OPÉRATEUR SPÉCIALISTE SERVICE RAPIDE

A.6.3

1/ Dénomination de la qualification :

Opérateur spécialiste service rapide

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 50-3B

3/ Objet de la qualification :

Réalisation de l'ensemble des interventions relevant du service rapide.

L'exercice de la qualification inclut le conseil et la vente additionnelle de produits et services auprès de la clientèle.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- réalisation de l'ensemble des interventions de maintenance préventive et corrective relevant de l'entretien courant et périodique des véhicules, *Les interventions de maintenance mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de démarches et procédures pré-définies. Elles peuvent nécessiter l'utilisation d'équipements adaptés.*
- pose d'accessoires sur véhicules,
- détection d'anomalies de fonctionnement et d'usure / proposition de remise en état.

B - Organisation et gestion de la maintenance :

B1 - Organisation de la maintenance :

- utilisation de la documentation technique,
- planification de l'intervention,
- agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B2 - Gestion de la maintenance :

- accueil de la clientèle,
- établissement de tout document d'atelier utile,
- conseils techniques et d'utilisation auprès de la clientèle,
- établissement de devis, d'OR, factures,
- proposition de forfaits,
- réalisations de ventes additionnelles de produits, de services.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- réalisation d'interventions incluant un diagnostic d'un premier niveau de complexité portant sur :
 - le groupe motopropulseur et organes périphériques,
 - les éléments de liaison au sol,
 - les éléments de sécurité et de confort,
- gestion de stocks,
- réalisation d'interventions hors sites

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance automobile :

<ul style="list-style-type: none"> • CAP maintenance des véhicules, option « VP » • BEP maintenance des véhicules et des matériels, dominante « VP » • mention complémentaire, · maintenance des moteurs diesels et de leurs équipements · ou mise au point électricité et électronique automobile, 	}	complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
--	---	--
- bac professionnel maintenance des véhicules automobiles, option « VP », préparé sous statut scolaire,
- CQP OSSR.

Le titulaire du CQP Technicien Service Rapide, acquis avant l'entrée en vigueur de l'avenant n° 35, doit être classé en fiche A.9.2, si l'activité confiée va au-delà de celle décrite aux paragraphes 4 et 5 de la présente fiche A.6.3.

- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers les qualifications de :
 - technicien électricien électronicien automobile (fiche A.9.2)
 - technicien confirmé mécanique automobile (fiche A.9.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

OPÉRATEUR SPÉCIALISTE MAINTENANCE PNEUMATIQUES VÉHICULES INDUSTRIELS

A.6.4

1/ Dénomination de la qualification :

Opérateur spécialiste maintenance pneumatiques véhicules industriels

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-5Z

3/ Objet de la qualification :

Réalisation de prestations techniques liées aux pneumatiques, sur matériel PL ou agricole ou Génie Civil. L'exercice de l'activité est réalisé en centre de service, ainsi que sur site client ou en situation de dépannage extérieur.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- réalisation de l'ensemble des interventions liées à la maintenance des pneumatiques : montage / démontage / équilibrage / recrusage / permutations, ...
- contrôle des pressions et mise aux normes,
- orientation des pneus démontés.

Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus ainsi que les activités effectuées sur sites clients ou en situation de dépannage extérieur sont réalisées en autonomie, dans le cadre de procédures pré-définies. Elles nécessitent l'utilisation d'équipements adaptés.

B - Activités de service :

B.1 - Activités en relation avec l'organisation des interventions :

- utilisation de la documentation technique,
- agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage / des équipements,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Activités en relation avec la gestion des interventions :

- accueil clientèle / détection des besoins / conseils d'utilisation,
- réception / contrôle / stockage des produits et marchandises,
- établissement de tous documents utiles (fiche d'intervention, bon de travail...).

B.3 - Activités en relation avec la gestion et l'organisation des interventions sur sites clients et en dépannages extérieurs :

- préparation des interventions : préparation et changements des pneumatiques / préparation de tous documents utiles...,
- réalisation des interventions dans le respect du cahier des charges ou des préconisations clients,
- établissement de relevés d'états du parc / rédaction de comptes rendus d'interventions,
- communication auprès du client : de la nature des interventions à réaliser / du compte rendu des interventions...

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- réalisations d'opérations relevant de l'entretien courant de véhicules (VL / VUL / motos),
- contrôle et réglage des trains roulants,
- participation à tous travaux spécifiques (sur demande du responsable hiérarchique).

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance automobile :

<ul style="list-style-type: none"> • CAP maintenance des véhicules automobiles, option « VI », • BEP maintenance des véhicules et des matériels, dominante « VI », • CQP <i>opérateur spécialiste maintenance pneumatiques V.I.</i> 	}	complété par une pratique professionnelle, permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
--	---	---
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers la qualification de :
 - technicien confirmé mécanique automobile / technicien confirmé mécanique véhicules industriels (fiche A.9.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

MÉCANICIEN SPÉCIALISTE CYCLES

A.6.5

1/ Dénomination de la qualification :

Mécanicien spécialiste cycles

2/ Secteurs d'activité :

50-3B / 50-4Z / 52-4W / 52-7H

3/ Objet de la qualification :

Réalisation d'activités de maintenance des cycles incluant le conseil à la clientèle.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques et commerciales :

- réalisation de l'ensemble des interventions de maintenance préventive et corrective relevant de l'entretien courant et périodique des cycles,
- Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de procédures pré-définies. Elles peuvent nécessiter l'utilisation d'équipements adaptés.
- conseils d'utilisation à la clientèle,
- assemblage et réglage des cycles neufs et occasions, visant la préparation à la route,
- réalisation de ventes additionnelles de produits et services.

B - Organisation et gestion de la maintenance :

B.1 - Organisation de la maintenance :

- utilisation de la documentation technique,
- gencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de la maintenance :

- établissement de tout document d'atelier utile,
- conseils d'utilisation à la clientèle.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- réalisation d'interventions d'un premier niveau de complexité, portant sur les deux roues motorisés.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance automobile ou motocycle :

<ul style="list-style-type: none"> • CAP maintenance des véhicules automobiles, option « motocycles », • BEP maintenance des véhicules et des matériels, dominante « motocycles », • CQP (à créer), 	}	complété par une pratique professionnelle, permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
--	---	---
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers les qualifications de :
 - conseiller technique cycle (fiche A.9.5)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

TECHNICIEN CONFIRMÉ MÉCANIQUE AUTOMOBILE
TECHNICIEN CONFIRMÉ MÉCANIQUE VÉHICULES INDUSTRIELS

A.9.1

1/ Dénomination de la qualification :

Technicien confirmé mécanique automobile
 Technicien confirmé mécanique V.I.

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 50-3B

3/ Objet de la qualification :

Réalisation de toutes activités de maintenance préventive et corrective :

Cas du VP :

- portant sur ensembles mécaniques du véhicule

Cas du V.I. :

- portant sur ensembles mécaniques et équipements.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques

- diagnostic / dépose-pose / contrôle d'ensembles mécaniques,
- réparation et réfection des moteurs thermiques, des organes de transmission (boîtes de vitesse, différentiels...),
- contrôle et réglage des trains roulants,
- maintenance des circuits de climatisation,
- pose d'accessoires sur véhicules,

Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus requièrent la maîtrise des procédures ou l'identification de démarches se rapportant à :

- l'établissement de diagnostics,
- la mise en œuvre de contrôles, de réglages et d'essais.

Elles supposent également la capacité d'interprétation des grandeurs physiques ainsi que la maîtrise de l'utilisation des équipements et des modes de diagnostic et de contrôle, y compris à distance.

B - Organisation et gestion de la maintenance

B.1 - Organisation de la maintenance :

- mise à jour et classement de la documentation technique,
- planification de l'intervention,
- agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de la maintenance

- conseils techniques et d'utilisation auprès de la clientèle,
- établissement de tout document d'atelier utile,
- établissement de devis, d'O.R...

C - Particularités V.I.

- interventions sur systèmes pneumatiques et hydrauliques assurant la conduite / le confort et la sécurité des véhicules (freinage, suspension, direction, assistance...),
- identification des modes opératoires relatifs à la pose d'équipements spécifiques (hayons / groupes hydrauliques...), et à l'aménagement du véhicule
 - réalisation des interventions,
- diagnostic, maintenance et réfection d'équipements spécifiques.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- diagnostic et interventions sur systèmes électriques et électroniques du véhicule,
- participation ponctuelle, en relais du réceptionnaire, aux opérations d'accueil clientèle et de restitution des véhicules,
- dépannage ou remorquage, ponctuellement, de véhicules (selon le cas, VP ou VI),
- interventions sur véhicules électriques, hybrides et spécifiques ou sur systèmes GPL, GNV ou sur équipement nécessitant une habilitation (exemple : limiteur de vitesse dans le cas des véhicules industriels),
- appui technique aux salariés de l'atelier / tutorat de jeunes en formation alternée.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- échelons majorés accessibles : 10 / 11
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes, titre ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance automobile :

<ul style="list-style-type: none"> • brevet de maîtrise mécanicien réparateur automobile (cas du VP) • bac professionnel maintenance des véhicules automobiles, option « VP » ou « VI »(selon le cas) • CQP (à créer), 	}	préparé en alternance sous contrat de travail ou formation continue,
---	---	--
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :- Verticale

Vers les qualifications de :

- technicien expert après-vente automobile / technicien expert après-vente V.I. (fiche A.12.2)
- réceptionnaire après-vente / chef d'équipe atelier (fiche A.20.1)

- Transversale

Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective

TECHNICIEN ÉLECTRICIEN ÉLECTRONICIEN AUTOMOBILE
TECHNICIEN CONFIRMÉ VÉHICULES INDUSTRIELS
TECHNICIEN CONFIRMÉ MOTOCYCLES

A.9.2

1/ Dénominations de la qualification (selon le cas) :

Technicien électricien-électronicien automobile
 Technicien confirmé véhicules industriels
 Technicien confirmé motocycles

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 50-4Z / 50-3B

3/ Objet de la qualification :

Réalisation d'activités de maintenance portant sur :

Cas des véhicules industriels :

– les véhicules industriels et leurs équipements

Cas du VP et du motorcycle :

– moteurs thermiques et équipements périphériques,
 – l'ensemble des systèmes de conduite, confort et sécurité des véhicules.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques

- toutes activités de maintenance préventive et corrective des véhicules, portant sur :
 - moteurs thermiques et équipements périphériques,
 - ensembles mécaniques,
 - systèmes électriques / électroniques / pneumatiques / hydrauliques et optiques assurant la conduite, le confort et la sécurité du véhicule.
- pose d'accessoires sur véhicules.

Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus requièrent la maîtrise des procédures ou l'identification de démarches se rapportant à :

- l'établissement de diagnostics,
- la mise en œuvre de contrôles, de réglages et d'essais.

Elles supposent également la capacité d'interprétation des grandeurs physiques ainsi que la maîtrise de l'utilisation des équipements et des modes de diagnostic et de contrôle, y compris à distance.

B - Organisation et gestion de la maintenance

B.1 - Organisation de la maintenance :

- mise à jour et classement de la documentation technique,
- planification de l'intervention,
- agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de la maintenance

- conseils techniques et d'utilisation auprès de la clientèle,
- établissement de tout document d'atelier utile,
- établissement de devis, d'O.R...

C - Particularités véhicules industriels et motocycles :

Véhicules industriels :

- identification des processus de maintenance préventive,
- maintenance et réparation d'organes / d'équipements,
- identification des modes opératoires relatifs à la pose d'équipements spécifiques (hayons / groupes hydrauliques..., et à l'aménagement du véhicule,
 - réalisation des interventions.

Secteur motocycles :

- *assemblage, réglage, contrôle et essai de motocycles neufs visant la préparation à la route,*
- réparation des V.O. / *réalisation d'essais,*
- réparation d'ensembles ou d'organes mécaniques,
- *contrôle et intervention sur partie cycle.*

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- participation ponctuelle, en relais du réceptionnaire, aux opérations d'accueil clientèle et de restitution des véhicules,
- dépannage et remorquage, ponctuellement, de véhicules (selon le cas : VP ou VI),
- interventions sur véhicules électriques et spécifiques ou sur systèmes GPL, GNV ou sur équipement nécessitant une habilitation (exemple : limiteur de vitesse dans le cas des véhicules industriels),
- appui technique aux salariés de l'atelier / tutorat de jeunes en formation alternée,
- cas des V.I. : interventions portant sur systèmes de confort et d'agrément (autobus / autocar).

Secteur motocycles

– *accueil clientèle et restitution des véhicules.*

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- échelons majorés accessibles : 10 / 11
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes, titre ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance automobile (VP ou VI ou motorcycle, selon le cas) :
 - bac professionnel maintenance des véhicules automobiles
 - option « VP » ou « VI » ou « motorcycle » (selon le cas),
 - brevet de maîtrise (selon le cas)
 - mécanicien réparateur automobile
 - ou électricien-électronicien spécialiste en automobile,
 - ou mécanicien réparateur de cycles et motorcycles.
 - CQP *Technicien Électricien-Electronicien Automobile ou Technicien Confirmé Motorcycles* (selon le cas),
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

} préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers les qualifications de :
 - technicien expert après-vente automobile / technicien expert après-vente V.I. / *technicien expert après-vente motorcycles* (fiche A.12.2)
 - réceptionnaire après-vente / chef d'équipe atelier / *chef d'équipe motorcycles* (fiche A.20.1)
 - *agent de maîtrise atelier (fiche A.20.2).*
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

CONSEILLER TECHNIQUE CYCLES

A.9.5

1/ Dénomination de la qualification :

Conseiller technique cycles

2/ Secteurs d'activité :

50-4Z / 52-4W / 52-7H

3/ Objet de la qualification :

Réalisation d'activités de conception de vélos personnalisés, de maintenance ainsi que de commercialisation des cycles, produits et accessoires.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques et commerciales :

- définition du produit (route / course, etc.),
 - choix du cadre, des éléments du groupe et de la périphérie,
- préparation d'un vélo à la vente : assemblage des composants,
- réalisation de l'ensemble des interventions de maintenance préventive relevant de l'entretien courant et périodique des cycles,
- réalisation des interventions de maintenance corrective,
- commercialisation des produits et accessoires,
 - conseils d'utilisation des produits et accessoires,
- contribution à la promotion des produits et services de l'entreprise,
 - réalisation de ventes complémentaires / réalisation de ventes à distance.

B - Activités relatives à la gestion de la commercialisation et de la maintenance :

- gestion administrative des activités de commercialisation,
- mise à jour de la documentation technique et commerciale,
- facturation / encaissement,
- agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- planification de l'intervention,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- maintenance et commercialisation des deux roues motorisés,
- gestion des stocks / participation aux inventaires,
- aménagement et animation de lieux de vente / d'exposition...,
- appui technique et/ou commercial aux collaborateurs,
- tutorat de jeunes en formation alternée,
- réalisation d'opérations de maintenance et de commercialisation portant sur les deux roues motorisés.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- échelons majorés accessibles : 10 / 11
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance motocycles :

• CAP maintenance des véhicules automobiles, option « motocycles »	}	complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4
• BEP maintenance des véhicules et des matériels, dominante « motocycles »		
• CQP conseiller technique cycles,		
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
 - technicien expert (fiche Z.12.1), sous appellation d'emploi spécifique d'entreprise,
 - maîtrise technique / chef d'équipe - chef de groupe (Z.20.1), sous appellation d'emploi spécifique d'entreprise.
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

TECHNICIEN EXPERT APRÈS-VENTE AUTOMOBILE
TECHNICIEN EXPERT APRÈS-VENTE VÉHICULES INDUSTRIELS
TECHNICIEN EXPERT APRÈS-VENTE MOTOCYCLES

A.12.2

1/ Dénomination de la qualification :

Technicien expert après-vente automobile
 Technicien expert après-vente véhicules industriels
Technicien expert après-vente motocycles

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z

3/ Objet de la qualification :

– réalisation d'activités de maintenance portant sur :

Cas des véhicules industriels :

– les véhicules industriels et leurs équipements

Cas du VP et du motocycle :

– les moteurs thermiques et équipements périphériques,
 – l'ensemble des systèmes de conduite, confort et sécurité des véhicules.

Le titulaire de la qualification assure la fonction de référent technique du service après-vente,

- à ce titre, il effectue une mission d'appui et de formation technique.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- toutes activités de maintenance préventive et corrective des véhicules, portant sur :
 - moteurs thermiques et équipements périphériques,
 - ensembles mécaniques,
 - systèmes électriques / électroniques / pneumatiques / hydrauliques et optiques assurant la conduite, le confort et la sécurité du véhicule.
 - pose d'accessoires sur véhicules.
 - interventions sur véhicules électriques et spécifiques ou sur systèmes GPL ou GNV ou sur équipement nécessitant une habilitation (exemple : limiteur de vitesse dans le cas des véhicules industriels)
- Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus requièrent la maîtrise des procédures et l'identification de démarches se rapportant à :
- l'établissement de diagnostics,
 - la mise en œuvre de contrôles, de réglages et d'essais.
- Elles supposent également la capacité d'interprétation de grandeurs physiques ainsi que la maîtrise de l'utilisation des équipements et des modes de diagnostic et de contrôle, y compris à distance.

B - Organisation et gestion de la maintenance :

B.1 - Organisation de la maintenance :

- en relation avec les services du constructeur et/ou de l'équipementier : réception / transmission d'informations à caractère technique,
- mise à jour et classement de la documentation technique,
- planification de l'intervention,
- agencement et entretien du poste de travail /de l'outillage,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de la maintenance :

- conseils techniques et d'utilisation auprès de la clientèle,
- établissement de tout document d'atelier utile,
- établissement de devis, d'OR...
- participation ponctuelle, en relais du réceptionnaire, aux opérations d'accueil clientèle et de restitution des véhicules,

B.3 - Fonction formation technique :

- réalisation d'actions de formation technique à l'attention des collaborateurs du S.A.V.,
- participation à l'élaboration du plan de formation de l'entreprise / tutorat de jeunes en formation alternée,
- appui technique aux collaborateurs du S.A.V.

C - Particularités véhicules industriels et motocycles :

C.1 - Particularités véhicules industriels :

- identification des processus de maintenance préventive,
- maintenance et réparation d'organes / d'équipements,
- identification des modes opératoires relatifs à la pose d'équipements spécifiques (hayons / groupes hydrauliques...), à l'aménagement du véhicule,
 - réalisation des interventions,
- interventions portant sur systèmes de confort et d'agrément (autobus / autocar).

C.2 - Particularités motocycles :

- *accueil clientèle et restitution des véhicules,*
- *contrôle et interventions sur partie cycle,*
- *affectation, suivi et contrôle des activités confiées aux collaborateurs.*

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Un seul échelon étant attribué à cette qualification, toute progression se traduit par une nouvelle qualification de classement supérieur.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu de la qualification : 12

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes, titres ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance automobile (VP ou VI selon le cas) :
 - bac professionnel maintenance des véhicules automobiles
 - option « VP » ou « VI » (selon le cas),
 - brevet de maîtrise (selon le cas)
 - mécanicien réparateur automobile
 - ou électricien-électronicien spécialiste en automobile,
 - ou mécanicien réparateur de cycles et motocycles.
 - CQP technicien expert après-vente automobile,
 - **CQP technicien expert après-vente véhicules industriels (à créer),**
 - **CQP technicien expert après-vente motocycles (à créer),**
- } complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers les qualifications de :
 - réceptionnaire après-vente / chef d'équipe atelier / **chef d'équipe motocycles** (fiche A.20.1)
 - **agent de maîtrise atelier (fiche A.20.2)**
 - gestionnaire d'atelier / contremaître d'atelier (fiche A.23.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

**RECEPTIONNAIRE APRÈS-VENTE – CHEF D'ÉQUIPE ATELIER -
CHEF D'ÉQUIPE MOTOCYCLES**

A.20.1

1/ Dénomination de la qualification (selon le cas) :

Réceptionnaire après-vente
Chef d'équipe atelier
Chef d'équipe motocycles

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 52-4W / 52-7H

3/ Objet de la qualification :

- Le réceptionnaire accueille et conseille les clients du service après-vente.
Il réalise les activités visant le déclenchement des processus de maintenance, la restitution des véhicules aux clients, ainsi que la commercialisation de produits et services.
- Le chef d'équipe atelier *ou le chef d'équipe motocycles* assure une fonction d'encadrement et éventuellement de réception.
Cette qualification peut constituer, pour un ouvrier professionnel confirmé, une promotion au-delà de l'échelon 12, dans une activité partagée entre l'exécution de travaux complexes sur véhicules, l'encadrement d'une petite équipe et le tutorat de jeunes en formation.

4/ Contenu de la qualification :

A.1 - Activités en relation avec l'organisation de la maintenance :

- organisation et planification des interventions,
- en relation avec les services de constructeur : transmission d'informations à caractère technique ou commercial,
- mise à jour et classement de la documentation technique et commerciale,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

A.2 - Activités liées à la gestion de la maintenance :

- établissement de tous documents internes et comptables,
- restitution du véhicule au client,
- gestion des réclamations (dans le cadre de directives reçues),
- promotion des offres de service de l'entreprise.

Particularités : le réceptionnaire après-vente

Le réceptionnaire après-vente réalise les activités suivantes :

- accueil de la clientèle :
 - rédaction d'ordres de réparation / de commandes de travaux,
 - proposition de forfaits / vente additionnelle de produits et services,
- facturation / encaissement,
- prospection, développement et fidélisation de la clientèle,
- tutorat de jeunes en formation alternée.

Particularités : le chef d'équipe atelier

En relais d'un responsable hiérarchique, le chef d'équipe réalise les activités suivantes :

- affectation, suivi et contrôle des activités confiées aux collaborateurs,
- réalisation d'interventions de maintenance sur véhicules,
- appui technique aux collaborateurs du service / tutorat de jeunes en formation alternée,
- participation au recrutement / à l'élaboration et au suivi du plan de formation des collaborateurs.

Particularités : le chef d'équipe motocycles

En relais d'un responsable hiérarchique, le chef d'équipe motocycles réalise les activités suivantes :

- accueil de la clientèle et restitution des véhicules,
- rédaction d'ordres de réparation.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Réceptionnaire après-vente :

- gestion des véhicules de remplacement,
- affectation, suivi et contrôle des activités confiées aux collaborateurs,
- réalisation d'interventions de maintenance sur véhicules,
- participation au recrutement / à l'élaboration et au suivi du plan de formation des collaborateurs.

Chef d'équipe :

- accueil de la clientèle,
 - rédaction d'ordres de réparation / de commandes de travaux,
 - proposition de forfaits / vente additionnelle de produits et services,
- facturation / encaissement,
- prospection / développement et fidélisation de la clientèle.

6/ Classement :

- Maîtrise – échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- échelons majorés accessibles : 21 / 22
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance automobile :
 - BTS maintenance et après-vente automobile, option « VP » ou « VI »,
 - *CQP chef d'équipe atelier,*
 - *CQP chef d'équipe motocycles (à créer),*
 - *CQP réceptionnaire après-vente*
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- *Verticale*

Vers la qualification de :

- gestionnaire d'atelier / contremaître d'atelier (fiche A.23.1)
- cadre technique d'atelier (fiche A.C.I.1)

- *Transversale*

Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

AGENT DE MAÎTRISE ATELIER

A.20.2

1/ Dénomination de la qualification :

Agent de maîtrise atelier

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z

3/ Objet de la qualification :

L'agent de maîtrise atelier réalise l'ensemble des activités constitutives de la qualification « technicien expert après-vente automobile ». Il intervient également en appui d'un responsable hiérarchique ou peut assurer le remplacement ponctuel d'un chef d'équipe ou d'un réceptionnaire. Il participe aux actions de formation visant l'actualisation constante de ses compétences.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- toutes activités de maintenance préventive et corrective des véhicules, portant sur :
 - moteurs thermiques et équipements périphériques,
 - ensembles mécaniques,
 - systèmes électriques / électroniques / pneumatiques / hydrauliques et optiques assurant la conduite, le confort et la sécurité du véhicule.
- pose d'accessoires sur véhicules.
- interventions sur véhicules électriques et spécifiques ou sur systèmes GPL ou GNV ou sur équipement nécessitant une habilitation (exemple : limiteur de vitesse dans le cas des véhicules industriels)

Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus requièrent la maîtrise des procédures et l'identification de démarches se rapportant à :

- l'établissement de diagnostics,
- la mise en œuvre de contrôles, de réglages et d'essais.

Elles supposent également la capacité d'interprétation de grandeurs physiques ainsi que la maîtrise de l'utilisation des équipements et des modes de diagnostic et de contrôle, y compris à distance.

B - Organisation et gestion de la maintenance :

B.1 - Organisation de la maintenance :

- en relation avec les services du constructeur et/ou de l'équipementier : réception / transmission d'informations à caractère technique,
- mise à jour et classement de la documentation technique,
- planification de l'intervention,
- agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de la maintenance :

- conseils techniques et d'utilisation auprès de la clientèle,
- établissement de tout document d'atelier utile,
- établissement de devis, d'OR...,
- participation ponctuelle, en relais du réceptionnaire, aux opérations d'accueil clientèle et de restitution des véhicules,

B.3 - Fonction formation technique :

- réalisation d'actions de formation technique à l'attention des collaborateurs du S.A.V.,
- participation à l'élaboration du plan de formation de l'entreprise / tutorat de jeunes en formation alternée,
- appui technique aux collaborateurs du S.A.V.

B.4 - Fonction encadrement d'équipe(s) :

- En relais d'un responsable hiérarchique, d'un chef d'équipe ou d'un réceptionnaire :
- affectation, suivi et contrôle des activités confiées aux collaborateurs.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- proposition de forfaits / vente additionnelle de produits et services,
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions promotionnelles.

6/ Classement :

- Maîtrise – échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- échelons majorés accessibles : 21 / 22
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes, titres ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance automobile :
 - bac professionnel maintenance des véhicules automobiles, option V.I.
 - brevet de maîtrise
 - . mécanicien réparateur automobile
 - . ou électricien-électronicien spécialiste en automobile,
 - CQP technicien expert après-vente automobile,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

} complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :- Verticale

Vers les qualifications de :

- gestionnaire d'atelier / contremaître d'atelier (fiche A.23.1)
- cadre technique d'atelier (fiche A.C.I.1)

- Transversale

Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

GESTIONNAIRE D'ATELIER
CONTREMAÎTRE D'ATELIER

A.23.1

1/ Dénomination de la qualification (au choix) :

Gestionnaire d'atelier
Contremaître d'atelier

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 52-4W / 52-7H

3/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification assure des activités de gestion et d'organisation de l'après-vente.

Il peut exercer son activité dans deux types de contextes :

- 3.1 – dans les entreprises dont le secteur après-vente comporte plusieurs pôles (ex : atelier / service rapide / carrosserie-peinture...), il participe à l'encadrement d'un pôle après-vente,
- 3.2 – lorsque l'activité après-vente de l'entreprise est limitée, ne nécessitant pas une organisation en plusieurs pôles, il assure, en appui d'un responsable hiérarchique qui peut être le chef d'entreprise lui-même, la responsabilité de ce secteur.

4/ Contenu de la qualification :**A - Activités relatives à la gestion et à l'organisation après-vente**

- suivi de l'activité : collecte de données / élaboration et actualisation de tableaux de bord d'activité / participation à la mise en œuvre d'actions correctives,
- suivi des plans de maintenance des équipements / inventaire de l'outillage
 - proposition de renouvellement des équipements,
- mise à jour, transmission et classement de la documentation technique et commerciale,
- établissement, transmission et classement de tous documents internes / comptables,
- contribution à l'élaboration et au suivi du budget,
- établissement et suivi des relations avec les prescripteurs, les prestataires, les clients,
- mise en œuvre d'actions promotionnelles,
- traitement des réclamations / contribution à la gestion des litiges,
- contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches qualité.

Le gestionnaire d'atelier / le contremaître d'atelier s'assure de l'application des démarches qualité / des méthodes de réparation / des règles d'hygiène et de sécurité à l'atelier / du respect de l'environnement.

B - Activités assurées en appui de celles du responsable hiérarchique :

- encadrement de(des) l'équipe(s) d'atelier,
 - assistance au(x) réceptionnaire(s), au(x) chef(s) d'équipe,
- appui technique aux collaborateurs / tutorat de jeunes en formation alternée,
- participation à l'élaboration et au suivi du plan de formation des collaborateurs.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- participation aux négociations d'achat et de vente auprès de prescripteurs, prestataires, fournisseurs et clients grands comptes.
- dans le cadre de la polyvalence dans une petite structure : gestion de la totalité des fonctions de réception clientèle, de gestion de l'équipe d'atelier, du suivi administratif.

6/ Classement :

- Maîtrise – échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 23
- échelons majorés accessibles : 24 / 25
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants :
 - BTS maintenance et après-vente automobile (options « VP » ou « VI »), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
 - **CQP gestionnaire d'atelier / contremaître d'atelier,**
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers qualifications de :
 - cadre technique d'atelier (fiche A.C.I.1)
 - adjoint au chef après-vente / responsable d'atelier (fiche A.C.II.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

CADRE TECHNIQUE D'ATELIER

A.C.1.1

1/ Dénomination de la qualification :

Cadre technique d'atelier

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 52-4W / 52-7H

3/ Objet de la qualification :

Le cadre technique d'atelier assure des activités de gestion et d'organisation de l'après-vente.

Il peut exercer son activité dans deux types de contextes :

- 3.1 – dans les entreprises dont le secteur après-vente est structuré en plusieurs pôles d'activité distincts : il assure la responsabilité d'un ou de plusieurs des pôles après-vente (atelier / service rapide / carrosserie-peinture...);
- 3.2 – lorsque l'activité après-vente de l'entreprise ne nécessite pas une organisation en pôles distincts, il assure, en appui d'un responsable hiérarchique qui peut être le chef d'entreprise lui-même, la responsabilité de ce secteur.

Le cadre technique contribue au développement commercial de l'après-vente.

Il a sous sa responsabilité un ou plusieurs agents de maîtrise.

4/ Contenu de la qualification :**A – Activités relatives à la gestion et à l'organisation après-vente**

- suivi de l'activité : collecte de données / élaboration et actualisation de tableaux de bord d'activité / participation à la mise en œuvre d'actions correctives,
- suivi des plans de maintenance des équipements / inventaire de l'outillage
 - proposition de renouvellement des équipements,
- mise à jour, transmission et classement de la documentation technique et commerciale,
- établissement, transmission et classement de tous documents internes / comptables,
- contribution à l'élaboration et au suivi du budget,
- établissement et suivi des relations avec les prescripteurs, les prestataires, les clients,
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions promotionnelles,
- traitement des réclamations / contribution à la gestion des litiges,
- contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches qualité.

Le cadre technique d'atelier s'assure de l'application des démarches qualité / des méthodes de réparation / des règles d'hygiène et de sécurité à l'atelier / du respect de l'environnement.

B – Activités relatives au management du secteur ou d'un ou des pôle(s) de l'activité après-vente :

- suivi des objectifs,
- appui aux collaborateurs de l'activité après-vente,
- encadrement de collaborateurs : attribution de missions / tutorat de jeunes en formation alternée / participation au recrutement / aux modalités de rémunération, etc.,

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Cadres : les éventuelles extensions sont à définir au cas par cas par l'entreprise et à préciser dans la définition contractuelle de la qualification.

6/ Classement :

- Cadre : niveau I, sur degrés A, B ou C
- échelons majorés accessibles : selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience, de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants :
 - licence professionnelle maintenance des systèmes pluritechniques, option : « **organisation et** management de l'après-vente automobile » complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
 - **CQP cadre technique d'atelier**,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers qualifications de :
 - adjoint au chef après-vente / responsable d'atelier (fiche A.C.II.1)
 - chef après-vente (fiche A.C.III.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

ADJOINT AU CHEF APRÈS-VENTE
RESPONSABLE D'ATELIER

A.C.II.1

1/ Dénomination de la qualification (au choix) :

Adjoint au chef après-vente
Responsable d'atelier

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z

3/ Objet de la qualification :

- L'adjoint au chef après-vente intervient en appui d'un responsable hiérarchique, qui est le chef après-vente.
- Le responsable d'atelier réalise, en appui d'un responsable hiérarchique qui peut être le chef d'entreprise lui-même, les activités d'encadrement, d'organisation et de gestion du secteur après-vente.
- Il assure le développement commercial de l'après-vente.
- Il peut également avoir la responsabilité du SAV sur un site décentralisé.
- Il a sous sa responsabilité un ou plusieurs cadres de niveau I et/ou agents de maîtrise, ainsi que les autres salariés concourant à la réalisation de l'activité.

4/ Contenu de la qualification :**A – Activités relatives au management du secteur après-vente :**

- détermination et suivi des objectifs,
 - appui à l'encadrement du SAV,
 - encadrement de collaborateurs : attribution de missions / participation au recrutement / aux modalités de rémunération / à la définition et au suivi du plan de formation / au suivi de l'évolution des carrières / au tutorat de jeunes en formation alternée, etc.
- L'adjoint au chef après-vente / le responsable d'atelier s'assure de l'application des règles, normes et procédures en matière d'après-vente, de qualité de service, de droit du travail, d'hygiène et sécurité, ainsi que du respect de l'environnement.

B – Activités relatives à l'organisation et à la gestion de l'après-vente :

- suivi de l'activité : collecte de données / élaboration et actualisation de tableaux de bord d'activité / détermination d'actions correctives,
- élaboration et suivi du budget annuel de l'activité,
- participation à la gestion financière de l'activité après-vente (investissement en équipements / détermination des prix de vente...),
- organisation fonctionnelle de(s) atelier(s) après-vente,
 - participation au choix des équipements / suivi des plans de maintenance des équipements...
- suivi des garanties,
- traitement des réclamations / gestion des litiges,
- encadrement de l'ensemble des activités administratives relatives au secteur après-vente,
- mise à jour, transmission et classement de la documentation technique et commerciale,
- contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches qualité.

C – Activités relatives au développement commercial de l'après-vente :

- développement de l'activité commerciale après-vente,
 - analyse de la concurrence,
 - élaboration et mise en œuvre d'actions marketing,
 - prospection / développement de la clientèle grands comptes,
- négociation des conditions d'achat et de vente auprès de : prescripteurs, prestataires et clients grands comptes ;
- appui à la force de vente VN/VO, collaboration avec les autres secteurs d'activité de l'entreprise.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Cadres : les éventuelles extensions sont à définir au cas par cas par l'entreprise et à préciser dans la définition contractuelle de la qualification.

6/ Classement :

- Cadres : niveau II, sur degrés A, B ou C.
- Degrés majorés accessibles : selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants :
 - licence professionnelle maintenance des systèmes pluritechniques, option « *organisation et* management de l'après-vente automobile », complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4.
 - *CQP adjoint au chef après-vente ou responsable d'atelier*,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- *Verticale*
Vers qualification de :
 - chef après-vente (fiche A.C.III.1)
- *Transversale*
Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

CHEF APRÈS-VENTE

A.C.III.1

1/ Dénomination de la qualification :

Chef après-vente

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z

3/ Objet de la qualification :

Le chef après-vente assure les activités d'encadrement, d'organisation et de gestion de l'ensemble du secteur après-vente.

Il intervient dans le cadre d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises dans laquelle l'activité après-vente, du fait de son importance, peut être structurée en plusieurs pôles distincts (atelier / service rapide / carrosserie-peinture...).

Il assure également le développement commercial de l'après-vente.

Il a sous sa responsabilité l'ensemble des cadres et du personnel du secteur.

4/ Contenu de la qualification :**A – Activités relatives au management du secteur après-vente :**

- détermination et suivi des objectifs,
- appui à l'encadrement du SAV,
- encadrement de collaborateurs : attribution de missions / participation au recrutement / aux modalités de rémunération / à la définition et au suivi du plan de formation / au suivi de l'évolution des carrières / au tutorat de jeunes en formation alternée, etc.

Le chef après-vente s'assure de l'application des règles, normes et procédures en matière d'après-vente, de qualité de service, de droit du travail, d'hygiène et sécurité, ainsi que du respect de l'environnement.

B – Activités relatives à l'organisation et à la gestion du secteur après-vente :

- suivi de l'activité : collecte de données / élaboration et actualisation de tableaux de bord d'activité / détermination d'actions correctives,
- élaboration et suivi du budget annuel de l'activité,
- participation à la gestion financière de l'activité après-vente (investissement en équipements / détermination des prix de vente...),
- organisation fonctionnelle de(s) atelier(s) après-vente,
 - participation au choix des équipements / suivi des plans de maintenance des équipements...,
- suivi des garanties,
- traitement des réclamations / gestion des litiges,
- encadrement de l'ensemble des activités administratives relatives au secteur après-vente,
- mise à jour, transmission et classement de la documentation technique et commerciale,
- contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches qualité.

C – Activités relatives au développement commercial de l'après-vente :

- développement de l'activité commerciale après-vente,
 - analyse de la concurrence,
 - élaboration et mise en œuvre d'actions marketing,
 - prospection / développement de la clientèle grands comptes,
- négociation des conditions d'achat et de vente auprès de : prescripteurs, prestataires et clients grands comptes ;
- appui à la force de vente VN/VO, collaboration avec les autres secteurs d'activité de l'entreprise.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Cadres : les éventuelles extensions sont à définir au cas par cas par l'entreprise et à préciser dans la définition contractuelle de la qualification.

6/ Classement :

- Cadres : niveau III, sur degrés A, B ou C.
- Degrés majorés accessibles : selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, correspondant à l'objet de la qualification :
 - licence professionnelle maintenance des systèmes pluritechniques, option « **organisation et** management de l'après-vente automobile », complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4.
 - **CQP chef après-vente**,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers qualification de :
 - cadre dirigeant (fiche Z.C.IV.1), sous appellation spécifique d'entreprise
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

TÔLIER-FERREUR

B.3.1

1/ Dénomination de la qualification :

Tôlier-ferreur

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z

3/ Objet de la qualification :

Réalisation d'interventions portant sur éléments amovibles des véhicules.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- dépose et repose d'éléments amovibles (portes, ailes, pare-chocs, etc...),
- réglage et ajustage des éléments,
- réalisation d'interventions simples de sellerie (sièges et garnitures...).

B - Organisation et gestion de l'intervention :

B.1 - Organisation de l'intervention :

- utilisation de la documentation technique,
- agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de l'intervention :

- établissement de tous documents d'atelier utiles.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- remplacement ou réparation de tous vitrages,
- interventions sur éléments de verrouillage mécaniques,
- redressage de déformations peu importantes (chocs de parking / impacts...).

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- échelons majorés accessibles : 4 / 5
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la carrosserie :
 - CAP carrosserie réparation
 - BEP carrosserie,
 - CQP tôlier ferreur,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :- Verticale

Vers les qualifications de :

- tôlier spécialiste (fiche B.6.1)
- tôlier confirmé (fiche B.9.1)

- Transversale

Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

PEINTRE PRÉPARATEUR

B.3.2

1/ Dénomination de la qualification :

Peintre préparateur

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z

3/ Objet de la qualification :

Réalisation d'activités de préparation des véhicules avant peinture (ponçage / masticage...).

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- protection et traitements de surfaces,
- masticage / ponçage / apprêtage / marouflage.

B - Organisation et gestion de l'intervention :

B.1 - Organisation de l'intervention :

- utilisation de la documentation technique,
- agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de l'intervention :

- établissement de tout document d'atelier utile.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- application peinture des intérieurs.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- échelons majorés accessibles : 4 / 5
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la peinture :
 - CAP peinture en carrosserie,
 - CQP peintre préparateur,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- *Verticale*

Vers la qualification de :

- peintre spécialiste (fiche B.6.2)
- peintre confirmé (fiche B.9.2)

- *Transversale*

Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

MÉCANICIEN COLLISION⁽¹⁾

B.3.3

1/ Dénomination de la qualification :

Mécanicien collision

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z

3/ Objet de la qualification :

Réalisation d'activités de dépose-pose d'éléments mécaniques, électriques et électroniques, nécessitées par une intervention de carrosserie / peinture.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- dépose – repose d'organes / remplacement d'organes mécaniques / électriques / électroniques,
- contrôle et réglages des trains roulants (intervention de niveau CAP).

B - Organisation et gestion de l'intervention :

B.1 - Organisation de l'intervention :

- utilisation de la documentation technique,
- agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de l'intervention :

- établissement de tous documents d'atelier utiles,

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- dépannage-remorquage de véhicules.

(1) la pratique d'interventions plus complexes que celles décrites au paragraphe 5.A doit conduire à effectuer un classement en référence à la qualification de « mécanicien spécialiste automobile » (fiche A.6.1).

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- échelons majorés accessibles : 4 / 5
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽²⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance automobile :
 - CAP maintenance des véhicules automobiles, option « VP »,
 - BEP maintenance des véhicules et des matériels, dominante « VP »,
 - CQP mécanicien collision,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :- Verticale

Vers les qualifications de :

- mécanicien spécialiste automobile (fiche A.6.1)
- opérateur spécialiste service rapide (fiche A.6.3)

- Transversale

Voir Panorama

(1) La pratique d'interventions plus complexes que celles décrites au paragraphe 4A doit conduire à effectuer un classement en référence à la qualification de « mécanicien spécialiste automobile » (fiche A.6.1).

(2) Selon les modalités prévues par la convention collective.

TÔLIER SPÉCIALISTE

B.6.1

1/ Dénomination de la qualification :

Tôlier spécialiste

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z

3/ Objet de la qualification :

Réalisation d'interventions portant sur éléments amovibles et inamovibles des véhicules.
Remise en forme des éléments de carrosserie.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- remplacement, ajustage et réglage de tous types d'éléments (amovibles / soudés / collés / sertis),
- remise en forme d'éléments de la carrosserie,
- réfection d'éléments composites,
- remplacement ou réparation de tout vitrage,
- réalisation des travaux de sellerie nécessaires à l'intervention carrosserie (sièges / garnitures diverses...).

La réalisation des interventions de carrosserie mentionnées ci-dessus requiert la maîtrise des techniques de redressage et de soudage.

B - Organisation et gestion de l'intervention :

B.1 - Organisation de l'intervention :

- utilisation de la documentation technique,
- agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise,

B.2 - Gestion de l'intervention :

- établissement de tout document d'atelier utile,
- conseil d'utilisation à la clientèle.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- contrôles de déformation de la structure du véhicule,
- dépose – pose, ou remplacement, d'organes mécaniques, d'éléments d'habillage (planche de bord...), d'organes électriques et électroniques (air-bags / prétentionneurs / capteurs...), nécessaires à la réalisation de l'intervention,
- application peinture (sous réserve que le titulaire de la qualification soit détenteur du CAP peintre).

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la carrosserie :

<ul style="list-style-type: none"> • CAP carrosserie réparation • BEP carrosserie • bac professionnel carrosserie, option « réparation », préparé sous statut scolaire, • CQP tôlier spécialiste, 	}	complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
---	---	--
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers les qualifications de :
 - tôlier confirmé (fiche B.9.1)
 - carrossier-peintre (fiche B.12.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

PEINTRE SPÉCIALISTE

B.6.2

1/ Dénomination de la qualification :

Peintre spécialiste

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z

3/ Objet de la qualification :

Le peintre spécialiste réalise l'ensemble des activités de préparation et l'application de peinture sur véhicules.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- protection et traitements de surfaces,
- masticage / ponçage / apprêtage / marouflage,
- mise en peinture,
- réalisation de raccords,
- application de peinture nacrées / quadricouches...,
- réfection de surface des éléments composites (granulométrie).

B - Organisation et gestion de l'intervention :

B.1 - Organisation de l'intervention :

- utilisation de la documentation technique,
- agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de l'intervention :

- établissement de tout document d'atelier utile,
- conseils d'utilisation à la clientèle.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- réalisation des teintes,
- gestion du stock de produits peinture.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la peinture :
 - CAP peinture en carrosserie, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
 - bac professionnel carrosserie, option « réparation », préparé sous statut scolaire,
 - CQP peintre spécialiste,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale

Vers la qualification de :

- peintre confirmé (fiche B.9.2)
- carrossier-peintre (fiche B.12.1)

- Transversale

Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

TÔLIER CONFIRMÉ

B.9.1

1/ Dénomination de la qualification :

Tôlier confirmé

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z

3/ Objet de la qualification :

Réalisation de l'ensemble des interventions en carrosserie.

L'exercice de l'activité inclut le diagnostic des déformations d'un véhicule accidenté ainsi que les interventions sur éléments de structure.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- contrôle des déformations d'un véhicule / interventions sur éléments de structure,
- remplacement, ajustage et réglage de tous types d'éléments (amovibles, soudés / collés / sertis),
- remise en forme d'éléments de carrosserie,
- dépose – pose d'organes mécaniques / d'éléments d'habillage (planche de bord...) / d'organes électriques / électroniques nécessaires à la réalisation de l'intervention.
- réfection d'éléments composites,
- réalisation des travaux de sellerie nécessaires à l'intervention carrosserie (sièges / garnitures diverses...),
- remplacement ou réparation de tout vitrage,

La réalisation des interventions de carrosserie mentionnées ci-dessus requiert la maîtrise des techniques de mesure / d'intervention sur éléments de structure / de soudage.

B - Organisation et gestion de l'intervention :

B.1 - Organisation de l'intervention :

- mise à jour et classement de la documentation technique,
- planification de l'intervention,
- agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de l'intervention :

- établissement de tout document d'atelier utile,
- conseils techniques et d'utilisation à la clientèle.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- activités liées à la gestion de l'intervention :
 - participation à l'expertise,
 - documentation des pièces de rechange,
 - établissement de devis, d'O.R.,
- application peinture (si le titulaire de la qualification est détenteur du CAP peintre),
- appui technique aux salariés de l'atelier / tutorat de jeunes en formation alternée,
- interventions sur structure VI.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- échelons majorés accessibles : 10 / 11
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes, titre ou CQP suivants, dans le domaine de la carrosserie :
 - bac professionnel carrosserie, option « réparation », préparé en alternance sous contrat de travail ou formation continue,
 - brevet de maîtrise tôlier en carrosserie de véhicules automobiles,
 - CQP tôlier confirmé,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers la qualification de :
 - carrossier-peintre (fiche B.12.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

PEINTRE CONFIRMÉ

B.9.2

1/ Dénomination de la qualification :

Peintre confirmé

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z

3/ Objet de la qualification :

Réalisation de l'ensemble des interventions spécifiques de peinture, comprenant les activités de colorimétrie.

4/ Contenu de la qualification :

A – Activités techniques :

- protection et traitements de surfaces,
- masticage / ponçage / marouflage / apprêtage,
- réalisation de l'ensemble d'une intervention peinture : détermination de la teinte à appliquer / réalisation de la teinte / application,
- correction et ajustement de teintes,
- réalisation de raccords,
- application de peintures nacrées / quadricouches...
- réfection de surface des éléments composites (granulométrie).

B – Organisation et gestion de l'intervention :

B.1 – Organisation de l'intervention :

- mise à jour et classement de la documentation technique,
- planification de l'intervention,
- agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 – Gestion de l'intervention :

- établissement de tous documents d'atelier utiles,
- gestion du stock de produits peinture,
- conseils d'utilisation à la clientèle.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- réalisation de devis, d'O.R.,
- personnalisation des véhicules,
- appui technique aux salariés de l'atelier / tutorat de jeunes en formation alternée.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- échelons majorés accessibles : 10 / 11
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes, titre ou CQP suivants, dans le domaine de la peinture :

<ul style="list-style-type: none"> • bac professionnel carrosserie, option « réparation » • brevet de maîtrise peintre en carrosserie, • CQP peintre confirmé, 	}	<ul style="list-style-type: none"> préparé en alternance sous contrat de travail ou formation continue,
---	---	---
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers la qualification de :
 - carrossier peintre (fiche B.12.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

CARROSSIER-PEINTRE

B.12.1

1/ Dénomination de la qualification :

Carrossier-peintre

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z /50-2Z

3/ Objet de la qualification :

Réalisation de l'ensemble des interventions en carrosserie et en peinture.

L'exercice de l'activité inclut le diagnostic des déformations d'un véhicule accidenté ainsi que les interventions sur éléments de structure.

Elle comporte également la réalisation de l'ensemble d'une intervention en peinture : de la préparation des surfaces à l'application des couches de finition.

4/ Contenu de la qualification :

A – Activités techniques :

A1 – En carrosserie

- contrôle des déformations d'un véhicule / interventions sur éléments de structure,
- remplacement, ajustage et réglage de tous types d'éléments (amovibles / soudés / collés / sertis...),
- remise en forme d'éléments de carrosserie,
- dépose - pose d'organes mécaniques / d'éléments d'habillage (planches de bord...) / d'organes électriques électroniques nécessaires à la réalisation de l'intervention.
- réfection d'éléments composites,
- réalisation des travaux de sellerie nécessaires à l'intervention carrosserie (sièges / garnitures...),
- remplacement ou réparation de tout vitrage.

La réalisation des interventions de carrosserie mentionnées ci-dessus requiert la maîtrise des techniques de mesure / d'intervention sur éléments de structure / de soudage.

A2 – En peinture

- protection et traitements de surfaces,
- masticage / ponçage / apprêtage et marouflage,
- réalisation de l'ensemble des activités peinture : détermination de la teinte à appliquer / réalisation de la teinte / application des sous-couches et des couches de finition.

B – Organisation et gestion de l'intervention :

B.1 – Organisation de l'intervention :

- mise à jour et classement de la documentation technique,
- planification de l'intervention,
- agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise,

B.2 – Gestion de l'intervention :

- établissement de tout document d'atelier utile / établissement de devis, d'O.R.,
- participation à l'expertise,
- gestion du stock de produits peinture,
- appui technique aux salariés de l'atelier / tutorat de jeunes en contrat de qualification,
- conseils techniques et d'utilisation à la clientèle.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Un seul échelon étant attribué à cette qualification, toute progression se traduit par une nouvelle qualification de classement supérieur.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 12

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

– soit par obtention d'un des diplômes, titres ou CQP suivants, dans le domaine de la carrosserie-peinture :

- bac professionnel carrosserie, option « réparation »,
- brevet de maîtrise tôlier en carrosserie de véhicules automobiles
- brevet de maîtrise peintre en carrosserie,
- brevet professionnel carrosserie, construction et maquetage,
- CQP carrossier-peintre,

} complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4

– soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :– *Verticale*

Vers la qualification de :

- réceptionnaire après-vente / chef d'équipe atelier (fiche A.20.1).

– *Transversale*

Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

HÔTESSE D'ACCUEIL
CHARGÉ D'ACCUEIL

C.3.1

1/ Dénomination de la qualification :

Hôtesse d'accueil
Chargé d'accueil

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z

3/ Objet de la qualification :

Renseigner et orienter les clients vers le bon interlocuteur dans l'entreprise.

4/ Contenu de la qualification :

- accueil du client,
- orientation du client vers le bon interlocuteur dans l'entreprise,
- recueil des messages clients à destination des conseillers des ventes / des collaborateurs de l'entreprise,
- distribution de la documentation commerciale et premiers commentaires au client préalables à sa rencontre avec l'interlocuteur de l'entreprise.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- tenue du standard téléphonique,
- réalisation d'activités administratives en relais des personnels de l'entreprise.
- contribution à la réalisation des opérations promotionnelles de l'entreprise (journées portes ouvertes, etc.).

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- échelons majorés accessibles : 4 / 5
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention du ou d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la vente :
 - CAP employé de vente spécialisé, option C « service à la clientèle »,
 - BEP vente action marchande,
 - CQP (à créer),
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers les qualifications de :
 - assistant de vente automobile / vendeur motocycles (fiche C.6.1),
 - vendeur (fiche C.9.1).
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

ASSISTANT DE VENTE AUTOMOBILE
VENDEUR MOTOCYCLES

C.6.1

1/ Dénomination de la qualification (selon le cas) :

Assistant de vente automobile
Vendeur motocycles

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 50-4Z

3/ Objet de la qualification :

L'assistant de vente automobile / vendeur(se) motocycles effectue un ensemble d'activités concourant à la commercialisation des véhicules (neufs ou occasions) et produits périphériques, ainsi qu'à la reprise des véhicules d'occasion.

L'activité s'exerce essentiellement en hall d'exposition ; elle est centrée sur le renseignement du client et la présentation des véhicules.

La qualification « assistant de vente automobile » concerne des salariés n'ayant pas pouvoir pour négocier complètement une vente. Elle s'applique en particulier à des personnels en début de carrière qui doivent pouvoir être promus vendeurs après 12 mois de pratique dans cette activité.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités de commercialisation des produits et services

Activités concourant à la réalisation de l'acte de vente des véhicules neufs ou occasions :

- présentation des véhicules,
- propositions de financement et de produits périphériques.

Activités concourant à la reprise des véhicules d'occasion :

- participation à l'estimation physique du véhicule d'occasion.

B - Activités relatives à la gestion de la commercialisation

- gestion administrative des activités de commercialisation,
- établissement de comptes rendus d'activité commerciale,
- participation à la mise en œuvre d'actions commerciales (journées portes ouvertes...),
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

C - Particularités de l'emploi

Motocycles :

- commercialisation de véhicules, financements et produits périphériques *dont accessoires et pièces de rechange*,
- information portant sur la réglementation en vigueur.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- livraison du véhicule au client,
- prospection téléphonique,
- gestion des informations clients reçues sur le net.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la vente :

<ul style="list-style-type: none"> • CAP employé de vente spécialisé, option C « service à la clientèle » • BEP vente action marchande, • bac professionnel vente, préparé sous statut scolaire, • CQP assistant de vente automobile, • CQP vendeur motocycles (à créer), 	}	complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4
---	---	---
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- *Verticale*

Vers les qualifications de :

- vendeur (fiche C.9.1)
- conseiller en financement (fiche C.12.1)
- vendeur automobile confirmé (fiche C.20.1)

- *Transversale*

Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

VENDEUR

C.9.1

1/ Dénomination de la qualification :

Vendeur

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 50-4Z

3/ Objet de la qualification :

Le vendeur effectue les activités concourant à la commercialisation des véhicules (neufs ou occasion) ainsi qu'à la présentation des produits périphériques.

L'activité s'exerce à l'intérieur et/ou à l'extérieur de l'entreprise, dans les conditions convenues conformément à l'article 6.02.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités de commercialisation des produits et services

Activités concourant à la réalisation de l'acte de vente des véhicules neufs ou occasions :

- prospection, réception et suivi de la clientèle « véhicules »,
- présentation des possibilités de financement ainsi que des produits périphériques.

Activités concourant à la reprise des véhicules d'occasion :

- estimation physique du véhicule d'occasion,
- négociation de reprise du véhicule d'occasion, dans le cadre de directives reçues.

B - Activités relatives à la gestion de la commercialisation

- gestion administrative des activités de commercialisation,
- établissement de comptes rendus d'activité commerciale,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

C - Particularités de l'emploi

Motocycles :

- *commercialisation de véhicules, financements et produits périphériques (dont accessoires et pièces de rechange),*
- *participation à la gestion des stocks et des achats VN*

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- livraison du véhicule au client.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- échelons majorés accessibles : 10 / 11
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes, titre ou CQP suivants, dans le domaine de la vente :
 - bac professionnel vente, préparé en alternance sous contrat de travail ou formation continue,
 - titre de l'EPCRA commercial en automobile,
 - CQP vendeur,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

Le titulaire d'un CQP acquis avant l'entrée en vigueur de l'avenant n° 35 doit être classé « attaché commercial » échelon 23, si l'activité confiée correspond au contenu de la qualification décrite en fiche C.23.1.

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale

Vers les qualifications de :

- conseiller en financement (fiche C.12.1)
- vendeur automobile confirmé (fiche C.20.1) / vendeur confirmé V.I. (fiche C.20.2)
- attaché commercial (fiche C.23.1) / attaché commercial V.I. (fiche C.23.2)
- conseiller des ventes (fiche C.C.I.1) / conseiller des ventes V.I. (fiche C.C.I.2)

- Transversale

Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

CONSEILLER EN FINANCEMENT

C.12.1

1/ Dénomination de la qualification :

Conseiller en financement

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 50-4Z

3/ Objet de la qualification :

Le conseiller en financement effectue l'ensemble des activités concourant à la vente de financements des véhicules et des produits périphériques.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités de commercialisation des produits et services

Toutes activités de vente de financements et de produits périphériques :

- élaboration de plans de relances et de propositions,
- conseil et vente de financements à clientèle des particuliers et professionnelle,
- vente de produits périphériques.
- appui technique à la définition des objectifs de vente de financements et produits périphériques,
- transmission d'informations relatives aux produits et services liés au financement automobile,
- contribution à la définition et à la mise en œuvre du plan d'action commercial de l'entreprise,
- activité de veille relative à l'offre concurrente en matière de vente de financements automobiles et produits périphériques.

B - Activités relatives à la gestion de la commercialisation

- gestion et suivi des dossiers de financement,
- gestion et organisation des activités,
- traitement des réclamations (dans le cadre de directives reçues),
- suivi de l'activité « vente de financements automobiles et services additionnels » réalisée par les agents,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise,

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Un seul échelon étant attribué à cette qualification, toute progression se traduit par une nouvelle qualification de classement supérieur.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 12

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes, titres ou CQP suivants, dans le domaine de la vente :
 - bac professionnel vente ou CQP vendeur, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
 - CQP (à créer),
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :- *Verticale*

Vers les qualifications de :

- attaché commercial (fiche C.23.1)
- conseiller des ventes (fiche C.C.I.1)

- *Transversale*

Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

VENDEUR AUTOMOBILE CONFIRMÉ

C.20.1

1/ Dénomination de la qualification :

Vendeur automobile confirmé

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z

3/ Objet de la qualification :

Le vendeur automobile confirmé réalise, dans le cadre des directives reçues et sous contrôle direct de sa hiérarchie, l'ensemble des activités concourant d'une part à la commercialisation des véhicules, ainsi qu'à la vente de financements et de prestations périphériques, et d'autre part à la reprise des véhicules d'occasion.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités de commercialisation des produits, prestations et services

A.1 - Commercialisation des V.N., produits et prestations :

- prospection, développement et fidélisation de la clientèle,
- commercialisation des véhicules,
- vente de financement,
- vente de produits et prestations périphériques simples.

A.2 - Reprise des véhicules d'occasion :

- estimation physique du véhicule d'occasion / détermination de sa valeur,
- négociation du prix de reprise du véhicule.

B - Activités relatives à la gestion de la commercialisation

- gestion administrative des activités de commercialisation,
- organisation des activités en fonction des objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés par la hiérarchie,
- établissement de comptes rendus d'activité commerciale,
- mise en œuvre du plan d'actions commerciales de l'entreprise,
- suivi des agents et réparateurs présents sur le secteur d'activité du titulaire,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- suivi de la livraison des véhicules
- traitement des réclamations simples

6/ Classement :

- maîtrise ; échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- échelons majorés accessibles :
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

Le vendeur confirmé dont l'activité principale est la vente aux sociétés, ou la vente à marchands, doit être placé sur l'échelon 23 « Attaché commercial » dans les conditions prévues par la fiche C.23.1.

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la vente :

• **DUT techniques de commercialisation**

- BTS négociation et relation client
- BTS management des unités commerciales
- **Titre de l'ANFA Vendeur automobile**

} complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4

Le titulaire d'un CQP « Conseiller commercial automobile » doit être classé « Vendeur automobile confirmé » échelon 20, si les activités confiées correspondent à celles décrites au paragraphe 4 ci-dessus.

- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu des/activités/confiées (paragraphe 4 ci dessus).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :- Verticale

Vers les qualifications de :

- attaché commercial (fiche C.23.1) / conseiller des ventes automobile (fiche C.C.I.1),
- adjoint chef des ventes (fiche C.C.II.1)
- chef des ventes (fiche C.C.III.1)

- Transversale

Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

VENDEUR CONFIRMÉ VÉHICULES INDUSTRIELS

C.20.2

1/ Dénomination de la qualification :

Vendeur confirmé véhicules industriels

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z

3/ Objet de la qualification :

Le vendeur confirmé véhicules industriels réalise l'ensemble des activités concourant à la commercialisation des véhicules (V.U. et/ou V.I.) ainsi qu'à la vente d'équipements et produits périphériques. Il effectue également la reprise des véhicules d'occasion. Ces activités sont réalisées dans le cadre des directives reçues et sous contrôle direct de la hiérarchie.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités de commercialisation des produits et services

Toutes activités concourant à la réalisation de l'acte de vente des véhicules neufs et occasions :

- prospection, développement et fidélisation de la clientèle,
- commercialisation des véhicules,
- vente de financement, d'équipements et de produits périphériques,
- suivi du réseau secondaire / intermédiaire,

Toutes activités concourant à la reprise des véhicules d'occasion :

- estimation physique de véhicules d'occasion / détermination de leur valeur,
- en fonction des directives reçues et sous contrôle de la hiérarchie : négociation de la valeur de reprise.

B - Activités relatives à la gestion de la commercialisation

- avec appui de la hiérarchie, ou d'un attaché commercial ou conseiller des ventes : gestion d'une commande globale, incluant la prestation de fournisseurs (carrossiers, équipementiers...),
- gestion administrative des activités de commercialisation, incluant :
 - en participation : réponse à l'appel d'offre,
 - gestion des propositions de service « location longue durée »,
 - suivi commercial d'un parc véhicules,
 - suivi des relations avec les services de contrôle.
- organisation des activités en fonction des objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés par la hiérarchie,
- établissement de comptes rendus d'activité commerciale,
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'actions commerciales de l'entreprise,
- tutorat de jeunes en formation alternée,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Traitement des réclamations simples.

Suivi de la livraison du (des) véhicule(s) au client.

6/ Classement :

- maîtrise ; échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- échelons majorés accessibles : 21 / 22
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la vente :
 - **DUT techniques de commercialisation**
 - BTS négociation et relation client,
 - BTS management des unités commerciales } complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4
 - CQP Vendeur confirmé V.I. (à créer)
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :- Verticale

Vers les qualifications de :

- attaché commercial V.I. (fiche C.23.2) / Conseiller des Ventes V.I. (fiche C.C.I.2)
- adjoint chef des ventes (fiche C.C.II.1)
- chef des ventes (fiche C.C.III.1)

- Transversale

Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

ATTACHÉ COMMERCIAL

C.23.1

1/ Dénomination de la qualification :

Afin de préciser le type d'emploi, cette dénomination peut être complétée, selon le cas, des qualificatifs suivants : « automobile » ou « responsable hall » ou « sociétés » ou « marchands » ou « secteur ».

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z

3/ Objet de la qualification :

L'attaché commercial réalise l'ensemble des activités concourant d'une part à la commercialisation des véhicules et produits périphériques et d'autre part à la reprise des véhicules d'occasion.

Il bénéficie d'une autonomie importante dans la responsabilité de l'organisation du travail.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités de commercialisation des produits et services

A.1 - Ensemble des titulaires de la qualification, quel que soit le type d'emploi :

Toutes activités concourant à la réalisation de l'acte de vente des véhicules neufs ou occasions :

- prospection, développement et fidélisation de la clientèle,
- commercialisation des véhicules,
- vente de financement et de produits périphériques,
- suivi du réseau secondaire / intermédiaire,
- suivi de la livraison du(des) véhicule(s) au client.

Toutes activités concourant à la reprise des véhicules d'occasion :

- estimation physique de véhicules d'occasion / détermination de leur valeur,
- négociation de la valeur de reprise.

A.2 - L'attaché commercial « sociétés » réalise spécifiquement :

- réponse aux appels d'offre émanant des entreprises et administrations,
- gestion des propositions de service « location longue durée » aux entreprises ou administrations,
- suivi commercial d'un parc véhicules.

A.3 - L'attaché commercial « marchands » réalise spécifiquement,

- toutes activités concourant à l'achat et à la vente des véhicules d'occasion : identification des offres, estimation de la rentabilité d'une l'opération, négociation du prix d'achat des véhicules, conseils à la force de vente en vue d'optimiser les reprises...

B - Activités relatives à la gestion de la commercialisation

- gestion administrative des activités de commercialisation,
- organisation des activités en fonction des objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés par la hiérarchie,
- établissement de comptes rendus d'activité commerciale,
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'actions commerciales de l'entreprise,
- tutorat de jeunes en formation alternée,
- traitement des réclamations (dans le cadre de directives reçues),
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- gestion des informations reçues sur le net,
- organisation et animation des lieux d'exposition / de points relais.

6/ Classement :

- maîtrise ; échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 23
- échelons majorés accessibles : 24 / 25
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la vente :

- **DUT techniques de commercialisation**
- BTS négociation et relation client,
- BTS management des unités commerciales
- CQP attaché commercial automobile, ou sociétés (selon le cas).

} complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4

Le titulaire d'un CQP acquis avant l'entrée en vigueur de l'avenant n° 35 doit être classé « conseiller des ventes », niveau IA en fiche C.C.I, si l'activité confiée va au-delà de la qualification décrite aux paragraphes 4 et 5.

- soit par obtention du titre ISCAM **responsable commercial de la distribution automobile**,

- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- *Verticale*

Vers les qualifications de :

- adjoint chef des ventes (fiche C.C.II.1)
- chef des ventes (fiche C.C.III.1)

- *Transversale*

Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

ATTACHÉ COMMERCIAL VÉHICULES INDUSTRIELS

C.23.2

1/ Dénomination de la qualification :

Attaché Commercial Véhicules Industriels

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z

3/ Objet de la qualification :

L'attaché commercial véhicules industriels réalise l'ensemble des activités concourant à la commercialisation des véhicules industriels, équipements et produits périphériques ainsi qu'à la reprise des véhicules d'occasion.

Il assure la gestion d'une commande globale, de l'analyse de la demande client à la livraison du véhicule, incluant s'il y a lieu la prestation de fournisseurs (carrossiers, équipementiers...)

Il bénéficie d'une autonomie importante dans la responsabilité de l'organisation du travail.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités de commercialisation des produits et services

Toutes activités concourant à la réalisation de l'acte de vente des véhicules neufs et occasions :

- prospection, développement et fidélisation de la clientèle,
- commercialisation des véhicules,
- vente de financement, d'équipements et de produits périphériques,
- suivi du réseau secondaire / intermédiaire,
- suivi de la livraison du (des) véhicule(s) au client.

Toutes activités concourant à la reprise des véhicules d'occasion :

- estimation physique de véhicules d'occasion / détermination de leur valeur,
- négociation de la valeur de reprise.

B - Activités relatives à la gestion de la commercialisation

- gestion d'une commande globale, incluant la prestation de fournisseurs (carrossiers, équipementiers...),

- gestion administrative des activités de commercialisation, incluant :

- réponse à l'appel d'offre,
- gestion des propositions de service « location longue durée »,
- suivi commercial d'un parc véhicules,
- suivi des relations avec les services de contrôle.

- organisation des activités en fonction des objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés par la hiérarchie,

- établissement de comptes rendus d'activité commerciale,

- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'actions commerciales de l'entreprise,

- tutorat de jeunes en formation alternée,

- traitement des réclamations (dans le cadre de directives reçues),

- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Achat externe de V.O. à marchands

Appui technique aux vendeurs V.U/V.I.

6/ Classement :

- maîtrise ; échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 23

- échelons majorés accessibles : 24 / 25

- en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
- en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès(1) à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la vente :

- **DUT techniques de commercialisation**
- BTS négociation et relation client,
- BTS management des unités commerciales
- CQP attaché commercial V.I. / CQP conseiller des ventes V.I.

} complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4

- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale

Vers les qualifications de :

- adjoint chef des ventes (fiche C.C.II.1)
- chef des ventes (fiche C.C.III.1)

- Transversale

Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

CONSEILLER DES VENTES

C.C.I.1

1/ Dénomination de la qualification :

Afin de préciser le type d'emploi, cette dénomination peut être complétée, selon le cas, des qualificatifs suivants : « automobile » ou « responsable hall » ou « sociétés » ou « marchands » ou « secteur ».

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z

3/ Objet de la qualification :

Le conseiller des ventes réalise l'ensemble des activités concourant d'une part à la commercialisation des véhicules et produits périphériques et d'autre part à la reprise des véhicules d'occasion.

Il organise librement son emploi du temps.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités de commercialisation des produits et services

A.1 - Ensemble des titulaires de la qualification, quel que soit le type d'emploi :

Toutes activités concourant à la réalisation de l'acte de vente des véhicules neufs ou occasions :

- prospection, développement et fidélisation de la clientèle,
- commercialisation des véhicules,
- vente de financement et de produits périphériques,
- suivi du réseau secondaire / intermédiaire,
- suivi de la livraison du(des) véhicule(s) au client.

Toutes activités concourant à la reprise des véhicules d'occasion :

- estimation physique de véhicules d'occasion / détermination de leur valeur,
- négociation de la valeur de reprise.

A.2 - Le conseiller des ventes « sociétés » réalise spécifiquement :

- réponse aux appels d'offre émanant des entreprises et administrations,
- gestion des propositions de service « location longue durée » aux entreprises ou administrations,
- suivi commercial d'un parc véhicules.

A.3 - Le conseiller des ventes « marchands » réalise spécifiquement,

- toutes activités concourant à l'achat et à la vente des véhicules d'occasion : identification des offres, estimation de la rentabilité d'une opération, négociation du prix d'achat des véhicules, conseils à la force de vente en vue d'optimiser ses ventes...

B - Activités relatives à la gestion de la commercialisation

- gestion administrative des activités de commercialisation,
- organisation des activités en fonction des objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés par la hiérarchie,
- établissement de comptes rendus d'activité commerciale,
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'actions commerciales de l'entreprise,
- tutorat de jeunes en formation alternée,
- traitement des réclamations (dans le cadre de directives reçues),
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Cadres : les éventuelles extensions sont à définir au cas par cas par l'entreprise, et à préciser dans la définition contractuelle de la qualification.

6/ Classement :

- Cadres : niveau I, sur degrés A, B ou C : selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnus au cadre dans l'exercice de sa qualification.

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la vente :

- BTS négociation et relation client
- BTS management des unités commerciales
- CQP conseiller des ventes automobile, ou sociétés (selon le cas),

} complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4

- soit par obtention du titre ISCAM *responsable commercial de la distribution automobile*,

- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale

Vers les qualifications de :

- adjoint chef des ventes (fiche C.C.II.1)
- chef des ventes (fiche C.C.III.1)

- Transversale

Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

CONSEILLER DES VENTES VÉHICULES INDUSTRIELS

C.C.I.2

1/ Dénomination de la qualification :

Conseiller des Ventes Véhicules Industriels

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z

3/ Objet de la qualification :

Le conseiller des ventes véhicules industriels réalise l'ensemble des activités concourant à la commercialisation des véhicules industriels, équipements et produits périphériques ainsi qu'à la reprise des véhicules d'occasion.

Il assure la gestion d'une commande globale, de l'analyse de la demande client à la livraison du véhicule, incluant s'il y a lieu la prestation de fournisseurs (carrossiers, équipementiers...)

Il organise librement son emploi du temps.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités de commercialisation des produits et services

Toutes activités concourant à la réalisation de l'acte de vente des véhicules neufs et occasions :

- prospection, développement et fidélisation de la clientèle,
- commercialisation des véhicules,
- vente de financement, d'équipements et de produits périphériques,
- suivi du réseau secondaire / intermédiaire,
- suivi de la livraison du (des) véhicule(s) au client.

Toutes activités concourant à la reprise des véhicules d'occasion :

- estimation physique de véhicules d'occasion / détermination de leur valeur,
- négociation de la valeur de reprise.

B - Activités relatives à la gestion de la commercialisation

- gestion d'une commande globale, incluant la prestation de fournisseurs (carrossiers, équipementiers...),
- gestion administrative des activités de commercialisation, incluant :
 - réponse à l'appel d'offre,
 - gestion des propositions de service « location longue durée »,
 - suivi commercial d'un parc véhicules,
 - suivi des relations avec les services de contrôle.
- organisation des activités en fonction des objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés par la hiérarchie,
- établissement de comptes rendus d'activité commerciale,
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'actions commerciales de l'entreprise,
- tutorat de jeunes en formation alternée,
- traitement des réclamations (dans le cadre de directives reçues),
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Cadres : les éventuelles extensions sont à définir au cas par cas par l'entreprise, et à préciser dans la définition contractuelle de la qualification.

6/ Classement :

- Cadres : niveau I, sur degrés A, B ou C : selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnus au cadre dans l'exercice de sa qualification.

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la vente :

- BTS négociation et relation client,
- BTS management des unités commerciales
- CQP attaché commercial V.I. / CQP conseiller des ventes V.I.

} complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4

- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- *Verticale*

Vers les qualifications de :

- adjoint chef des ventes (fiche C.C.II.1)
- chef des ventes (fiche C.C.III.1)

- *Transversale*

Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

ADJOINT AU CHEF DES VENTES

C.C.II.1

1/ Dénomination de la qualification :

Adjoint au chef des ventes

2/ Secteur d'activité :

50-1Z / 50-2Z

3/ Objet de la qualification :

L'adjoint au chef des ventes assure deux types d'activités qui se répartissent différemment selon la taille et l'organisation de l'entreprise :

- l'ensemble des activités concourant à la réalisation de l'acte de vente des véhicules neufs ou occasions ainsi qu'à la reprise des véhicules d'occasion.
- en appui d'un responsable hiérarchique, la gestion et le suivi de l'activité vente des véhicules neufs ou occasions ainsi que l'animation de l'équipe commerciale.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités relatives à la commercialisation des produits et des services :

Toutes activités concourant à la réalisation de l'acte de vente des véhicules neufs ou occasions, produits périphériques à clientèle particulière ou professionnelle :

- prospection, développement et fidélisation de la clientèle,
- commercialisation des véhicules,
- vente de financement et de produits périphériques.

Toutes activités concourant à la reprise des véhicules d'occasion :

- estimation physique du véhicule d'occasion et détermination de sa valeur
- négociation de la valeur de reprise du véhicule d'occasion
- gestion administrative et organisation des activités de commercialisation,
- gestion et animation de point relais.

L'adjoint au chef des ventes s'assure du respect de l'application des règles, normes et procédures en matière de vente de véhicules neufs ou occasions, de qualité de service, de droit du travail, d'hygiène et sécurité.

B - Activités assurées en appui de celles du responsable hiérarchique :

- appui aux conseillers commerciaux ou aux vendeurs dans leur activité vente,
- tutorat de jeunes en formation alternée,
- suivi de l'activité de conseillers commerciaux,
- participation à la gestion du stock des véhicules neufs et occasions,
- participation à la mise en œuvre et au suivi du plan d'actions commerciales,
- participation à l'élaboration et au suivi du plan de formation des collaborateurs,
- gestion des informations clients reçues sur internet,
- traitement des réclamations / gestion des litiges,
- contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches qualité.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Cadres : les éventuelles extensions sont à définir au cas par cas par l'entreprise et à préciser dans la définition contractuelle de la qualification.

6/ Classement :

- Cadres : niveau II, sur degrés A, B ou C.
- Degrés majorés accessibles : selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la vente :

- **CQP adjoint au chef des ventes**
- CQP attaché commercial ou conseiller des ventes
- titre de l'ISCAM **responsable commercial de la distribution automobile**, } complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4

- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :- Verticale

Vers la qualification de :

- chef des ventes (fiche C.C.III.1)

- Transversale

Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

CHEF DES VENTES (V.P. / V.U. / V.I.)

C.C.III.1

1/ Dénomination de la qualification :

Chef des ventes

2/ Secteur d'activité :

50-1Z / 50-2Z

3/ Objet de la qualification :

Le chef des ventes assure la responsabilité de la commercialisation des véhicules (neufs ou d'occasion) et de l'équipe chargée de la réalisation de cette activité.

Selon la taille et l'organisation de l'entreprise, il assure la responsabilité de l'activité véhicules neufs et/ou occasions à clientèle particulière ou professionnelle.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités relatives au management de l'équipe de vente :

Toutes activités relatives à l'organisation et à l'animation de l'équipe de vente :

- animation de l'équipe de collaborateurs,
- répartition géographique des zones de vente aux conseillers commerciaux,
- définition et suivi des objectifs de vente assignés aux conseillers,
- appui aux conseillers commerciaux dans leur activité vente
- encadrement des collaborateurs : participation au recrutement / à la définition et au suivi du plan de formation / aux modalités de rémunération / au suivi de l'évolution des carrières / au tutorat de jeunes en formation alternée, etc.

Le chef des ventes s'assure du respect de l'application des règles, normes et procédures en matière de vente de véhicules neufs ou occasions, de qualité de service, de droit du travail, d'hygiène et sécurité.

B - Activités relatives à la gestion de la commercialisation :

- encadrement de l'ensemble des activités administratives relatives à la commercialisation des véhicules et produits périphériques,
- suivi de l'activité : élaboration et actualisation de tableaux de bord d'activité,
- gestion des stocks des véhicules neufs ou occasions,
- définition du plan d'actions commerciales,
- élaboration du budget annuel du service / suivi du budget.
- négociation des conditions d'achat auprès de fournisseurs des produits et services liés aux véhicules,
- traitement des réclamations / gestion des litiges,
- contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches qualité.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Cadres : les éventuelles extensions sont à définir au cas par cas par l'entreprise et à préciser dans la définition contractuelle de la qualification.

6/ Classement :

- Cadres : niveau III, sur degrés A, B ou C.
- Degrés majorés accessibles : selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la vente :

- *CQP chef des ventes*
- CQP attaché commercial ou conseiller des ventes
- titre de l'ISCAM *responsable commercial de la distribution automobile*, } complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4

- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- *Verticale*

Vers la qualification de :

- cadre dirigeant (fiche Z.C.IV.1), sous appellation d'emploi spécifique à l'entreprise (par exemple, « directeur commercial » ou « directeur des ventes »).

- *Transversale*

Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

MAGASINIER

D.3.1

1/ Dénomination :

Magasinier

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 50-5Z / 52-4W / 52-7H

3/ Objet de la qualification :

Le magasinier assure les activités de réception, de stockage et d'expédition des pièces de rechange, accessoires et produits.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

Réalisation d'activités de :

- réception des produits,
 - identification / comptage / vérification des marchandises,
 - réalisation des contrôles qualitatifs / signalement des anomalies,
- stockage des produits,
 - opérations de manutention,
 - enregistrement des références,
- expédition des produits,
 - préparation et contrôle des commandes,
 - colisage et messagerie.

B - Activités de gestion et d'organisation :

- repérage des anomalies de stocks,
- inventaire des produits,
- établissement de tous documents internes,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- participation ponctuelle à la vente de pièces de rechange et accessoires,
- livraison de pièces de rechange et accessoires.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- échelons majorés accessibles : 4 / 5
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine du magasinage ou de la distribution :
 - CAP vendeur-magasinier en P.R. et équipements automobiles,
 - CQP magasinier,
- par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :- Verticale

Vers les qualifications de :

- magasinier-vendeur P.R.A. / conseiller de vente P.R.A. / vendeur boutique P.R.A. (fiche D.6.1),
- magasinier-vendeur confirmé P.R.A. / conseiller de vente confirmé P.R.A. / vendeur boutique confirmé P.R.A. (fiche D.9.1).

- Transversale

Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

MAGASINIER-VENDEUR PIÈCES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES

D.6.1

CONSEILLER DE VENTE P.R.A.**VENDEUR BOUTIQUE P.R.A.****1/ Dénominations de la qualification (selon le cas) :**

Magasinier-vendeur P.R.A.
 Conseiller de vente P.R.A.
 Vendeur boutique P.R.A.

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 50-5Z / 52-4W / 52-7H

3/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification assure les activités de commercialisation de pièces de rechange, accessoires et produits sur l'un des lieux de vente de l'entreprise. Il assure également la vente et le conseil technique à distance, en particulier par téléphone.

4/ Contenu de la qualification :**A - Activités techniques et commerciales**

Réalisation d'activités de magasinage et de commercialisation de pièces de rechange, produits et accessoires :

- réception / stockage / expédition :
 - contrôles qualitatifs et quantitatifs des produits,
 - enregistrement de références,
 - préparation des commandes / suivi de commandes atelier.
- commercialisation de pièces de rechange, produits et accessoires sur l'un des lieux de vente de l'entreprise / vente à distance :
 - recherche de références,
 - facturation et/ou encaissement,
 - conseils techniques portant sur le choix / l'utilisation / le montage de produits et accessoires.

B - Activités de gestion et organisation

- établissement et classement de tous documents internes / comptables,
- utilisation de la documentation professionnelle et commerciale,
- transmission d'informations concernant le stock pièces de rechange,
- réalisation des inventaires,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

C - Particularités**Conseiller de vente P.R.A. / Vendeur boutique P.R.A.**

- aménagement et animation de lieux de vente
 - implantation de produits / signalétique / étiquetage...
- réalisation de devis / d'ordres de montage

Secteur démolisseurs

- référencement de pièces de rechange,
- participation à la vente / à l'achat de véhicules accidentés
 - contrôle de l'état des véhicules

Motocycles

- conseils liés à la sécurité des équipements et accessoires commercialisés.

5/ Extensions possibles dans la qualification

- commandes de produits auprès des fournisseurs,
- contribution à la promotion de produits et services de l'entreprise :
 - réalisation de ventes complémentaires.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine du magasinage ou de la distribution :
 - CAP vendeur-magasinier en P.R. et équipements automobiles, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
 - CQP Magasinier Vendeur P.R.A.,
- par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
 Vers les qualifications de :
 - magasinier-vendeur confirmé P.R.A. / vendeur boutique confirmé P.R.A. / conseiller de vente confirmé P.R.A. (fiche D.9.1)
 - vendeur itinérant (fiche D.9.2)
- Transversale
 Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

MAGASINIER-VENDEUR CONFIRMÉ PIÈCES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES
CONSEILLER DE VENTE CONFIRMÉ P.R.A.
VENDEUR BOUTIQUE CONFIRMÉ P.R.A.

D.9.1

1/ Dénominations de la qualification :

Magasinier-vendeur confirmé P.R.A.
 Conseiller de vente confirmé P.R.A.
 Vendeur boutique confirmé P.R.A.

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 50-5Z / 52-4W / 52-7H

3/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification assure toutes activités de commercialisation de pièces de rechange, accessoires et produits destinés aux véhicules. Il assure également une fonction de conseil technique auprès d'une clientèle de particuliers et de professionnels, en particulier dans les domaines de technologie complexe.

4/ Contenu de la qualification :**A - Activités techniques et commerciales :**

Réalisation d'activités de magasinage et de vente de pièces de rechange, produits et services :

- réception / stockage / expédition des marchandises :
 - contrôles qualitatifs et quantitatifs des produits,
 - enregistrement des références,
 - préparation des commandes,
- commercialisation de pièces de rechange, accessoires et produits sur différents lieux de vente (comptoirs atelier / magasin / en boutique et à distance...) :
 - recherche de références,
 - facturation / encaissement,
 - conseils techniques portant sur le choix / l'utilisation / le montage de produits et accessoires,
- propositions de modalités de financement,
- traitement des réclamations (dans le cadre de directives reçues),
- contribution à la promotion des produits et services de l'entreprise
 - réalisation de ventes complémentaires.

B - Activités de gestion et d'organisation :

- participation à la gestion des stocks,
- établissement et classement de tous documents internes / comptables,
- établissement de comptes rendus d'activité commerciale,
- commandes de produits auprès de fournisseurs,
- mise à jour et classement de la documentation professionnelle et commerciale,
- réalisation des inventaires,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

C - Particularités :

Conseiller de vente confirmé P.R.A. / vendeur boutique confirmé P.R.A.

- aménagement et animation de lieux de vente
 - implantation / signalétique / étiquetage...

Secteur démolisseurs

- référencement de pièces de rechange,
- participation à la vente / à l'achat de véhicules accidentés
 - contrôle de l'état des véhicules.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- participation ponctuelle à la vente itinérante de produits et services auprès d'une clientèle de professionnels,
- montage d'accessoires sur véhicules pré-équipés.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- échelons majorés accessibles : 10 / 11
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès(1) à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, correspondant à la qualification :
 - CQP MVCPR.A,
- soit par obtention du titre EPCRA commercial en automobile,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
 Vers les qualifications de :
 - chef d'équipe vente P.R.A. / chef de secteur vente itinérante P.R.A. (fiche D.20.1)
 - gestionnaire P.R.A. (fiche D.23.1)
- Transversale
 Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

VENDEUR ITINÉRANT PIÈCES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES

D.9.2

1/ Dénomination :

Vendeur itinérant P.R.A.

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z

3/ Objet de la qualification :

Le vendeur itinérant PRA assure la commercialisation des pièces de rechange, accessoires et produits de l'entreprise auprès d'une clientèle de réparateurs, sociétés, administrations.

Il contribue à la mise en œuvre d'actions commerciales.

Lorsque le vendeur itinérant a en charge l'organisation de l'activité, ainsi que l'atteinte d'objectifs de développement impliquant la conquête d'une clientèle auprès de laquelle il peut négocier des conditions particulières : il doit être classé « chef de secteur vente itinérante PRA », en maîtrise, échelon 20.

Il en sera de même s'il doit organiser l'activité d'autres vendeurs itinérants.

4/ Contenu de la qualification :**A - Activités techniques et commerciales :**

Toutes activités concourant à la promotion des ventes et à la commercialisation des produits et services de l'entreprise :

- prospection et suivi de la clientèle professionnelle,
 - actualisation des fichiers clientèle,
- mise en œuvre de l'activité de vente itinérante,
- commercialisation des PRA et services de l'entreprise,
 - propositions de financement,
- suivi des commandes / des livraisons,
- promotion et commercialisation des produits et services de l'entreprise,
- traitement des réclamations (dans le cadre de directives reçues).

B - Activités de gestion et d'organisation :

- élaboration du planning des visites clientèle,
- établissement et classement de tous documents internes / comptables et commerciaux,
- mise à jour et classement de la documentation professionnelle et commerciale,
- établissement de comptes rendus d'activité commerciale,
- commandes de produits auprès des fournisseurs,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- recueil et gestion d'informations relatifs aux produits et services concurrents,
- conseil auprès de la clientèle des professionnels portant sur :
 - techniques de gestion / magasinage / merchandising,
 - techniques de vente...

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- échelons majorés accessibles : 10 / 11
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès(1) à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes, titre ou CQP suivants, correspondant à la qualification :
 - CQP vendeur itinérant PRA,
- soit par obtention du titre EPCRA commercial en automobile,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers les qualifications de :
 - chef d'équipe ventes P.R.A. / chef de secteur vente itinérante PRA (fiche D.20.1)
 - gestionnaire P.R.A. (fiche D.23.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

CHEF D'ÉQUIPE VENTES PIÈCES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES
CHEF DE SECTEUR VENTE ITINÉRANTE PIÈCES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES

D.20.1

1/ Dénomination de la qualification : (selon le cas)

Chef d'équipe ventes P.R.A.
 Chef de secteur vente itinérante PRA

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z

3/ Objet de la qualification :

Le chef d'équipe ventes P.R.A., le chef de secteur vente PRA assurent deux types d'activités qui se répartissent différemment selon la taille et l'organisation de l'entreprise :

Chef d'équipe PRA :

- l'animation d'une équipe affectée à la commercialisation des P.R.A.,
- les activités d'organisation et de gestion concourant à la commercialisation des P.R.A..

Chef de secteur vente itinérante PRA :

- commercialisation de PRA sur le site d'activité de la clientèle professionnelle avec, le cas échéant, animation d'une équipe de vendeurs itinérants,
- les activités d'organisation et de gestion visant le suivi administratif ainsi que le développement de ce secteur d'activité.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités communes relatives à l'organisation de la commercialisation des P.R.A. :

- contrôle des flux de produits,
- proposition de modalités de financement,
- établissement et suivi des relations avec les clients et les fournisseurs,
- participation à l'organisation de ventes promotionnelles,
- suivi de l'activité : actualisation de tableaux de bord de l'activité P.R.A. / organisation des inventaires...
- établissement et classement de tous documents internes / comptables,
- traitement des réclamations (dans le cadre de directives reçues),
- mise à jour et classement de la documentation professionnelle et commerciale.

Particularités : le chef d'équipe ventes PRA

- suivi de l'activité réception / stockage / expédition,
- commercialisation de pièces de rechange, accessoires et produits sur différents lieux de vente de l'entreprise,
- participation à l'organisation fonctionnelle du magasin et des lieux de vente,

Particularités : le chef de secteur vente itinérante PRA

- commercialisation des PRA auprès de la clientèle professionnelle,
- conseils auprès de la clientèle des professionnels portant sur :
 - techniques de gestion / magasinage, marchandisage,
 - techniques de vente...
- actions de fidélisation de la clientèle.

B - Activités réalisées en appui de celles d'un responsable hiérarchique :

- affectation / suivi et contrôle des activités confiées aux collaborateurs,
- tutorat de jeunes en formation alternée,
- appui technique aux collaborateurs du service,
- participation à l'élaboration et au suivi du plan de formation des collaborateurs,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- participation à la conception et à l'élaboration de ventes promotionnelles.

6/ Classement :

- Maîtrise – échelon correspondant au contenu de la qualification : 20
- échelons majorés accessibles : 21 / 22
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes, titre ou CQP suivants, dans le domaine du magasinage ou de la distribution :
 - **DUT logistique et transport**
 - brevet de technicien supérieur ou titre ou diplôme de niveau équivalent,
 - **CQP chef d'équipe ventes PRA,**
 - **CQP chef de secteur vente itinérante PRA,**
- soit par obtention du titre ESCRA *gestionnaire d'unité commerciale spécialisée en automobile*,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
 Vers les qualifications de :
 - gestionnaire P.R.A. (fiche D.23.1)
 - cadre technique P.R.A. (fiche D.C.I.1)
- Transversale
 Voir Panorama

(1) selon les conditions prévues par la convention collective

GESTIONNAIRE PIÈCES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES

D.23.1

1/ Dénomination de la qualification :

Gestionnaire P.R.A.

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z

3/ Objet de la qualification :

Le gestionnaire P.R.A. assure les activités d'organisation et de gestion des flux contribuant à la commercialisation des pièces de rechange et accessoires.

En appui d'un responsable hiérarchique, qui peut être le chef d'entreprise lui-même, il assure également la gestion et le suivi de la clientèle. Il peut assurer l'encadrement d'équipes de collaborateurs.

4/ Contenu de la qualification :A - Activités relatives à l'organisation et à la gestion des P.R.A. :

- gestion des stocks,
 - contrôle des flux de produits,
 - organisation des inventaires,
- suivi de l'activité : élaboration et tenue de tableaux de bord P.R.A. / contribution à la détermination d'actions correctives,
- participation à la gestion financière des P.R.A.,
 - établissement et suivi des relations avec les fournisseurs, les clients,
 - participation aux négociations des conditions d'achat et de vente des P.R.A.,
 - proposition de modalités de financement,
 - contribution à l'élaboration et au suivi du budget,
 - suivi des garanties,
- participation à l'organisation fonctionnelle du magasin et des lieux de vente,
- traitement des réclamations / contribution à la gestion des litiges,
- mise à jour, transmission et classement de la documentation technique et commerciale,
- établissement et classement de tous documents internes / comptables,
- contribution à l'élaboration et application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B - Activités réalisées en appui d'un responsable hiérarchique :

- appui aux collaborateurs du service / tutorat de jeunes en formation alternée,
- suivi de l'activité des collaborateurs.

Le gestionnaire P.R.A. s'assure de l'application des règles, normes et procédures en matière de vente des pièces de rechange, de qualité de service, de droit du travail, d'hygiène et sécurité des biens et des personnes.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- participation à l'organisation de ventes promotionnelles.

6/ Classement :

- maîtrise – échelon correspondant au contenu de la qualification : 23
- échelons majorés accessibles : 24 / 25
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 6,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes, titre ou CQP suivants, dans le domaine du magasinage ou de la distribution :
 - *DUT logistique et transport*,
 - brevet de technicien supérieur ou titre ou diplôme de niveau équivalent, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
 - CQP *gestionnaire PRA*,
- soit par obtention du titre ESCRA *gestionnaire d'unité commerciale spécialisée en automobile, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4*,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- *Verticale*
Vers qualifications de :
 - cadre technique P.R.A. (fiche D.C.I.1)
 - adjoint au chef des ventes P.R.A. / responsable de magasin (fiche D.C.II.1)
- *Transversale*
Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

CADRE TECHNIQUE PIÈCES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES

D.C.I.1

1/ Dénomination de la qualification :

Cadre technique PRA

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z

3/ Objet de la qualification :

Le cadre technique PRA assure des activités d'encadrement, de gestion et d'organisation du secteur P.R.A..

Il peut exercer son activité dans deux types de contextes :

- 3.1 - dans les entreprises dans lesquelles le secteur P.R.A. est structuré en plusieurs pôles clientèle : il assure la responsabilité de l'un ou de plusieurs des pôles P.R.A. (vente comptoir / vente téléphone / vente itinérante...);
- 3.2 - lorsque l'activité P.R.A. de l'entreprise est limitée, ne nécessitant pas une organisation en plusieurs pôles clientèle, il assure, en appui d'un responsable hiérarchique qui peut être le chef d'entreprise lui-même, la responsabilité de ce secteur.

Le cadre technique contribue au développement commercial de l'activité P.R.A.

Il peut avoir sous sa responsabilité un ou plusieurs agents de maîtrise.

4/ Contenu de la qualification :**A - Activités relatives à l'organisation et à la gestion P.R.A. :**

- gestion des stocks
 - contrôle des flux de produits,
 - organisation des inventaires,
- suivi de l'activité : élaboration et tenue de tableaux de bord P.R.A. / contribution à la détermination d'actions correctives,
- participation à la gestion financière des PRA,
 - établissement et suivi des relations avec les fournisseurs, les clients
 - participation aux négociations des conditions d'achat et de vente des P.R.A.,
 - proposition de modalités de financement,
 - contribution à l'élaboration et au suivi du budget,
- suivi des garanties,
- participation à l'organisation fonctionnelle du magasin et des lieux de vente,
- participation au déclenchement et à la mise en œuvre d'actions promotionnelles,
- traitement des réclamations / contribution à la gestion des litiges,
- mise à jour, transmission et classement de la documentation technique et commerciale,
- établissement et classement de tous documents internes / comptables,
- contribution à l'élaboration et application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B - Activités relatives au management d'un ou plusieurs pôle(s) ou du secteur PRA :

- suivi des objectifs,
- appui aux collaborateurs de l'activité PRA,
- encadrement de collaborateurs : attribution de missions / tutorat de jeunes en formation alternée / participation au recrutement / aux modalités de rémunération etc.,
- participation à la structuration du service ou de l'activité PRA.

Le cadre technique P.R.A. s'assure de l'application des règles, normes et procédures en matière de vente des pièces de rechange, de qualité de service, de droit du travail, d'hygiène et sécurité des biens et des personnes.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Cadres : les éventuelles extensions sont à définir au cas par cas par l'entreprise et à préciser dans la définition contractuelle de la qualification.

6/ Classement :

- Cadre : niveau I, sur degrés A, B ou C.
- Degrés majorés accessibles : selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes, titre ou CQP suivants, dans le domaine de la distribution :
 - licence, titre ou diplôme de niveau équivalent, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
 - **CQP cadre technique PRA,**
- soit par obtention du titre ISCAM **responsable commercial de la distribution automobile,**
- soit par obtention de la licence professionnelle maintenance des systèmes pluritechniques, option « **organisation et** management de l'après-vente automobile »,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers qualifications de :
 - adjoint au chef des ventes P.R.A. / responsable de magasin (fiche D.C.II.1)
 - chef des ventes P.R.A. (fiche D.C.III.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

ADJOINT AU CHEF DES VENTES PIÈCES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES
RESPONSABLE DE MAGASIN

D.C.II.1

1/ Dénomination de la qualification :

Adjoint au chef des ventes P.R.A.
 Responsable de magasin

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z

3/ Objet de la qualification :

- L'adjoint au chef des ventes PRA intervient en appui du chef des ventes P.R.A.
 - Le responsable de magasin réalise, en appui d'un responsable hiérarchique qui peut être le chef d'entreprise lui-même, les activités d'encadrement, de gestion et d'organisation du secteur.
- Il assure le développement commercial de l'activité P.R.A.
 Il peut avoir également la responsabilité du secteur P.R.A. sur un site décentralisé.
 Il a sous sa responsabilité un ou plusieurs cadre(s) de niveau I et/ou agent(s) de maîtrise ainsi que les autres salariés concourant à l'activité.

4/ Contenu de la qualification :**A - Activités relatives au management du secteur de vente pièces de rechange, accessoires et produits :**

Toutes activités relatives à l'organisation et à l'animation des équipes :

- détermination et suivi des objectifs des collaborateurs du secteur P.R.A.,
- appui aux collaborateurs du secteur pièces de rechange, accessoires et produits,
- encadrement des collaborateurs : attribution de missions / participation au recrutement / à la définition et au suivi du plan de formation des collaborateurs / aux modalités de rémunération / au suivi d'évolution des carrières / au tutorat de jeunes en formation alternée...

L'adjoint au chef des ventes P.R.A. / le responsable P.R.A. s'assure de l'application des règles, normes et procédures en matière de vente des pièces de rechange, de qualité de service, de droit du travail, d'hygiène et sécurité des biens et des personnes.

B - Activités relatives à l'organisation et à la gestion de la commercialisation des P.R.A. :

- suivi de l'activité : élaboration et actualisation de tableaux de bord P.R.A. / détermination d'actions correctives / organisation des inventaires...
- encadrement de l'ensemble des activités administratives relatives au secteur P.R.A.,
- participation à l'élaboration et suivi du budget,
- participation à la gestion financière de l'activité P.R.A.,
- gestion des flux et des stocks P.R.A.,
- établissement et suivi des relations avec les fournisseurs / les clients :
 - négociation des conditions d'achat et de vente des P.R.A.,
- organisation fonctionnelle des différents lieux de vente : magasin, comptoir, boutique...
- suivi des garanties,
- traitement des réclamations / gestion des litiges,
- mise à jour, transmission et classement de la documentation technique et commerciale,
- contribution à l'élaboration et application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

C - Activités relatives au développement de la commercialisation des P.R.A. :

- développement de l'activité commerciale,
 - analyse de la concurrence,
 - élaboration et mise en œuvre d'actions marketing,
 - prospection / développement de la clientèle,
- établissement et suivi des relations fournisseurs / suivi de la clientèle grands comptes,
- déclenchement et organisation d'actions marketing,
- appui à la force de vente VN/VO, collaboration avec les autres secteurs d'activité de l'entreprise,
- répartition géographique des zones de vente entre les vendeurs itinérants.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Cadres : les éventuelles extensions sont à définir au cas par cas par l'entreprise et à préciser dans la définition contractuelle de la qualification.

6/ Classement :

- Cadres : niveau II, sur degrés A, B ou C.
- Degrés majorés accessibles : selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention du ou d'un des diplômes, titre ou CQP suivants, dans le domaine de la distribution :
 - licence, titre ou diplôme de niveau équivalent, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
 - **CQP adjoint au chef des ventes PRA ou responsable de magasin,**
- soit par obtention du titre ISCAM **responsable commercial de la distribution automobile,**
- soit par obtention de la licence professionnelle maintenance des systèmes pluritechniques, option « **organisation et** management de l'après-vente automobile »,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
 Vers la fonction de :
 - chef des ventes P.R.A. (fiche D.C.III.1)
- Transversale
 Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

CHEF DES VENTES PIÈCES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES

D.C.III.1

1/ Dénomination de la qualification :

Chef des ventes PRA

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z

3/ Objet de la qualification :

Le chef des ventes PRA assure les activités d'encadrement, d'organisation et de gestion du secteur commercialisation des pièces de rechange, accessoires et produits.

Il intervient dans le cadre d'entreprises ou de groupes d'entreprises dans lesquelles l'activité de commercialisation des PRA, du fait de son importance, peut être structurée en plusieurs pôles clientèle distincts (vente comptoir / vente itinérante / vente téléphone...).

Il assure également le développement commercial de l'activité PRA.

Il a sous sa responsabilité l'ensemble des cadres et du personnel du secteur.

4/ Contenu de la qualification :**A - Activités relatives au management du secteur vente des pièces de rechange, accessoires et produits :**

Toutes activités relatives à l'organisation et à l'animation des équipes :

- détermination et suivi des objectifs des collaborateurs du secteur P.R.A.,
- appui à l'encadrement du secteur pièces de rechange, accessoires et produits,
- encadrement des collaborateurs : attribution de missions / participation au recrutement / à la définition et au suivi du plan de formation des collaborateurs / aux modalités de rémunération / au suivi d'évolution des carrières / au tutorat de jeunes en formation alternée...

Le chef des ventes P.R.A. s'assure de l'application des règles, normes et procédures en matière de vente des pièces de rechange, de qualité de service, de droit du travail, d'hygiène et sécurité des biens et des personnes.

B - Activités relatives à l'organisation et à la gestion de la commercialisation des P.R.A. :

- suivi de l'activité : élaboration et actualisation de tableaux de bord P.R.A. / détermination d'actions correctives / organisation des inventaires...
- encadrement de l'ensemble des activités administratives relatives au secteur P.R.A.,
- élaboration et suivi du budget,
- participation à la gestion financière de l'activité P.R.A.,
- gestion des flux et des stocks P.R.A.,
- établissement et suivi des relations avec les fournisseurs / les clients :
 - négociation des conditions d'achat et de vente des P.R.A.,
- organisation fonctionnelle des différents lieux de vente : magasin, comptoir, boutique...
- suivi des garanties,
- traitement des réclamations / gestion des litiges,
- mise à jour, transmission et classement de la documentation technique et commerciale,
- contribution à l'élaboration et application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

C - Activités relatives au développement de la commercialisation des P.R.A. :

- développement de l'activité commerciale,
 - analyse de la concurrence,
 - élaboration et mise en œuvre d'actions marketing,
 - prospection / développement de la clientèle,
- établissement et suivi des relations fournisseurs / suivi de la clientèle grands comptes,
- déclenchement et organisation d'actions marketing,
- appui à la force de vente VN/VO, collaboration avec les autres secteurs d'activité de l'entreprise,
- répartition géographique des zones de vente entre les vendeurs itinérants.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Cadres : les éventuelles extensions sont à définir au cas par cas par l'entreprise et à préciser dans la définition contractuelle de la qualification.

6/ Classement :

- Cadres : niveau III, sur degrés A, B ou C.
- Degrés majorés accessibles : selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention du ou d'un des diplômes, titre ou CQP suivants, dans le domaine de la distribution :
 - licence, titre ou diplôme de niveau équivalent, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
 - *CQP chef des ventes PRA*,
- soit par obtention du titre *ISCAM responsable commercial de la distribution automobile*,
- soit par obtention de la licence professionnelle maintenance des systèmes pluritechniques, option « *organisation et* management de l'après-vente automobile »,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- *Verticale*
Vers la fonction de :
 - cadre dirigeant (fiche Z.C.IV.1), sous appellation d'emploi spécifique à l'entreprise (par exemple : directeur des ventes P.R.A.).
- *Transversale*
Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

OPÉRATEUR PRÉPARATION VÉHICULES

E.3.1

1/ Dénomination de la qualification :

Opérateur préparation véhicules

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 74-7Z / 71-1Z

3/ Objet de la qualification :

Réalisation des activités de préparation des véhicules en vue de leur mise en vente ou en circulation.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- ensemble des activités spécifiques :
- à la préparation esthétique de véhicules (nettoyage, lustrage...),
- au contrôle de l'état des véhicules,
 - utilisation de gammes de préparation,
- à la réalisation d'opérations d'entretien des véhicules, de carrosserie et sellerie... ne nécessitant pas l'intervention d'un spécialiste,
- convoyage de véhicules.

B - Organisation et gestion de l'activité :

B.1 - Organisation de l'activité :

- utilisation de la documentation technique,
- agencement et entretien du poste de travail,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de l'activité :

- établissement de tout document d'atelier utile,
- identification de travaux complémentaires à prévoir sur le véhicule,

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- livraison du véhicule au client,
- pose d'accessoires sur véhicules pré-équipés / réfection et gravage des vitrages...,
- application de peinture au pistolet (si le titulaire de la qualification est détenteur du CAP peintre).

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- échelons majorés accessibles : 4 / 5
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance automobile ou de la carrosserie-peinture :
 - CAP maintenance des véhicules automobiles, option « VP », « VI » ou « motocycles »,
 - CAP carrosserie-réparation,
 - CAP peinture en carrosserie,
 - BEP maintenance des véhicules et des matériels, dominante « VP », « VI » ou "motocycles",
 - BEP carrosserie,
 - CQP (à créer),
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers la qualification de :
 - rénovateur VO (fiche E.6.1),
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

RÉNOVATEUR VO

E.6.1

1/ Dénomination de la qualification :

Rénovateur VO

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 74-7Z

3/ Objet de la qualification :

Mise en œuvre de techniques spécifiques de rénovation esthétique intérieure et extérieure du véhicule, avec traitement des parties souillées, oxydées ou ternies.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- réalisation de l'ensemble des activités concourant à la rénovation des véhicules d'occasion,
 - application de produits rénovateurs,
 - raccords de peinture simples (hors utilisation d'un pistolet),
 - réalisation d'interventions simples de carrosserie et de sellerie (sièges et garnitures...),
 - réalisation d'opérations d'entretien des véhicules, ne nécessitant pas l'intervention d'un mécanicien,
- convoyage de véhicules.

B - Organisation et gestion de l'activité :

B.1 - Organisation de l'activité :

- utilisation de la documentation technique,
- agencement et entretien du poste de travail,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de l'activité :

- établissement de tout document d'atelier utile,
- suivi du stock de produits spécifiques,
- identification de travaux complémentaires à prévoir sur V.O.,

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- livraison du véhicule au client,
- application de peinture au pistolet (si le titulaire de la qualification est détenteur du CAP peintre),
- pose d'accessoires sur véhicules pré-équipés / réfection et gravage des vitrages...,
- préparation de véhicules neufs / contrôle de l'état des véhicules (utilisation de check-list).

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance automobile ou de la carrosserie-peinture :
 - CAP maintenance des véhicules automobiles, option « VP », « VI » ou « motocycles »,
 - CAP carrosserie-réparation,
 - CAP peinture en carrosserie,
 - BEP maintenance des véhicules et des matériels, dominante « VP », « VI » ou « motocycles »,
 - BEP carrosserie,
 - CQP (à créer),
- } complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers la qualification de :
 - chef d'équipe préparation-livraison (fiche E.20.1).
- Transversale
Voir Panorama.

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

CHEF D'ÉQUIPE PRÉPARATION-LIVRAISON

E.20.1

1/ Dénomination de la qualification :

Chef d'équipe préparation-livraison

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 74-7Z

3/ Objet de la qualification :

Le chef d'équipe préparation-livraison assure la coordination d'une équipe de préparateurs et réparateurs de véhicules. Il effectue également toutes activités de réparation et/ou de rénovation des véhicules.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- réalisation d'activités de préparation des VN et/ou de rénovation des VO,
- entretien courant des véhicules / opérations simples de carrosserie-peinture, sellerie..., ne nécessitant pas l'intervention d'un spécialiste,
- pose d'accessoires sur véhicules pré-équipés / réfection et gravage des vitrages...

B - Organisation et gestion de l'activité :

- organisation de convois,
- coordination de la pose d'accessoires (par atelier en interne ou par sous-traitance),
- réception des VN/VO (dans le cadre des procédures en vigueur dans l'entreprise),
- suivi du planning des livraisons,
- livraison et mise en mains des véhicules (description des modes de fonctionnement présentés dans la notice du véhicule),
- gestion des stocks de produits spécifiques,
- établissement, transmission et classement de tout document utile,
- mise à jour et classement de la documentation technique,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

C - Activités réalisées en appui d'un responsable hiérarchique :

- agencement et entretien de l'atelier de préparation,
- encadrement ou animation de l'équipe / affectation, suivi et contrôle des activités confiées,
- appui technique aux préparateurs et aux réparateurs / tutorat de jeunes en formation alternée,
- participation au recrutement, à la définition et au suivi du plan de formation des collaborateurs.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- en relation avec le service vente : réalisation d'expertises V.O.,
- réalisation de toutes interventions de maintenance mécanique / de carrosserie-peinture / pose d'accessoires sur véhicules.

6/ Classement :

- maîtrise ; échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- échelons majorés accessibles : 21 / 22
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance de véhicules :
 - BTS maintenance après-vente automobile, option « VP » ou « VI »,
 - CQP (à créer),
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- *Verticale*
 - gestionnaire d'atelier / contremaître atelier (fiche A.23.1)
 - cadre technique d'atelier (fiche A.C.I.1)
- *Transversale*
Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

DÉPANNEUR-REMORQUEUR V.L.

F.3.1

1/ Dénomination de la qualification :

Dépanneur-remorqueur V.L.

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z

3/ Objet de la qualification :

Réalisation des activités de dépannage, de remorquage et d'évacuation de véhicules d'un P.T.A.C. inférieur à 3,5 T.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- dépannage de véhicules, comportant les interventions sur place, visant la remise en circulation,
- remorquage de véhicule, comportant toutes opérations de relevage / levage / évacuation, éventuellement sur plateau VHC, impliquant la maîtrise des équipements nécessaires, ainsi que la connaissance des règles de sécurité à mettre en œuvre.

B - Activités de service

B.1 - Activités en relation avec l'organisation des interventions :

- utilisation de la documentation technique,
- organisation de l'intervention,
- entretien des équipements,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Activités en relation avec la gestion des interventions :

- réception d'appels téléphoniques / accueil de la clientèle,
- assistance client,
- établissement de tous documents utiles,
- facturation et encaissement.

5/ Extensions possibles dans la qualification

- démarche de diagnostic, avec mise en œuvre d'équipement de diagnostic et de contrôle, avant décision de remorquage ou de dépannage,
- relevage de PL d'un PTAC supérieur à 3,5 T

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- échelons majorés accessibles : 4 / 5
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance de véhicules :
 - CAP maintenance des véhicules automobiles, option « VP »,
 - BEP maintenance des véhicules et des équipements, dominante « VP »
 - **CQP dépanneur-remorqueur VL,**
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
 - dépanneur-remorqueur P.L. (fiche F.6.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

DÉPANNEUR-REMORQUEUR P.L.

F.6.1

1/ Dénomination de la qualification :

Dépanneur-remorqueur P.L.

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z

3/ Objet de la qualification :

Réalisation des activités de dépannage, de remorquage et d'évacuation de véhicules d'un P.T.A.C. supérieur, égal ou inférieur à 3,5 T.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- dépannage de véhicules, comportant les interventions sur place, visant la remise en circulation,
- remorquage de véhicule, comportant toutes opérations de relevage / levage / évacuation éventuellement sur plateau VHC, impliquant la maîtrise des équipements nécessaires, ainsi que la connaissance des règles de sécurité à mettre en œuvre.

B - Activités de service

B.1 - Activités en relation avec l'organisation des interventions :

- utilisation de la documentation technique,
- organisation de l'intervention,
- entretien des équipements,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Activités en relation avec la gestion des interventions :

- réception d'appels téléphoniques / accueil de la clientèle,
- assistance client,
- établissement de tous documents utiles,
- facturation et encaissement.

5/ Extensions possibles dans la qualification

- démarche de diagnostic, avec mise en œuvre d'équipements et de contrôles, avant décision de remorquage ou de dépannage,
- utilisation de grues mobiles sur camion.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance de véhicules :

<ul style="list-style-type: none"> • CAP maintenance des véhicules automobiles, option « VI » • BEP maintenance des véhicules et des matériels, dominante « VI », • bac professionnel maintenance des véhicules automobiles, option « V.I. », préparé sous statut scolaire, • CQP dépanneur-remorqueur PL, 	}	complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
---	---	--
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
 - technicien confirmé mécanique automobile (fiche A.9.1)
 - technicien confirmé VI (fiche A.9.2)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

CONTRÔLEUR TECHNIQUE

G.6.1

1/ Dénomination de la qualification :

Contrôleur technique

2/ Secteurs d'activité :

74-3A

3/ Objet de la qualification :Réalisation de contrôles techniques périodiques et obligatoires *sur véhicules de moins de 3,5 tonnes*, conformément à la réglementation en vigueur.**4/ Contenu de la qualification :**

A - Activités techniques :

- réalisation de la visite technique :
 - saisie de la liste des défauts constatés sur le véhicule,
 - établissement du procès-verbal de contrôle,
- réalisation des contrôles volontaires et des contre-visites.

B - Organisation et gestion de l'intervention :

B.1 - Organisation de l'intervention :

- utilisation de la documentation technique / réglementaire.
- entretien des postes de travail / des équipements de contrôle....,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise,

B.2 - Gestion de l'intervention :

- accueil de la clientèle,
- établissement et transmission de tout document à caractère administratif et commercial,
- commentaire du P.V. du contrôle à la personne ayant présenté la véhicule,
- validation du P.V. par apposition des signatures / pose du macaron et de la vignette,
- facturation / encaissement.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- suivi de la maintenance des équipements de contrôle,
- développement et fidélisation de la clientèle (relances téléphoniques, mailing...).

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès(1) à la qualification

- Diplômes et certifications de référence visant l'obtention de l'agrément préfectoral.

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
 - contrôleur technique confirmé (fiche G.9.1)
 - chef de centre de contrôle technique (fiche G.20.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

CONTRÔLEUR TECHNIQUE PL

G.6.2

1/ Dénomination de la qualification :

Contrôleur technique PL

2/ Secteurs d'activité :

74-3A

3/ Objet de la qualification :

Réalisation de contrôles techniques périodiques et obligatoires sur ensembles roulants de PTAC supérieur à 3,5 tonnes (référence Q1 de la réglementation en vigueur).

L'ensemble des activités relevant du contrôle technique est réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- réalisation de la visite technique :
 - saisie de la liste des défauts constatés sur le véhicule,
 - établissement du procès-verbal de contrôle,
- réalisation des contre-visites.

B - Organisation et gestion de l'intervention :

B.1 - Organisation de l'intervention :

- utilisation de la documentation technique et réglementaire.
- entretien des postes de travail / des équipements de contrôle...
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise,

B.2 - Gestion de l'intervention :

- accueil de la clientèle,
- établissement et transmission de tout document à caractère administratif et commercial,
- commentaire du P.V. du contrôle à la personne ayant présenté le véhicule,
- validation du P.V. par apposition des signatures / pose du macaron et de la vignette,
- facturation / encaissement.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- suivi de la maintenance des équipements de contrôle,
- développement et fidélisation de la clientèle (relances téléphoniques / mailings...).

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification

- Diplômes et certifications de référence visant l'obtention de l'agrément préfectoral.

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- *Verticale*
 - contrôleur technique confirmé PL (fiche G.9.2)
 - chef de centre contrôle technique PL (fiche G.20.2)
- *Transversale*
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

CONTRÔLEUR TECHNIQUE CONFIRMÉ

G.9.1

1/ Dénomination de la qualification :

Contrôleur technique confirmé

2/ Secteurs d'activité :

74-3A

3/ Objet de la qualification :

Réalisation de contrôles techniques périodiques et obligatoires *sur véhicules de moins de 3,5 tonnes*, impliquant un important relationnel commercial dans le service au client.

L'ensemble des activités relevant du contrôle technique est réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- réalisation de la visite technique :
 - saisie de la liste des défauts constatés sur le véhicule,
 - établissement du procès-verbal de contrôle,
- réalisation des *contre-visites*.

B - Organisation et gestion de l'intervention :

B.1 - Organisation des interventions :

- mise à jour et classement de la documentation technique réglementaire,
- agencement et entretien des postes de travail et des équipements / suivi de la maintenance des équipements de contrôle,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion des interventions et le développement commercial :

- accueil de la clientèle,
- commentaire du procès-verbal de contrôle à la personne ayant présenté le véhicule,
- établissement et transmission de tout document à caractère administratif ou commercial,
- validation du procès verbal par apposition des signatures, pose du macaron et de la vignette,
- facturation / encaissement,
- développement et fidélisation de la clientèle (relances téléphoniques, mailing...).

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- suivi et établissement de statistiques mensuelles,
- traitement des réclamations client (dans le cadre de directives reçues),
- *assistance et conseil aux contrôleurs techniques,*
- *tutorat de jeunes en formation alternée,*
- ~~appui aux contrôleurs techniques / tutorat de jeunes en formation alternée,~~
- établissement de relations avec les professionnels, assureurs, experts... visant le développement de l'activité.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- échelons majorés accessibles : 10 / 11
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès(1) à la qualification

- Diplômes et certifications de référence visant l'obtention de l'agrément préfectoral.

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- *Verticale*
 - chef de centre de contrôle technique (fiche G.20.1)
- *Transversale*
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

CONTRÔLEUR TECHNIQUE CONFIRMÉ PL

G.9.2

1/ Dénomination de la qualification :

Contrôleur technique confirmé PL

2/ Secteurs d'activité :

74-3A

3/ Objet de la qualification :

Réalisation de contrôles techniques périodiques et obligatoires sur tous ensembles roulants de PTAC supérieur à 3,5 tonnes (références Q1 / Q2 / Q3 de la réglementation en vigueur), impliquant un important relationnel commercial dans le service au client.

L'ensemble des activités relevant du contrôle technique est réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- réalisation de la visite technique :
 - saisie de la liste des défauts constatés sur le véhicule,
 - établissement du procès-verbal de contrôle,
- réalisation des contre-visites.

B - Organisation et gestion de l'intervention :

B.1 - Organisation des interventions :

- mise à jour et classement de la documentation technique et réglementaire,
- agencement et entretien des postes de travail et des équipements / suivi de la maintenance des équipements de contrôle,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion des interventions et du développement commercial :

- accueil de la clientèle,
- commentaire du procès-verbal de contrôle à la personne ayant présenté le véhicule,
- établissement et transmission de tout document à caractère administratif ou commercial,
- validation du procès verbal par apposition des signatures, pose du macaron et de la vignette,
- facturation / encaissement,
- développement et fidélisation de la clientèle (relances téléphoniques, mailing...).

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- suivi et établissement de statistiques mensuelles,
- traitement des réclamations client (dans le cadre de directives reçues),
- assistance et conseil aux contrôleurs techniques,
- tutorat de jeunes en formation alternée,
- établissement de relations avec les différents interlocuteurs de l'entreprise.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- échelons majorés accessibles : 10 / 11
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification

- Diplômes et certifications de référence visant l'obtention de l'agrément préfectoral.

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
 - chef de centre contrôle technique PL (fiche G.20.2)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

CHEF DE CENTRE CONTRÔLE TECHNIQUE

G.20.1

1/ Dénomination de la qualification :

Chef de centre

2/ Secteurs d'activité :

74-3A

3/ Objet de la qualification :

Le chef de centre assure la responsabilité d'un ou plusieurs centres de contrôle technique, ainsi que celle de la ou des équipes ayant en charge la réalisation des visites techniques.

Le titulaire de la qualification réalise également les contrôles techniques périodiques et obligatoires sur véhicules de moins de 3,5 tonnes.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités relatives au management d'un centre de contrôle technique :

- encadrement de la (ou des) équipe(s) de contrôleurs techniques, du personnel administratif.../ tutorat de jeunes en formation alternée,
- contribution à l'agencement du centre de contrôle,
- appui au(x) contrôleur(s) technique(s) pour la réalisation des *visites / des contre-visites*,
- suivi et établissement de statistiques mensuelles,
- établissement des relations avec les *différents interlocuteurs de l'entreprise*,
- établissement de tableaux de bord d'activité du centre de contrôle,
 - développement et fidélisation de la clientèle,
- réalisation et/ou encadrement de l'ensemble des activités administratives et comptables relatives au fonctionnement du centre,
- classement et mise à jour de la documentation technique et réglementaire...,
- mise en œuvre des démarches qualité en vigueur dans l'entreprise.

Le chef du centre de contrôle s'assure de l'application des règles, normes des procédures qui régissent l'activité du centre, ainsi que de l'application des démarches qualité, des règles du droit du travail, d'hygiène et de sécurité. **Il assure également une veille réglementaire.**

B - Activités techniques :

- réalisation de la visite technique :
 - saisie de la liste des défauts constatés sur le véhicule,
 - établissement du procès verbal de contrôle,
- réalisation des contrôles volontaires et des contre-visites.

C - Activités d'organisation et de gestion :

C.1 - Activités en relation avec la gestion de l'intervention :

- accueil de la clientèle / facturation / encaissement,
- établissement et transmission de tout document à caractère administratif ou commercial,
 - validation du procès verbal par apposition des signatures, pose du macaron et de la vignette,
- règlement d'éventuels litiges.

C.2 - Activités en relation avec l'organisation des interventions :

- entretien des équipements / suivi de la maintenance des équipements de contrôle,
- veille et information portant sur les évolutions législatives et réglementaires.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Prestation de services spécifiques.

6/ Classement :

- maîtrise – échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- échelons majorés accessibles : 21 / 22
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification

- Diplômes et certifications de référence visant l'obtention de l'agrément préfectoral.

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- *Verticale*

- gestionnaire (fiche Z.23.1), sous appellation d'emploi spécifique à l'entreprise,
- cadre technique (fiche Z.C.I.1), sous appellation d'emploi spécifique à l'entreprise.

- *Transversale*

Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

CHEF DE CENTRE CONTRÔLE TECHNIQUE PL

G.20.2

1/ Dénomination de la qualification :

Chef de centre contrôle technique PL

2/ Secteurs d'activité :

74-3A

3/ Objet de la qualification :

Le chef de centre assure la responsabilité d'un ou plusieurs centres de contrôle technique, ainsi que celle de la ou des équipes ayant en charge la réalisation des visites techniques.

Le titulaire de la qualification réalise également les contrôles techniques périodiques et obligatoires sur tous ensembles roulants de plus de 3,5 tonnes (références Q1 / Q2 / Q3 de la réglementation en vigueur).

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités relatives au management d'un centre de contrôle technique :

- encadrement de la(ou des) équipe(s) de contrôleurs techniques, du personnel administratif.../ tutorat de jeunes en formation alternée,
- contribution à l'agencement du centre de contrôle,
- appui au(x) contrôleur(s) technique(s) pour la réalisation des visites / des contre-visites,
- suivi et établissement de statistiques mensuelles,
- établissement des relations avec les différents interlocuteurs de l'entreprise,
- établissement de tableaux de bord d'activité du centre de contrôle,
 - développement et fidélisation de la clientèle,
- réalisation et/ou encadrement de l'ensemble des activités administratives et comptables relatives au fonctionnement du centre,
- classement et mise à jour de la documentation technique et réglementaire...,
- mise en œuvre des démarches qualité en vigueur dans l'entreprise.

Le chef du centre de contrôle technique PL s'assure de l'application des règles, normes et procédures qui régissent l'activité du centre, ainsi que de l'application des démarches qualité, des règles du droit du travail, d'hygiène et de sécurité. Il assure également une veille réglementaire.

B - Activités techniques :

- réalisation de la visite technique :
 - saisie de la liste des défauts constatés sur le véhicule,
 - établissement du procès verbal de contrôle,
- réalisation des contre-visites.

C - Activités d'organisation et de gestion :

C.1 - Activités en relation avec la gestion de l'intervention :

- accueil de la clientèle / facturation / encaissement,
- établissement et transmission de tout document à caractère administratif ou commercial,
 - validation du procès verbal par apposition des signatures, pose du macaron et de la vignette,
- règlement d'éventuels litiges.

C.2 - Activités en relation avec l'organisation des interventions :

- entretien des équipements / suivi de la maintenance des équipements de contrôle,
- veille et information portant sur les évolutions législatives et réglementaires.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Prestation de services spécifiques.

6/ Classement :

- maîtrise - échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- échelons majorés accessibles : 21 / 22
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification

- Diplômes et certifications de référence visant l'obtention de l'agrément préfectoral.

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- *Verticale*
 - gestionnaire (fiche Z.23.1), sous appellation d'emploi spécifique à l'entreprise,
 - cadre technique (fiche Z.C.I.1), sous appellation d'emploi spécifique à l'entreprise.
- *Transversale*
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

DÉMONTEUR AUTOMOBILE

H.3.1

1/ Dénomination de la qualification :

Démonteur automobile

2/ Secteur d'activité :

37-1Z / 50-3B

3/ Objet de la qualification :

Le démonteur automobile réalise le démontage du véhicule dans le respect des directives reçues.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- dépollution / stockage des produits polluants,
- démontage et marquage des pièces,
- contrôle visuel / nettoyage et étiquetage des pièces.

B - Organisation et gestion de l'intervention :

B.1 - Organisation de l'intervention :

- utilisation des fiches de démontage fournies par l'entreprise,
- agencement et entretien du poste de travail,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de l'intervention :

- mise en ordre des parcs d'attente (selon directives reçues).

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- diagnostic des organes du véhicule,
- tri des pièces.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- échelons majorés accessibles : 4 / 5
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance automobile :
 - CAP maintenance des véhicules automobiles, option « VP » ou « VI » ou « motocycles »,
 - **CQP démonteur automobile**,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
 - démonteur automobile spécialiste (fiche H.6.1)
 - démonteur automobile confirmé (fiche H.9.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

DÉMONTEUR AUTOMOBILE SPÉCIALISTE

H.6.1

1/ Dénomination de la qualification :

Démonteur automobile

2/ Secteur d'activité :

37-1Z / 50-3B

3/ Objet de la qualification :

Le démonteur automobile spécialiste organise et réalise le démontage du véhicule dans le respect de la réglementation relative à l'environnement, à l'hygiène et à la sécurité.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- Dépollution / stockage et gestion des produits polluants,
- diagnostic des organes du véhicule,
- identification / démontage et marquage des pièces,
- contrôle visuel / tri / nettoyage et étiquetage des pièces.

B - Activités réalisées en appui d'un responsable hiérarchique :

B.1 - Organisation de l'intervention :

- utilisation de la documentation technique,
- agencement et entretien du poste de travail,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de l'intervention :

- organisation des parcs d'attente.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- participation à la vente de P.R., au comptoir à distance,
- liaison entre le magasin et l'atelier.

6/ Classement :

- Maîtrise – échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes CQP suivants, dans le domaine de la maintenance automobile :

<ul style="list-style-type: none"> • CAP maintenance des véhicules automobiles, « VP » ou « VI » ou « motocycles » • BEP maintenance des véhicules et des matériels, « VP » ou « VI » ou « motocycles », • bac professionnel préparé sous statut scolaire, • CQP démonteur automobile spécialiste, 	}	complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
---	---	--
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
 - démonteur automobile confirmé (fiche H.9.1)
 - agent de sécurité qualité en démontage automobile (fiche H.20.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

DÉMONTEUR AUTOMOBILE CONFIRMÉ

H.9.1

1/ Dénomination de la qualification :

Démonteur automobile confirmé

2/ Secteur d'activité :

37-1Z

3/ Objet de la qualification :

Le démonteur automobile confirmé organise et réalise le démontage des véhicules dans le respect de la réglementation relative à l'environnement, à l'hygiène et à la sécurité.

Il effectue également toutes opérations de préparation visant la vente de pièces de rechange.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- mise en sécurité du véhicule avant intervention,
- dépollution / stockage et gestion des produits polluants,
- diagnostic des organes du véhicule,
- identification / démontage et marquage des pièces,
- contrôle visuel / tri / nettoyage et étiquetage des pièces,
- conditionnement du véhicule visant la mise en route,
- rédaction de fiches de démontage / gestion du stock.

B - Organisation et gestion de l'intervention :

B.1 - Organisation de l'intervention :

- utilisation de la documentation technique,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de l'intervention :

- contrôle des informations administratives portant sur les véhicules,
- encadrement d'une équipe.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- participation à la vente de P.R., au comptoir et à distance,
- mise en route du véhicule,
- détermination de la destination finale du véhicule.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- échelons majorés accessibles : 10 / 11
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance automobile :

<ul style="list-style-type: none"> • bac professionnel maintenance automobile, option « VP » ou « VI » ou « motocycles », • brevet de maîtrise mécanicien réparateur automobile 	}	préparé en alternance sous contrat de travail ou formation continue,
---	---	--
- **CQP démonteur automobile confirmé,**
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
 - agent de sécurité qualité en démontage automobile (fiche H.20.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

AGENT DE SÉCURITÉ QUALITÉ EN DÉMONTAGE AUTOMOBILE

H.20.1

1/ Dénomination de la qualification :

Agent de sécurité qualité en démontage automobile

2/ Secteur d'activité :

37-1Z

3/ Objet de la qualification :

L'agent de sécurité en démontage automobile assure les activités concourant aux opérations de diagnostic et de mise en sécurité d'organes sensibles et complexes. Il assure également une fonction d'encadrement.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- mise en route des véhicules,
- diagnostic des moteurs thermiques,
- contrôle des pièces démontées selon une procédure appropriée.

B - Activités réalisées en appui d'un responsable hiérarchique :

- affectation / suivi et contrôle des activités confiées aux collaborateurs
- appui aux démonteurs pour la réalisation de toutes activités techniques,
- tutorat de jeunes en formation alternée
- participation à l'élaboration et au suivi du plan de formation des collaborateurs,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

L'agent de sécurité en démontage automobile s'assure de l'application des règles, normes des procédures qui régissent l'activité du site, ainsi que de l'application des démarches qualité, des règles du droit du travail, d'hygiène et de sécurité, de respect de l'environnement.

C - Activités de gestion et d'organisation :

- établissement de tableaux de bord relatifs à l'activité,
- organisation de l'atelier et agencement de postes de travail,
- entretien des équipements / suivi de la maintenance des équipements de son atelier,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise,
- mise à jour et classement de la documentation professionnelle,
- établissement et classement de tous documents internes / comptables.

5/ Extensions possibles dans la qualification :**6/ Classement :**

- Maîtrise – échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- échelons majorés accessibles : 21 / 22
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B-02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance automobile :
 - BTS maintenance et après-vente automobile, option « VP » ou « VI »,
 - **CQP agent de sécurité qualité en démontage automobile,**
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
 - gestionnaire (fiche Z.23.1), sous appellation d'emploi spécifique d'entreprise,
 - cadre expert (fiche Z.C.I.1), sous appellation d'emploi spécifique d'entreprise
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

OPÉRATEUR(TRICE) STATION SERVICE

I.3.1

1/ Dénomination de la qualification :

Opérateur(trice) station service

2/ Secteur d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 50-5Z

3/ Objet de la qualification :

L'opérateur station service assure les interventions d'entretien périodique des véhicules ainsi que les dépannages simples. Il participe à la commercialisation des carburants, accessoires et produits distribués en station service.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- réalisation de l'ensemble des interventions de maintenance préventive relevant de l'entretien courant et périodique des véhicules,
- pose d'accessoires sur véhicules pré-équipés,
- entretien de la station (pistes, postes d'encaissement...),
- jaugeage des cuves, réception et contrôle des livraisons de carburants,
- réception et contrôle des produits / réassortiment des rayons « boutique » et lieux de vente,
- participation aux inventaires,
- utilisation de la documentation technique,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B - Activités de service :

- accueil et conseil à la clientèle,
- vente de produits et accessoires,
- propositions de forfaits,
- établissement de factures / encaissement,
- réalisation de ventes additionnelles.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- gestion de stocks,
- suivi de la maintenance des équipements de la station,
- surveillance des installations de sécurité.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- échelons majorés accessibles : 4 / 5
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance automobile :
 - CAP maintenance des véhicules automobiles, option « VP » ou « VI » ou « motocycles »
 - BEP maintenance des véhicules et des matériels, dominante « VP » ou « VI » ou « motocycles »,
 - **CQP opérateur(trice) station service,**
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
 - chef de station (fiche I.20.1)
 - mécanicien spécialiste automobile (fiche A.6.1)
 - opérateur spécialiste service rapide (fiche A.6.3)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

CHEF DE STATION

I.20.1

1/ Dénomination de la qualification :

Chef de station

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 50-5Z

3/ Objet de la qualification :

Le chef de station assure les activités concourant à la commercialisation des carburants, accessoires et produits distribués en station service. Il assure également l'encadrement du personnel de la station.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités relatives au management d'une station service :

- encadrement des employés de la station,
- contribution à l'implantation des linéaires et des équipements,
- appui aux employés de la station pour la réalisation de toutes activités techniques et commerciales,
- tutorat de jeunes en formation alternée,
- établissement de relations avec les fournisseurs, la clientèle...,
- établissement de tableaux de bord d'activité,
- réalisation et/ou encadrement de l'ensemble des activités administratives et comptables relatives au fonctionnement de la station,
- mise à jour et classement / de la documentation professionnelle,
- mise en œuvre des démarches qualité en vigueur dans l'entreprise.

Le chef de station s'assure de l'application des règles, normes des procédures qui régissent l'activité du site. Il s'assure également de l'application des démarches qualité, des règles du droit du travail, d'hygiène et de sécurité des biens et des personnes, ainsi que des normes sanitaires applicables aux produits alimentaires.

B - Activités commerciales :

- accueil et conseil à la clientèle,
- contrôle du prix des carburants dans la zone de chalandise,
- vente de carburants, accessoires et produits,
 - facturation / encaissement,
- mise en œuvre d'actions promotionnelles,
- règlement d'éventuels litiges.

C - Activités de gestion et d'organisation :

- réception et contrôle des livraisons en carburant,
- commandes / réception de produits et accessoires,
 - réassortiment des linéaires,
- établissement / transmission et classement de tous documents à caractère administratif et commercial,
- réalisation des inventaires,
- contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches qualité.

5/ Extensions possibles de la qualification :

- suivi de la maintenance des équipements de la station.

6/ Classement :

- maîtrise – échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- échelons majorés accessibles : 21 / 22
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance automobile ou de la distribution :
 - BTS maintenance après-vente automobile, option « VP » ou « VI »,
 - **CQP chef de station**,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
 - gestionnaire (fiche Z.23.1), sous appellation d'emploi spécifique à l'entreprise
 - cadre technique (fiche Z.C.I.1), sous appellation d'emploi spécifique à l'entreprise
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

AGENT D'OPÉRATIONS LOCATION

J.3.1

1/ Dénomination de la qualification :

Agent d'opérations location

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 71-1Z / 71-2A

3/ Objet de la qualification :

L'agent d'opérations location réalise les activités visant la location de véhicules auprès de la clientèle.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités de service :

Activités concourant à la location de véhicules :

- accueil de la clientèle (au comptoir / par téléphone...),
- conseil portant sur les produits et services proposés par l'entreprise,
- vente de produits et services,
- livraison et reprise des véhicules,
- facturation / encaissement,
- vérification du véhicule (départ et retour).

B - Activités de gestion administrative :

- établissement et suivi des contrats de location,
- enregistrement / modification ou annulation des réservations,
- établissement, transmission et classement de tous documents internes, administratifs et comptables,
- classement et mise à jour de la documentation professionnelle,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- établissement de rapports d'activité (suivi des mouvements de voiture, état du parc...).

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- échelons majorés accessibles : 4 / 5
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.04 de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants correspondant à l'objet de la qualification :
 - CAP ou BEP,
 - CQP (à créer),
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- *Verticale*
Vers la qualification de :
 - agent d'opérations location spécialiste (fiche J.6.1)
 - *coordonateur préparation de véhicules de location (fiche J.17.1)*
- *Transversale*
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

AGENT D'OPÉRATIONS LOCATION SPÉCIALISTE

J.6.1

1/ Dénomination de la qualification :

Agent d'opérations location spécialiste

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 71-1Z / 71-2A

3/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification réalise les activités visant la location de véhicules auprès de la clientèle, dans un contexte qui peut l'amener, le cas échéant, à exercer son activité avec une autonomie accrue par rapport à l'agent d'opérations location, notamment dans les stations de taille réduite éloignées d'une structure plus importante ou dans des contextes où l'entité de location est annexe à une activité principale autre. L'activité de l'agent d'opération location spécialiste s'exerce, de façon autonome dans le cadre de procédures définies, et sous contrôle du chef d'agence.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités de service :

Activités concourant à la location de véhicules :

- accueil de la clientèle (au comptoir / par téléphone...),
- conseil portant sur les produits et services proposés par l'entreprise,
- vente de produits et services,
- livraison et reprise des véhicules,
- facturation / encaissement,
- vérification du véhicule (départ et retour),
- appui aux collaborateurs,
- contribution à l'approvisionnement de la station en véhicules,
- planification et suivi des menues réparations sur véhicules,
- organisation de l'activité de préparation.

B - Activités de gestion administrative :

- établissement et suivi des contrats de location,
- enregistrement / modification ou annulation des réservations,
- établissement, transmission et classement de tous documents internes, administratifs et comptables,
- classement et mise à jour de la documentation professionnelle,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise,
- production de tableaux de bord / de rapports d'activité (suivi des mouvements de voiture, état du parc...)

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- gestion des litiges,
- prospection commerciale,
- gestion ponctuelle de contacts avec l'administration.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants correspondant à l'objet de la qualification :

<ul style="list-style-type: none"> • CAP ou BEP, complété par une une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4, • baccalauréat professionnel vente, • baccalauréat STT action et communication commerciales • baccalauréat STT action et communication administratives, • CQP (à créer), 	}	préparé sous statut scolaire
---	---	------------------------------
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers la qualification de :
 - *coordinateur préparation de véhicules de location (fiche J.17.1)*
 - *chef de groupe opérationnel (fiche J.20.1)*
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

COORDINATEUR PRÉPARATION DE VÉHICULES DE LOCATION

J.17.1

1/ Dénomination de la qualification :

Coordinateur préparation de véhicules de location

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 71-1Z / 71-2A

3/ Objet de la qualification :

Le coordinateur préparation assure l'animation d'une équipe de salariés, classés en échelon 1 ou 2. Il effectue la réalisation d'activités techniques, commerciales et/ou administratives liées à cette coordination. Il assure, si nécessaire, la préparation des véhicules.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités relatives à la préparation des véhicules :

- encadrement d'une équipe de salariés (échelon 1 ou 2),
- affectation et contrôle des activités,
- appui aux salariés de l'équipe pour la réalisation de toutes activités opérationnelles,
- réalisation et/ou encadrement de l'ensemble des activités administratives et comptables relatives à la préparation des véhicules.

B - Activités de gestion et d'organisation :

- contribution à l'organisation de l'activité de préparation des véhicules,
- suivi de la maintenance des équipements,
- établissement des plannings d'activité,
- classement / mise à jour de la documentation professionnelle,
- établissement de tableaux de bord relatifs à l'activité,
- application des procédures de sécurité et de qualité en vigueur dans l'entreprise.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- coordination et contrôle de salariés échelons 3, 4 et 5,
- participation à la gestion du personnel de l'équipe (absences, congés...),
- suivi de relations avec clients ou fournisseurs de l'entreprise dans le cadre de son activité,
- coordination des livraisons et des reprises de véhicules.

6/ Classement :

- Maîtrise : échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 17
- échelons majorés accessibles : 18 / 19
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification

- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4),
- CQP coordinateur préparation de véhicules de location (à créer).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :- *Verticale*

Vers la qualification de :

- chef de groupe opérationnel (fiche J.20.1)
- chef d'agence(s) de location (fiche J.23.1)

- *Transversale*

Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

CHEF DE GROUPE OPÉRATIONNEL

J.20.1

1/ Dénomination de la qualification :

Chef de groupe opérationnel

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 71-1Z / 71-2A

3/ Objet de la qualification :

Le chef de groupe organise et anime une équipe et participe à la gestion d'une station de location ou d'une activité de location partie intégrante d'une structure de taille importante. Il est placé sous la responsabilité d'un chef d'agence de location.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités relatives au management d'une station de location ou d'une activité partie intégrante d'une structure de taille importante :

- encadrement de salariés,
- appui aux salariés de la station de location pour la réalisation de toutes activités opérationnelles, techniques et commerciales...
- réalisation et/ou encadrement de l'ensemble des activités administratives et comptables relatives au fonctionnement de la station de location, Sous la responsabilité d'un chef d'agence de location, le chef de groupe opérationnel s'assure de l'application des règles, des normes et des procédures qui régissent l'activité de la station de location.

B - Activités commerciales :

- accueil, conseil et vente à la clientèle,
- établissement de relations avec la clientèle,
- établissement de contrats de location,
- mise en œuvre d'actions promotionnelles,
- règlement d'éventuels litiges.

C - Activités de gestion et d'organisation :

- suivi de la flotte de véhicules,
- établissement / transmission et classement de tous documents à caractère administratif et commercial,
- tenue de tableaux de bord relatifs à l'activité de la station de location,
- classement / mise à jour de la documentation professionnelle,
- application des démarches qualité, des règles du droit du travail, d'hygiène et de sécurité.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- participation au développement commercial local,
- gestion des contacts avec l'administration.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- échelons majorés accessibles : 21 / 22
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants correspondant à l'objet de la qualification :
 - BTS négociation et relation client,
 - BTS management des unités commerciales,
 - BTS vente et productions touristiques,
 - DUT techniques de commercialisation,
 - CQP chef de groupe opérationnel (à créer),
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers la qualification de :
 - chef d'agence(s) de location (fiche J.23.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

CHEF D'AGENCE(S) DE LOCATION

J.23.1

1/ Dénomination de la qualification :

Chef d'agence(s) de location

2/ Secteurs d'activité :

50-1Z / 50-2Z / 71-1Z / 71-2A

3/ Objet de la qualification :

Le chef d'agence(s) assure les activités concourant à la gestion économique, organisationnelle et humaine d'une ou plusieurs stations de location.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités relatives au management d'une ou plusieurs stations de location de véhicules :

- encadrement des salariés d'une ou plusieurs stations,
- appui aux salariés d'une ou plusieurs stations pour la réalisation de toutes activités opérationnelles, techniques et commerciales...
- contribution à l'agencement d'une ou plusieurs stations,
- réalisation et/ou encadrement de l'ensemble des activités administratives et comptables relatives au fonctionnement d'une ou plusieurs stations,

Le chef d'agence(s) de location s'assure de l'application des règles, des normes et des procédures qui régissent l'activité, ainsi que de l'application des démarches qualité, des règles du droit du travail, d'hygiène et de sécurité.

B - Activités commerciales :

- accueil et conseil à la clientèle,
- établissement de relations avec la clientèle...
- mise en œuvre d'actions promotionnelles,
- règlement d'éventuels litiges,
- participation au développement commercial local.

C - Activités de gestion et d'organisation :

- établissement de tableaux de bord relatifs à l'activité d'une ou plusieurs stations,
- suivi de la flotte de véhicules,
- établissement / transmission et classement de tous documents à caractère administratif et commercial,
- classement / mise à jour de la documentation professionnelle,
- gestion des contacts avec l'administration,
- application des démarches qualité, des règles du droit du travail, d'hygiène et de sécurité.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- en fonction du volume d'activité de la ou des stations gérées, compte tenu de l'implication professionnelle liée aux paramètres tels la planification, la gestion de la flotte, des effectifs, etc.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 23
- échelons majorés accessibles : 24 / 25
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants correspondant à l'objet de la qualification :

- | | | |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • BTS négociation et relation client, • BTS management des unités commerciales, • BTS vente et productions touristiques, • DUT techniques de commercialisation, • CQP chef d'agence(s) de location (à créer), | } | complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4 |
|---|---|---|

- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers la qualification de :
 - cadre technique (fiche Z.C.I.1), sous appellation d'emploi spécifique à l'entreprise
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE

K.3.1

1/ Dénomination de la qualification :

Enseignant de la conduite automobile

2/ Secteurs d'activité :

80-4A

3/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification enseigne les formations à la conduite sur véhicules de catégorie B ; il assure également une mission d'éducation à la sécurité routière.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités pédagogiques :

Réalisation d'actions de formation des conducteurs sur véhicules de catégorie B, en conformité avec le programme national de formation (P.N.F.), comportant notamment les activités suivantes :

- évaluation amont des candidats,
- réalisation de la formation, sur les plans théorique et pratique, dans un cadre individuel ou collectif,
- encadrement des candidats aux examens du permis de conduire.

B - Activités de gestion et d'organisation :

- planification des rendez-vous de formation,
- planification des convocations aux examens,
- établissement / transmission / classement de tous documents utiles,
- maintenance des véhicules (contrôle visuel et suivi de l'entretien courant),
- actualisation et classement de la documentation pédagogique et technique...,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

La réalisation de l'activité suppose la capacité, en cas d'accident, à prendre toutes dispositions visant à assurer la sécurité des biens et des personnes.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- animation à la sécurité routière (dans le cadre scolaire / périscolaire, en entreprise...),
- appui pédagogique aux enseignants débutants / tutorat des stagiaires,
- réalisation de formations correspondant à la catégorie EB.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- échelons majorés accessibles : 4 / 5
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification

- par obtention d'un des diplômes suivants :
 - BEPECASER ou diplôme équivalent, et autorisation d'enseigner.

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :- Verticale

Vers les qualifications de :

- enseignant de la conduite deux roues / enseignant de la conduite groupe lourd (fiche K.6.1),
- coordinateur d'enseignements auto (fiche K.6.2).

- Transversale

Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

ENSEIGNANT DE LA CONDUITE DEUX ROUES
ENSEIGNANT DE LA CONDUITE GROUPE LOURD

K.6.1

1/ Dénomination de la qualification (selon le cas) :

Enseignant de la conduite deux roues
 Enseignant de la conduite groupe lourd

2/ Secteurs d'activité :

80-4A

3/ Objet de la qualification :

Enseignant de la conduite deux roues :
 Le titulaire de la qualification enseigne les formations à la conduite sur véhicules de catégorie B et/ou sur véhicules deux roues.
 Enseignant de la conduite groupe lourd :
 Le titulaire de la qualification enseigne les formations à la conduite sur véhicules de catégorie B et/ou sur véhicules poids lourds.
 Dans les deux cas les enseignants assurent également une mission d'éducation à la sécurité routière.

4/ Contenu de la qualification :

- A - Activités pédagogiques :
 Réalisation d'actions de formation des conducteurs en relation avec le programme national de formation (P.N.F.), comportant notamment les activités suivantes :
- évaluation amont des candidats,
 - réalisation de la formation, sur les plans théorique et pratique, dans un cadre individuel ou collectif,
 - encadrement des candidats aux examens du permis de conduire.
- B - Activités de gestion et d'organisation :
- planification des rendez-vous de formation,
 - planification des convocations aux examens,
 - établissement, transmission et classement de tous documents utiles,
 - maintenance des véhicules : contrôle visuel / suivi de l'entretien courant,
 - actualisation et classement de la documentation pédagogique et technique...,
 - application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.
- La réalisation de l'activité suppose la capacité, en cas d'accident, à prendre toutes dispositions visant à assurer la sécurité des biens et des personnes.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- animation à la sécurité routière (dans le cadre scolaire / périscolaire, en entreprise...),
 - appui pédagogique aux enseignants débutants / tutorat de stagiaires,
 - participation à la formation technique et pratique de BEPECASER.
- Enseignant de la conduite groupe lourd
- animation d'actions de formation professionnelle dans le domaine du transport.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification

- par obtention d'un des diplômes suivants :
 - Enseignant de la conduite deux roues : BEPECASER avec mention « deux roues » ou diplôme équivalent, et autorisation d'enseigner.
 - Enseignant de la conduite groupe lourd : BEPECASER avec mention « groupe lourd », ou diplôme équivalent, et autorisation d'enseigner.

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
 Vers les qualifications de :
 - formateur d'enseignants (fiche K.20.1)
 - coordinateur d'enseignements deux roues ou groupe lourd (selon le cas) (fiche K.9.2)
- Transversale
 Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

COORDINATEUR D'ENSEIGNEMENTS AUTO

K.6.2

1/ Dénomination de la qualification :

Coordinateur d'enseignements auto

2/ Secteurs d'activité :

80-4A

3/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification coordonne l'activité d'enseignants de la conduite.

Il enseigne les formations à la conduite sur véhicules de catégorie B ; il assure également une mission d'éducation à la sécurité routière.

4/ Contenu de la qualification :

A – Activités pédagogiques :

Réalisation d'actions de formation des conducteurs sur véhicules de catégorie B, en conformité avec le programme national de formation (P.N.F.), comportant notamment les activités suivantes :

- évaluation amont des candidats,
- réalisation de la formation, sur les plans théorique et pratique, dans un cadre individuel ou collectif,
- animation d'actions de sensibilisation à la sécurité routière (dans le cadre scolaire / périscolaire / entreprise...),
- encadrement des candidats aux examens du permis de conduire,
- animation d'une ou plusieurs équipes d'enseignants à la conduite :
 - appui pédagogique : le coordinateur s'assure de la conformité des méthodes utilisées par les enseignants,
 - appui aux enseignants débutants / tutorat de stagiaires.

B – Activités de gestion et d'organisation :

- coordination de la planification des rendez-vous de formation,
- coordination de la planification des convocations aux examens,
- établissement, transmission et classement de tous documents utiles / mise à jour de données statistiques,
- actualisation et classement de la documentation pédagogique et technique...,
- contrôle de l'état et suivi de la maintenance du parc de véhicules,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

*La réalisation de l'activité suppose la capacité, en cas d'incident, à prendre toutes dispositions visant à assurer la sécurité des biens et des personnes.**Le coordinateur a également pour mission de veiller à l'application de la réglementation professionnelle.***5/ Extensions possibles dans la qualification :**

- création ou/et actualisation de programmes pédagogiques.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- par obtention d'un des diplômes suivants :
 - BEPECASER ou diplôme équivalent, et autorisation d'enseigner.

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers les qualifications de :
 - coordinateur d'enseignements deux roues ou groupe lourd (fiche K.9.2)
 - formateur d'enseignants (fiche K.20.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

FORMATEUR DU TRANSPORT ROUTIER

K.6.3

1/ Dénomination de la qualification :

Formateur du transport routier

2/ Secteurs d'activité :

80-4A / 80-4C

3/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification assure des actions de formations préparant aux diplômes et titres professionnels de la conduite routière⁽¹⁾. Il peut animer également les actions de formation obligatoire (FIMO / FCOS) ou de perfectionnement relevant de ce même domaine.

4/ Contenu de la qualification :

A – Activités pédagogiques :

Réalisation d'actions de formation, en conformité avec les référentiels de formation, comportant notamment les activités suivantes :

- évaluation des stagiaires (en amont / en cours / en fin de formation),
- réalisation de la formation, sur les plans théorique et pratique, dans un cadre individuel ou collectif,
- préparation des moyens nécessaires à l'acte pédagogique,
- création de supports pédagogiques.

B – Activités de gestion et d'organisation :

- information et conseil portant sur les modalités de formation et de certification,
- établissement / transmission / classement de tous documents utiles,
- maintenance des véhicules et des engins utilisés en formation (contrôle visuel et suivi de l'entretien courant),
- actualisation et classement de la documentation pédagogique et technique...,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

La réalisation de l'activité suppose la capacité, en cas d'incident, à prendre toutes dispositions visant à assurer la sécurité des biens et des personnes.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- appui pédagogique aux formateurs débutants et aux moniteurs d'entreprise,
- accompagnement des jurys de validation.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽²⁾ à la qualification :

Cas du formateur préparant aux diplômes ou titres professionnels :

- par obtention d'un des diplômes ou titres suivants :
 - CAP, BEP, CFP ou titre professionnel de conducteur routier,
 - avec une expérience professionnelle de cinq ans minimum dans une activité de transport routier dont trois ans en qualité de conducteur, assortie d'une formation pédagogique de base.

Cas du formateur intervenant dans le cadre FIMO / FCOS :

- conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Transversale
Voir Panorama

(1) – CRMP : conducteur du transport routier de marchandises sur porteur
– CRMTV : conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules
– CTRIV : conducteur du transport routier interurbain de voyageurs

(2) Selon les conditions prévues par la convention collective.

FORMATEUR CONDUITE D'ENGINS

K.6.4

1/ Dénomination de la qualification :

Formateur conduite d'engins

2/ Secteurs d'activité :

80-4A / 80-4C

3/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification assure les actions de formations préparant à la conduite d'engins en sécurité.

4/ Contenu de la qualification :

A – Activités pédagogiques :

Réalisation d'actions de formation, en conformité avec les référentiels de formation, comportant notamment les activités suivantes :

- évaluation des stagiaires (en amont / en cours / en fin de formation),
- réalisation de la formation, sur les plans théorique et pratique, dans un cadre individuel ou collectif,
- préparation des moyens nécessaires à l'acte pédagogique,
- création de supports pédagogiques.

B – Activités de gestion et d'organisation :

- information et conseil portant sur les modalités de formation et de certification,
- établissement / transmission / classement de tous documents utiles,
- maintenance des véhicules et des engins utilisés en formation (contrôle visuel et suivi de l'entretien courant),
- actualisation et classement de la documentation pédagogique et technique...,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

La réalisation de l'activité suppose la capacité, en cas d'incident, à prendre toutes dispositions visant à assurer la sécurité des biens et des personnes.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- réalisation ponctuelle d'actions de formation dans le domaine du magasinage,
- appui pédagogique aux formateurs débutants,
- accompagnement des jurys de validation,
- réalisation de tests, en conformité avec les dispositions de la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés).

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4),
- il est recommandé que le titulaire de la qualification ait bénéficié d'une formation pédagogique spécifique à la conduite d'engins.

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

COORDINATEUR D'ENSEIGNEMENTS MOTO
COORDINATEUR D'ENSEIGNEMENTS GROUPE LOURD

K.9.2

1/ Dénomination de la qualification :

Coordinateur d'enseignements moto
 Coordinateur d'enseignements groupe lourd

2/ Secteurs d'activité :

80-4A

3/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification coordonne l'activité d'enseignants à la conduite.
 Il participe à la formation technique et pratique du BEPECASER ; il assure également une mission d'éducation à la sécurité routière.
 Le coordinateur d'enseignements moto enseigne les formations à la conduite sur véhicules de catégories B, A et BSR.
 Le coordinateur d'enseignements groupe lourd enseigne les formations à la conduite sur véhicules de catégorie B et/ou sur véhicules poids lourds.

4/ Contenu de la qualification :

A – Activités pédagogiques :

Réalisation d'actions de formation des conducteurs, en conformité avec le programme national de formation (P.N.F.), comportant notamment les activités suivantes :

- évaluation amont des candidats,
- réalisation de la formation, sur les plans théorique et pratique, dans un cadre individuel ou collectif,
- animation d'actions de sensibilisation à la sécurité routière (dans le cadre scolaire / périscolaire / entreprise...),
- encadrement des candidats aux examens du permis de conduire,
- animation d'une ou plusieurs équipes d'enseignants à la conduite :
- appui pédagogique : le coordinateur s'assure de la conformité des méthodes utilisées par les enseignants,
- appui aux enseignants débutants / tutorat de stagiaires.

B – Activités de gestion et d'organisation :

- coordination de la planification des rendez-vous de formation,
- coordination de la planification des convocations aux examens,
- établissement / transmission et classement de tous documents utiles / mise à jour de données statistiques,
- actualisation et classement de la documentation pédagogique et technique,
- contrôle de l'état et suivi de la maintenance du parc de véhicules et des équipements,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

La réalisation de l'activité suppose la capacité, en cas d'incident, à prendre toutes dispositions visant à assurer la sécurité des biens et des personnes.

Le coordinateur a également pour mission de veiller à l'application de la réglementation professionnelle.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- création ou/et actualisation de programmes pédagogiques.

Coordinateur d'enseignements groupe lourd :

- animation d'actions de formation professionnelle dans le domaine du transport.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- échelons majorés accessibles : 10 / 11
- en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
- en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- par obtention d'un des diplômes suivants :
 - Coordinateur pédagogique moto : BEPECASER avec mention deux roues ou diplôme équivalent, et autorisation d'enseigner,
 - Coordinateur pédagogique groupe lourd : BEPECASER avec mention groupe lourd ou diplôme équivalent, et autorisation d'enseigner.

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :– Verticale

Vers les qualification de :

- formateur d'enseignants (fiche K.20.1)
- directeur pédagogique (fiche K.C.I.1)

– Transversale

Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

FORMATEUR D'ENSEIGNANTS

K.20.1

1/ Dénomination de la qualification :

Formateur d'enseignants

2/ Secteurs d'activité :

80-4A / 80-4C

3/ Objet de la qualification :

Assurer les formations préparant à la qualification d'enseignant de la conduite.

Le formateur d'enseignants assure également des missions d'éducation à la sécurité routière.

4/ Contenu de la qualification :

A – Activités pédagogiques :

- réalisation d'actions de formation des conducteurs, en conformité avec le programme national de formation (P.N.F.),
- préparation et mise en œuvre des formations finalisées sur l'obtention du BEPECASER,
- réalisation de l'ensemble des séquences, théoriques et pratiques,
- évaluation qualitative des actions dispensées,
- création ou actualisation, mise en œuvre et évaluation de programmes de formation.

B – Activités de gestion et d'organisation :

- coordination de l'activité des enseignants de la conduite ou des coordinateurs d'enseignements...
- gestion de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de l'activité,
- établissement, transmission et classement de tous documents utiles,
- actualisation et classement de la documentation pédagogique et technique,
- organisation et suivi des stages effectués par les candidats au BEPECASER,
- respect des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- préparation aux mentions « deux roues » et « groupe lourd »,
- animation de stages de capacité à la gestion d'école de conduite,
- animation de stages de récupération de points.

6/ Classement :

- Maîtrise - échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- échelons majorés accessibles : 21 / 22
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- par obtention d'un des diplômes suivants :
 - BAFM et BEPECASER ou diplôme équivalent avec autorisation d'enseigner.

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers la qualification de :
 - directeur pédagogique (fiche K.C.I.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

DIRECTEUR PÉDAGOGIQUE

K.C.I.1

1/ Dénomination de la qualification :

Directeur pédagogique

2/ Secteurs d'activité :

80-4A / 80-4C

3/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification assure l'encadrement du personnel enseignant d'un centre de formation ou, le cas échéant, d'un établissement d'enseignement de la conduite.

4/ Contenu de la qualification :

A – Activités pédagogiques :

- encadrement des formations :
 - appui pédagogique / coordination de l'activité des enseignants, des coordinateurs et des formateurs d'enseignants,
 - évaluation des formations dispensées / contrôle de conformité,
- création ou actualisation, pilotage et évaluation de programmes de formation,
- animation de formations spécifiques et réalisation de toutes missions d'éducation à la sécurité routière.

B – Activités de gestion et d'organisation :

- définition et suivi du plan de formation des collaborateurs,
- organisation et suivi de la formation des candidats au BEPECASER, aux mentions « deux roues » et « groupe lourd »,
- établissement, transmission et classement de tous documents utiles,
- organisation, actualisation et classement de la documentation pédagogique,
- contribution à la définition / application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- animation de stages de capacité à la gestion d'école de conduite,
- animation de stages de récupération de points.

(Cadres : les éventuelles extensions sont à définir au cas par cas par l'entreprise et à préciser dans la définition contractuelle de la qualification.)

6/ Classement :

- Cadres : niveau I, sur degrés A, B ou C.
- Degrés majorés accessibles : selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- par obtention d'un des diplômes suivants :
 - BEPECASER ou diplôme équivalent avec mentions « deux roues » et/ou « groupe lourd », et autorisation d'enseigner,
 - ou
 - BAFM et BEPECASER ou diplôme équivalent avec mentions « deux roues » et/ou « groupe lourd », et autorisation d'enseigner.

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :– Verticale

Vers la qualification de :

. cadre - niveau II ou III, sous appellation d'emploi spécifique à l'entreprise

– Transversale

Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

AGENT D'EXPLOITATION DE STATIONNEMENT

L.3.1

1/ Dénomination de la qualification :

Agent d'exploitation de stationnement

2/ Secteurs d'activité :

63-2A

3/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification participe à l'exploitation des activités de stationnement.

4/ Contenu de la qualification :

A – Activités commerciales :

- accueil, information et assistance à la clientèle,
- établissement de factures et encaissements,
- participation aux actions de promotion commerciale,
- réalisation d'opérations de lavage de véhicules / de station service.

B – Activités relatives à l'exploitation du stationnement :

- surveillance de l'ouvrage,
- contrôle du bon fonctionnement des équipements de sécurité, d'encaissement ou/et de collecte,
 - approvisionnement des équipements,
 - réalisation d'activités de maintenance d'un premier niveau de complexité,
- participation à l'entretien et au nettoyage de l'ouvrage,
- réalisation de toutes activités administratives utiles,
- application des procédures de sécurité et de qualité en vigueur dans l'entreprise.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Prestation de services spécifiques

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- échelons majorés accessibles : 4 / 5
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :– *Verticale*

Vers la qualification de :

- assistant d'exploitation de stationnement / adjoint au responsable d'exploitation de stationnement (fiche L.17.1),
- responsable d'exploitation de stationnement (fiche L.20.1)

– *Transversale*

Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

ASSISTANT(E) D'EXPLOITATION DE STATIONNEMENT
ADJOINT AU RESPONSABLE D'EXPLOITATION DE STATIONNEMENT

L.17.1

1/ Dénomination de la qualification (au choix) :

Assistant(e) d'exploitation de stationnement
Adjoint au responsable d'exploitation de stationnement

2/ Secteurs d'activité :

63-2A

3/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification participe à l'exploitation des activités de stationnement et assiste le responsable de l'exploitation sur tout ou partie de son activité.

4/ Contenu de la qualification :

L'assistant(e) participe à l'exploitation d'un site de stationnement en remplissant des tâches d'agent et en effectuant par délégation les tâches que le responsable du site lui confie sous son contrôle direct. A ce dernier titre, il exerce une autorité hiérarchique sur un ou plusieurs employés positionnés sur les échelons 1 ou 2.

A – Activités commerciales :

- accueil, information et assistance à la clientèle,
- contribution à la mise en œuvre d'actions commerciales,
- établissement de factures / encaissements,
- traitement des réclamations (dans le cadre de directives reçues).

B – Activités relatives à l'exploitation du stationnement :

- organisation, contrôle et participation à l'ensemble des activités nécessaires à l'exploitation,
- suivi de maintenance des équipements, établissement des plannings des travaux d'entretien et de nettoyage,
- établissement des tableaux de bord relatifs à l'activité,
- réalisation et/ou coordination de l'ensemble des activités administratives et comptables,
- établissement / transmission et classement de tous documents à caractère administratif et commercial,
- application des procédures de sécurité et de qualité en vigueur dans l'entreprise.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- par délégation, réalisation de missions complémentaires confiées par le responsable d'exploitation,
- coordination et contrôle de salariés 3/4/5.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 17
- échelons majorés accessibles : 18 / 19
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- *Verticale*
Vers la qualification de :
 - responsable d'exploitation de stationnement (fiche L.20.1)
- *Transversale*
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

RESPONSABLE D'EXPLOITATION DE STATIONNEMENT

L.20.1

1/ Dénomination de la qualification :

Responsable d'exploitation de stationnement

2/ Secteurs d'activité :

63-2 A

3/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification assure la responsabilité de l'exploitation d'un site de stationnement.

4/ Contenu de la qualification :

A – Activités commerciales :

- accueil, information et assistance à la clientèle,
- établissement de factures et encaissements,
- contribution à la mise en œuvre d'actions commerciales,
- traitement des réclamations (dans le cadre de directives reçues).

B – Activités de gestion, d'organisation et de management :

- encadrement du personnel de l'exploitation,
- organisation, contrôle et participation à l'ensemble des activités nécessaires à l'exploitation,
- suivi de la maintenance des équipements, établissement des plannings des travaux d'entretien et de nettoyage,
- établissement de tableaux de bord relatifs à l'activité,
- réalisation et/ou encadrement de l'ensemble des activités administratives et comptables,
- établissement / transmission et classement de tous documents à caractère administratif et commercial,
- application des procédures de sécurité et de qualité en vigueur dans l'entreprise.

Le responsable d'exploitation de stationnement s'assure de l'application des règles, normes et procédures qui régissent l'activité du site.

Il s'assure également de l'application des démarches qualité, des règles de droit du travail, d'hygiène et de sécurité des biens et des personnes.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- coordination de l'exploitation de plusieurs sites ou activités.

6/ Classement :

- Maîtrise - échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- échelons majorés accessibles : 21 / 22
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- *Verticale*
 - gestionnaire (fiche Z.23.1), sous appellation d'emploi spécifique à l'entreprise
- *Transversale*
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

EMPLOYÉ(E) ADMINISTRATIF(VE)

M.3.1

1/ Dénomination de la qualification :

Employé(e) administratif(ve)

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 50-5Z / 52-4W / 52-7H / 63-2A / 71-1Z / 71-2A / 74-3A / 74-7Z / 80-4A / 80-4C

3/ Objet de la qualification :

L'employé(e) administratif(ve) réalise toutes activités courantes d'un secrétariat.

4/ Contenu de la qualification :

- accueil de la clientèle, des fournisseurs / tenue du standard téléphonique,
- réalisation d'activités de secrétariat :
 - tenue de planning / prise de rendez-vous,
 - frappe de documents / de courriers / enregistrement de données,
 - classement et archivage,
- facturation / encaissement,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- vente de prestations, produits et accessoires,
- réalisation d'opérations comptables courantes.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- échelons majorés accessibles : 4 / 5
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou titres suivants, dans le domaine du secrétariat ou de la comptabilité :
 - BEP métiers du secrétariat,
 - BEP métiers de la comptabilité,
 - ou titre de niveau équivalent,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- *Verticale*
Vers qualifications de :
 - secrétaire (fiche M.6.1)
 - secrétaire confirmé(e) (fiche M.9.1)
- *Transversale*
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

SECRÉTAIRE

M.6.1

1/ Dénomination de la qualification :

Secrétaire

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 50-5Z / 52-4W / 52-7H / 63-2A / 71-1Z / 71-2A / 74-3A / 74-7Z / 80-4A / 80-4C

3/ Objet de la qualification :

Le(la) secrétaire réalise les opérations administratives et/ou spécifiques à l'un des secteurs d'activité de l'entreprise.

4/ Contenu de la qualification :

- accueil de la clientèle / des fournisseurs / tenue du standard téléphonique,
- réalisation d'activités de secrétariat :
 - tenue de planning / prise de rendez-vous,
 - frappe de documents / de courriers / enregistrement de données,
 - classement / archivage,
- facturation / encaissement,
- gestion et suivi de dossiers spécifiques à un secteur d'activité : vente de véhicules / après-vente / marketing...,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise,

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- enregistrement et traitement d'opérations comptables,
- vente de prestations, produits et accessoires,
- gestion de plusieurs ou de l'ensemble des dossiers spécifiques aux secteurs d'activité de l'entreprise.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine du secrétariat ou de la comptabilité :
 - BEP métiers du secrétariat ou BEP métiers de la comptabilité, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
 - bac professionnel secrétariat,
 - bac professionnel comptabilité,
 - ~~bac sciences et techniques tertiaires~~ } Préparé sous statut scolaire
 - ou titre de niveau équivalent,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers qualifications de :
 - secrétaire confirmée (fiche M.9.1)
 - assistant(e) de direction / chef de groupe administratif (fiche M.20.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

SECRÉTAIRE CONFIRMÉ(E)

M.9.1

1/ Dénomination de la qualification :

Secrétaire confirmé(e)

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 50-5Z / 52-4W / 52-7H / 63-2A / 71-1Z / 71-2A / 74-3A / 74-7Z / 80-4A / 80-4C

3/ Objet de la qualification :

La secrétaire confirmée réalise les opérations administratives et/ou commerciales spécifiques à une partie ou à l'ensemble des secteurs d'activité de l'entreprise.

4/ Contenu de la qualification :

- accueil de la clientèle / des fournisseurs,
- réalisation d'activités de secrétariat :
 - tenue de planning / prise de rendez-vous,
 - frappe de documents / de courriers / enregistrement de données,
 - classement / archivage,
- vente de prestations, de produits et accessoires,
- facturation / encaissement,
- gestion et suivi d'une partie ou de l'ensemble des dossiers spécifiques aux secteurs d'activité de l'entreprise : après-vente / vente / marketing...,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise,
- enregistrement et traitement d'opérations comptables.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- établissement des déclarations sociales et fiscales / des fiches de paie,
- appui aux collaborateurs du service / tutorat de jeunes en formation alternée.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- échelons majorés accessibles : 10 / 11
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou titres suivants, dans le domaine du secrétariat ou de la comptabilité :

<ul style="list-style-type: none"> • bac professionnel secrétariat, • bac professionnel comptabilité, • bac sciences et techniques tertiaires • ou titre de niveau équivalent, 	}	préparé en alternance sous contrat de travail ou formation continue
---	---	---
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers la qualification de :
 - assistant(e) de direction / chef de groupe administratif (fiche M.20.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

ASSISTANT(E) DE DIRECTION
CHEF DE GROUPE ADMINISTRATIF

M.20.1

1/ Dénomination de la qualification (selon le cas) :

Assistant(e) de direction
Chef de groupe administratif

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 50-5Z / 52-4W / 52-7H / 63-2A / 71-1Z / 71-2A / 74-3A / 74-7Z / 80-4A / 80-4C

3/ Objet de la qualification :

L'assistant(e) de direction organise et coordonne, pour un supérieur hiérarchique, la transmission et la rédaction des informations du service. Il(elle) assure également l'ensemble des activités d'un secrétariat.
Le(la) chef de groupe administratif coordonne l'activité d'une équipe secrétariat.

4/ Contenu de la qualification :

A - Particularités : assistant(e) de direction

- tenue d'un secrétariat de direction,
- accueil de la clientèle / des fournisseurs,
- réception du courrier, d'appels téléphoniques, filtrage et diffusion,
- tenue de planning / prise de rendez-vous / organisation de déplacements, de réunions, etc...
- rédaction et frappe de documents / de courriers / de notes à caractère éventuellement confidentiel,
- réception / exploitation / transmission d'informations à l'attention d'un hiérarchique, d'un ou plusieurs service(s), de collaborateur(s)...
- classement / archivage de documents,
- appui aux collaborateurs du service / tutorat de jeunes en formation alternée,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B - Particularités : chef de groupe

- En relais du responsable hiérarchique, le chef de groupe administratif réalise les activités suivantes :
- affectation, suivi et contrôle des activités confiées aux collaborateurs,
 - participation au recrutement / à l'élaboration et au suivi du plan de formation des collaborateurs.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- participation à la gestion du personnel (congrés, absences...).

6/ Classement :

- maîtrise ; échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- échelons majorés accessibles : 21 / 22
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou titres suivants, dans le domaine des sciences et techniques tertiaires :
 - BTS assistant de direction,
 - BTS assistant de gestion PME/PMI,
 - **DUT gestion appliquée PMO**,
 - ou titre ou diplôme de niveau équivalent,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers qualifications de :
 - gestionnaire (fiche Z.23.1), sous appellation d'emploi spécifique à l'entreprise
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

EMPLOYÉ(E) DE COMPTABILITÉ

N.3.1

1/ Dénomination de la qualification :

Employé(e) de comptabilité

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 50-5Z / 52-4W / 52-7H / 63-2A / 71-1Z / 71-2A / 74-3A / 74-7Z / 80-4A / 80-4C

3/ Objet de la qualification :

L'employé(e) de comptabilité réalise les opérations comptables de base.

4/ Contenu de la qualification :

- tenue de comptes clients / fournisseurs,
- rapprochements bancaires et comptables, remises en banque,
- facturation, encaissements, relances clients selon procédures pré-établies,
- passation d'écritures élaborées par les comptables,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- secrétariat (accueil clientèle et fournisseurs / frappe de courrier...).

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- échelons majorés accessibles : 4 / 5
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la comptabilité ou du secrétariat :
 - BEP métiers de la comptabilité,
 - BEP métiers du secrétariat,
 - ou titre de niveau équivalent,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers qualifications de :
 - comptable (fiche N.6.1)
 - comptable confirmé(e) (fiche N.9.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

COMPTABLE

N.6.1

1/ Dénomination de la qualification :

Comptable

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 50-5Z / 52-4W / 52-7H / 63-2A / 71-1Z / 71-2A / 74-3A / 74-7Z / 80-4A / 80-4C

3/ Objet de la qualification :

Le comptable réalise l'ensemble des opérations de comptabilité courantes. Il effectue en particulier le suivi des comptes spécifiques (clients, fournisseurs, banques...).

4/ Contenu de la qualification :

- codification, saisie et classement de divers documents,
- saisie et règlement de factures fournisseurs
 - suivi des comptes fournisseurs,
- suivi de la trésorerie / rapprochement bancaire / remise en banque,
- suivi des comptes clients
 - relances clients.
- facturation / encaissement,
- respect des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- secrétariat (accueil clientèle et fournisseurs / frappe de documents et courriers / classement / gestion de dossiers spécifiques, etc...).

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaines de la comptabilité ou du secrétariat :
 - BEP métiers de la comptabilité, ou BEP métiers du secrétariat, complété par une pratique professionnelle permettant
 - bac professionnel comptabilité,
 - bac professionnel secrétariat,
 - ou titre de niveau équivalent,
 } préparé sous statut scolaire
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers qualifications de :
 - comptable confirmé (fiche N.9.1)
 - chef de groupe de comptabilité (fiche N.20.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

COMPTABLE CONFIRMÉ(E)

N.9.1

1/ Dénomination de la qualification :

Comptable confirmé(e)

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 50-5Z / 52-4W / 52-7H / 63-2A / 71-1Z / 71-2A / 74-3A / 74-7Z / 80-4A / 80-4C

3/ Objet de la qualification :

Le(la) comptable confirmé(e) enregistre et traite l'ensemble des opérations comptables de l'entreprise.

4/ Contenu de la qualification :

- codification, saisie et classement de divers documents,
- saisie et règlement de factures fournisseurs
 - suivi des comptes fournisseurs et des litiges,
- suivi de la trésorerie / rapprochement bancaire / remise en banque,
- suivi des comptes clients,
 - relances clients et suivi des procédures de recouvrement,
- facturation / encaissement,
- établissement des déclarations sociales et fiscales / des fiches de paie,
- établissement de tableaux de bord comptables,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- appui aux collaborateurs du service / tutorat de jeunes en formation alternée,
- préparation du bilan / préparation et suivi du budget,
- secrétariat (accueil clientèle et fournisseurs / frappe de courriers / classement / gestion de dossiers spécifiques...).

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- échelons majorés accessibles : 10 / 11
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou titres suivants, dans le domaine de la comptabilité :

<ul style="list-style-type: none"> • bac professionnel comptable, • bac professionnel secrétariat, • ou titre de niveau équivalent 	}	préparé en alternance sous contrat de travail ou formation continue
---	---	---
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers qualifications ou fonction de :
 - chef de groupe de comptabilité (fiche N.20.1)
 - gestionnaire de comptabilité (fiche N.23.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

CHEF DE GROUPE DE COMPTABILITÉ

N.20.1

1/ Dénomination de la qualification :

Chef de groupe de comptabilité

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-5Z (?) / 52-4W / 63-2A / 71-1Z / 71-2A (?) / 74-3A / 74-7Z / 80-4A / 80-4C (?)

3/ Objet de la qualification :

Le chef de groupe de comptabilité enregistre et traite l'ensemble des opérations comptables de l'entreprise.
Par ailleurs, il encadre une ou plusieurs équipes de collaborateurs.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- codification, saisie et classement de divers documents,
- saisie et règlement de factures fournisseurs
 - suivi des comptes fournisseurs et des litiges,
- suivi de la trésorerie / rapprochement bancaire / remise en banque,
- suivi des comptes clients,
 - relances clients et suivi des procédures de recouvrement,
- facturation / encaissement,
- établissement des déclarations sociales et fiscales / des fiches de paie,
- élaboration et actualisation de tableaux de bord comptables,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B - Activités réalisées en appui d'un responsable hiérarchique :

- animation de l'équipe / affectation, suivi et contrôle des activités,
- appui technique aux collaborateurs du service / tutorat de jeunes en formation alternée,
- participation au recrutement, à la définition et au suivi du plan de formation des collaborateurs.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- contribution à la préparation du budget prévisionnel,
- appui à la préparation des documents comptables : bilan, compte de résultats.

6/ Classement :

- maîtrise - échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- échelons majorés accessibles : 21 / 22
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la comptabilité :
 - BTS comptabilité et gestion des organisations,
 - BTS assistant gestion de PME/PMI,
 - *DUT GEA (finance / comptabilité)*,
 - *DUT gestion appliquée PMO*,
 - ou titre ou diplôme de niveau équivalent,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers les qualifications de :
 - gestionnaire de comptabilité (fiche N.23.1)
 - cadre de comptabilité (fiche N.C.I.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

GESTIONNAIRE DE COMPTABILITÉ

N.23.1

1/ Dénomination de la qualification :

Gestionnaire de comptabilité

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 50-5Z / 52-4W / 52-7H / 63-2A / 71-1Z / 71-2A / 74-3A / 74-7Z / 80-4A / 80-4C

3/ Objet de la qualification :

Le gestionnaire de comptabilité assure les activités de contrôle et de suivi de tout ou partie des activités de comptabilité.

Il peut exercer son activité dans deux types de contextes :

3.1 - dans les entreprises dans lesquelles l'activité de comptabilité est organisée en plusieurs pôles, il participe à l'encadrement d'un pôle (paye / fournisseurs / clients / facturation...),

3.2 - lorsque l'activité comptabilité de l'entreprise est limitée et ne nécessite pas une organisation en plusieurs pôles, il assure, en appui d'un responsable hiérarchique qui peut être le chef d'entreprise lui-même, la responsabilité de ce secteur.

Il peut avoir sous sa responsabilité un ou plusieurs agent(s) de maîtrise.

4/ Contenu de la qualification :**A - Gestion et organisation des activités de comptabilité :**

Le gestionnaire de comptabilité réalise et/ou coordonne les activités suivantes :

– participation à l'organisation du secteur ou d'un pôle comptable,

- répartition des activités / suivi et contrôle des résultats,

– encadrement et réalisation d'activités relatives au secteur de la comptabilité, telles que : paye / déclarations sociales et fiscales / gestion des comptes clients / gestion des comptes fournisseurs...,

– enregistrement des opérations comptables,

– suivi de l'activité : collecte de données / élaboration et actualisation de tableaux de bord comptables,

– participation à la préparation et suivi du budget prévisionnel de l'entreprise,

– préparation des documents comptables : bilan / compte de résultats / annexes,

– contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches qualité.

Le gestionnaire de comptabilité s'assure de l'application des règles, normes et procédures en matière de comptabilité, de contrôle interne, de fiscalité et de droit social.

B - Activités assurées en appui du responsable hiérarchique :

– animation ou encadrement de(s) équipe(s) de collaborateurs :

- répartition des activités, suivi et contrôle des résultats,

- participation au recrutement / à la définition et au suivi du plan de formation / tutorat de jeunes en formation alternée.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

– contribution aux activités de gestion financière (négociations d'emprunts / placements financiers, etc...),

– organisation, suivi et contrôle des activités administratives et de secrétariat.

6/ Classement :

maîtrise - échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 23

– échelons majorés accessibles : 24 / 25

- en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
- en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

– soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la comptabilité :

- BTS comptabilité et gestion des organisations

- BTS assistant gestion de PME/PMI

- **DUT GEA (finances / comptabilité),**

- **DUT gestion appliquée PMO,**

- ou titre ou diplôme de niveau équivalent,

} complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4

– soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :– *Verticale*

Vers qualifications de :

- cadre de comptabilité (fiche N.C.I.1)

- adjoint au chef de comptabilité / responsable de comptabilité (fiche N.C.II.1)

– *Transversale*

Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

CADRE DE COMPTABILITÉ

N.C.I.1

1/ Dénomination de la qualification :

Cadre de comptabilité

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 50-5Z / 52-4W / 52-7H / 63-2A / 71-1Z / 71-2A / 74-3A / 74-7Z / 80-4A / 80-4C

3/ Objet de la qualification :

Le cadre de comptabilité assure les activités de contrôle et de suivi de tout ou partie des activités de comptabilité.

Il peut exercer son activité dans deux types de contextes :

- 3.1 - dans les entreprises dans lesquelles l'activité de comptabilité est structurée en plusieurs pôles (paye / fournisseurs / clients / facturation...) : il assure la responsabilité d'un ou plusieurs pôles ;
- 3.2 - lorsque l'activité du secteur comptabilité ne nécessite pas une organisation en pôles distincts, il assure, en appui d'un responsable hiérarchique qui peut être le chef d'entreprise lui-même, la responsabilité de ce secteur.

Il a sous sa responsabilité un ou plusieurs agents de maîtrise ou salariés.

4/ Contenu de la qualification :**A - Gestion et organisation d'activités de comptabilité :**

Le cadre de comptabilité réalise ou assure le contrôle et le suivi des activités suivantes :

- organisation de l'activité du secteur ou de pôles comptables,
 - répartition des activités / suivi et contrôle des résultats...
 - encadrement et réalisation d'activités relatives au secteur de la comptabilité, telles que : payes / déclarations sociales et fiscales / gestion des comptes clients / gestion des comptes fournisseurs...
 - enregistrement des opérations comptables,
 - suivi de l'activité : collecte de données / élaboration et actualisation de tableaux de bord comptables / production de rapports d'activité...
 - participation à la préparation et au suivi du budget prévisionnel de l'entreprise,
 - participation à l'établissement du bilan / du compte de résultat / de l'annexe,
 - contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches qualité,
- Le cadre de comptabilité s'assure de l'application des règles, normes et procédures en matière de comptabilité, de contrôle interne, de fiscalité et de droit social.

B - Activités relatives au management du secteur comptabilité ou d'un ou plusieurs pôle(s) de la comptabilité :

- encadrement des collaborateurs,
 - appui / suivi et contrôle des résultats,
 - attribution de missions / participation au recrutement / aux modalités de rémunération / à la définition et au suivi du plan de formation / au suivi de l'évolution des carrières / au tutorat de jeunes en formation alternée, etc.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Cadres : les éventuelles extensions sont à définir au cas par cas par l'entreprise et à préciser dans la définition contractuelle de la qualification.

6/ Classement :

- Cadres : niveau I, sur degrés A, B ou C.
- Degrés majorés accessibles : selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes suivants, dans le domaine des techniques comptables :
 - diplôme d'études comptables et financières, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers qualifications de :
 - adjoint au chef de comptabilité / responsable de comptabilité (fiche N.C.II.1)
 - chef de comptabilité (fiche N.C.III.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

ADJOINT AU CHEF DE COMPTABILITÉ
RESPONSABLE DE COMPTABILITÉ

N.C.II.1

1/ Dénomination de la qualification (selon le cas) :

Adjoint au chef de comptabilité
 Responsable de comptabilité

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 50-5Z / 52-4W / 52-7H / 63-2A / 71-1Z / 71-2A / 74-3A / 74-7Z / 80-4A / 80-4C

3/ Objet de la qualification :

- L'adjoint au chef de comptabilité intervient en appui d'un responsable hiérarchique, qui est le chef de comptabilité.
- Le responsable de comptabilité effectue, en appui d'un responsable hiérarchique qui peut être le chef d'entreprise lui-même, le contrôle et le suivi de l'ensemble des activités comptables : de l'élaboration et du suivi du budget à l'établissement des documents comptables. Il peut exercer ses activités dans les entreprises dans lesquelles le secteur comptabilité est organisé en pôles différenciés (paye / fournisseurs / clients / facturation...). Il peut également avoir la responsabilité du secteur comptabilité sur un site décentralisé. Il a sous sa responsabilité un ou plusieurs cadre(s) de niveau I et/ou agents de maîtrise.

4/ Contenu de la qualification :**A - Activités relatives au management du secteur comptabilité :**

- appui aux collaborateurs,
- encadrement des collaborateurs,
 - attribution de missions / participation au recrutement / aux modalités de rémunération / à la définition et au suivi du plan de formation / au suivi de l'évolution des carrières / au tutorat de jeunes en formation alternée, etc.,

B - Gestion et organisation des activités de comptabilité :

L'adjoint au chef de comptabilité / le responsable de comptabilité réalise ou assure le contrôle et le suivi des activités suivantes :

- organisation de l'activité du secteur comptabilité,
 - répartition des activités / suivi et contrôle des résultats...,
- encadrement de l'ensemble des activités relatives au secteur de la comptabilité, telles que : payes / déclarations sociales et fiscales / gestion des comptes clients / gestion des comptes fournisseurs...,
- suivi de l'activité : collecte de données / élaboration et actualisation de tableaux de bord comptables / production de rapports d'activité...,
- préparation et suivi du budget prévisionnel de l'entreprise,
- établissement du bilan / du compte de résultat / de l'annexe,
- gestion de la trésorerie,
- négociation des conditions bancaires,
- contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches qualité,

L'adjoint au chef de comptabilité / le responsable de comptabilité s'assure de l'application des règles, normes et procédures en matière de comptabilité, de contrôle interne, de fiscalité et de droit social.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Cadres : les éventuelles extensions sont à définir au cas par cas par l'entreprise et à préciser dans la définition contractuelle de la qualification.

6/ Classement :

- Cadres : niveau II, sur degrés A, B ou C.
- Degrés majorés accessibles : selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes suivants, dans le domaine des techniques comptables :
 - diplôme d'études comptables et financières, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
 Vers la qualification de :
 - chef de comptabilité (fiche N.C.III.1)
- Transversale
 Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

CHEF DE COMPTABILITÉ

N.C.III.1

1/ Dénomination de la qualification :

Chef de comptabilité

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 50-5Z / 52-4W / 52-7H / 63-2A / 71-1Z / 71-2A / 74-3A / 74-7Z / 80-4A / 80-4C

3/ Objet de la qualification :

Le chef de comptabilité assure la responsabilité de la réalisation de l'ensemble des activités de comptabilité: de l'élaboration et du suivi du budget à l'établissement des documents comptables.

Il intervient dans le cadre d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises dans laquelle l'activité de comptabilité, du fait de son importance, peut être structurée en plusieurs pôles distincts (paye / fournisseurs / clients / facturation...).

Il a sous sa responsabilité l'ensemble des cadres et du personnel du secteur.

4/ Contenu de la qualification :**A - Activités relatives au management du secteur comptabilité :**

– appui à l'encadrement du secteur comptabilité,

– encadrement des collaborateurs,

- attribution de missions / participation au recrutement / aux modalités de rémunération / à la définition et au suivi du plan de formation / au suivi de l'évolution des carrières / au tutorat de jeunes en formation alternée, etc....,

B - Gestion et organisation des activités comptables :

Le chef comptable réalise ou assure la responsabilité des activités suivantes :

– organisation de l'activité du secteur comptabilité,

- répartition des activités / suivi et contrôle des résultats....,

– encadrement de l'ensemble des activités relatives au secteur de la comptabilité, telles que : payes / déclarations sociales et fiscales / gestion des comptes clients / gestion des comptes fournisseurs....,

– suivi de l'activité : collecte de données / élaboration et actualisation de tableaux de bord comptables / production de rapports d'activité....,

– préparation et suivi du budget prévisionnel de l'entreprise,

– établissement du bilan / du compte de résultat / de l'annexe,

– gestion de la trésorerie,

– négociation des conditions bancaires,

– contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches qualité.

Le chef de comptabilité s'assure de l'application des règles, normes et procédures en matière de comptabilité, de contrôle interne, de fiscalité et de droit social.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Cadres : les éventuelles extensions sont à définir au cas par cas par l'entreprise et à préciser dans la définition contractuelle de la qualification.

6/ Classement :

– Cadres : niveau III, sur degrés A, B ou C.

– Degrés majorés accessibles : selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

– soit par obtention d'un des diplômes suivants, dans le domaine des techniques comptables :

- diplôme d'études comptables et financières, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,

– soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

– *Verticale*

Vers la qualification de :

- cadre dirigeant (fiche Z.C.IV.1), sous appellation d'emploi spécifique à l'entreprise (par exemple, responsable administratif et financier).

– *Transversale*

Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

OPÉRATEUR

Z.3.1

1/ Dénomination de la qualification :

Opérateur

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 50-5Z / 52-4W / 52-7H / 63-2A / 71-1Z / 71-2A / 74-3A / 74-7Z / 80-4A / 80-4C

3/ Objet de la qualification :

L'opérateur assure la réalisation d'activités de difficulté moyenne dans sa spécialité.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

Exécution d'activités nécessitant des connaissances de niveau CAP dans sa spécialité.

Elles peuvent nécessiter l'utilisation d'équipements adaptés.

Elles sont réalisées dans le cadre de procédures pré-établies.

B - Activités réalisées en appui d'un responsable hiérarchique :

– accueil clients si l'activité place l'opérateur en contact clientèle,

– utilisation de la documentation technique,

– agencement du poste de travail,

– application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise,

– établissement des documents de suivi et de contrôle des opérations réalisées.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

En fonction des diverses situations pouvant conduire à la réalisation d'activités complémentaires au contenu principal.

6/ Classement :

– échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3

– échelons majorés accessibles : 4 / 5

• en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,

• en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3-02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

– soit par obtention d'un des diplômes ou titre suivants, correspondant au domaine d'activité :

• CAP ou BEP ou titre de niveau équivalent,

– soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :– *Verticale*

Vers la qualification de :

• opérateur spécialiste (fiche Z.6.1)

– *Transversale*

Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

OPÉRATEUR SPÉCIALISTE

Z.6.1

1/ Dénomination de la qualification :

Opérateur spécialiste

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 50-5Z / 52-4W / 52-7H / 63-2A / 71-1Z / 71-2A / 74-3A / 74-7Z / 80-4A / 80-4C

3/ Objet de la qualification :

L'opérateur spécialiste assure la réalisation d'activités de difficulté complexe dans sa spécialité.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

Exécution d'activités nécessitant des connaissances approfondies et de l'expérience dans la pratique de la spécialité.
Elles nécessitent habituellement l'utilisation d'équipements techniques et peuvent impliquer un diagnostic préalable.

B - Activités réalisées en appui d'un responsable hiérarchique :

- établissements de contacts clientèle liés à la spécialité,
- utilisation de la documentation technique,
- agencement du poste de travail,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise,
- établissement des documents administratifs relatifs à la tâche engagée.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

En fonction des diverses situations pouvant conduire à la réalisation d'activités complémentaires au contenu principal.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3-02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou titre suivants, correspondant au domaine d'activité :
 - CAP ou BEP ou titre de niveau équivalent, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
 - bac professionnel, préparé sous statut scolaire,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- *Verticale*
Vers la qualification de :
 - opérateur confirmé (fiche Z.9.1)
- *Transversale*
Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

OPÉRATEUR CONFIRMÉ

Z.9.1

1/ Dénomination de la qualification :

Opérateur confirmé

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 50-5Z / 52-4W / 52-7H / 63-2A / 71-1Z / 71-2A / 74-3A / 74-7Z / 80-4A / 80-4C

3/ Objet de la qualification :

L'opérateur confirmé assure la réalisation d'activités de difficulté complexe dont la résolution implique une grande compétence dans la spécialité mais également des connaissances approfondies dans les spécialités voisines.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

Exécution de tâches nécessitant des connaissances de niveau bac professionnel ou brevet de maîtrise dans la spécialité.

B - Activités réalisées en appui d'un responsable hiérarchique :

- établissement de contacts clientèle liés à la spécialité,
- utilisation, mise à jour et classement de la documentation technique,
- agencement du poste de travail,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise,
- établissement de documents administratifs, techniques et commerciaux relatifs à l'activité.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

En fonction des diverses situations pouvant conduire à

- des activités complémentaires au contenu principal,
- le tutorat de jeunes en formation alternée,
- l'appui technique aux salariés dans sa spécialité.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- échelons majorés accessibles : 10 / 11
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3-02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou titre suivants, correspondant au domaine d'activité :
 - bac professionnel ou titre de niveau équivalent, préparé en alternance sous contrat de travail ou formation continue,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :- Verticale

Vers la qualification de :

- technicien expert (fiche Z.12.1)

- Transversale

Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

TECHNICIEN EXPERT

Z.12.1

1/ Dénomination de la qualification :

Technicien expert

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 50-5Z / 52-4W / 52-7H / 63-2A / 71-1Z / 71-2A / 74-3A / 74-7Z / 80-4A / 80-4C

3/ Objet de la qualification :

Le technicien expert réalise toutes activités complexes relevant de sa spécialité : technique, administrative ou commerciale.

Il assure la fonction de référent dans cette spécialité, en particulier par la réalisation de missions d'appui et de formation auprès des professionnels de l'entreprise, ou externes à l'entreprise.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

Toutes activités dans sa spécialité, en particulier dans les domaines complexes ou nouveaux en relation éventuelle avec les services spécialisés des fabricants, constructeurs, réseaux ou chaînes.

La réalisation de ces opérations requiert la maîtrise des procédures et l'identification de démarches se rapportant à :

- l'établissement de diagnostics et d'analyses,
- la mise en œuvre de contrôles et vérifications,
- la réalisation d'essais, de simulations,
- la proposition et la mise en œuvre de solutions adaptées.

Elles impliquent la maîtrise des équipements nécessaires, y compris dans le cadre d'interventions à distance.

B - Activités d'organisation, de gestion et de formation :

B.1 - Organisation :

- planification de l'activité,
- en relation avec les services des constructeurs, réseaux, chaînes, fournisseurs :
 - réception / transmission d'informations à caractère technique, administratif ou commercial,
- mise à jour et classement de la documentation technique,
- agencement et entretien du poste de travail,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion :

- conseils techniques et d'utilisation auprès de la clientèle,
- établissement de tout document utile,
- établissement de devis,
- établissement de relations avec la clientèle, à caractère technique et/ou commercial.

B.3 - Formation :

- réalisation d'actions de formation / appui technique à l'attention des collaborateurs de l'entreprise ou des personnels externes,
- participation à l'élaboration du plan de formation de l'entreprise,
- tutorat de jeunes en formation alternée.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Un seul échelon étant attribué à cette qualification, toute progression se traduit par une nouvelle qualification de classement supérieur.

6/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 12

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes, titre ou CQP suivants, correspondant au domaine d'activité :
 - bac professionnel ou titre, ou diplôme de niveau équivalent, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :- Verticale

Vers la qualification de :

- coordinateur (fiche Z.17.1)

- Transversale

Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

COORDINATEUR

Z.17.1

1/ Dénomination de la qualification :

Coordinateur

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 50-5Z / 52-4W / 52-7H / 63-2A / 71-1Z / 71-2A / 74-3A / 74-7Z / 80-4A / 80-4C

3/ Objet de la qualification :

Le coordinateur assure :

- l'animation d'une équipe de salariés, classés en échelon 1 et/ou 2,
- la réalisation d'activités techniques, commerciales ou/et administratives liées à cette coordination,
- l'application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise, ainsi que le respect des règles d'hygiène et sécurité.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités d'encadrement :

Dans cette situation, le coordinateur anime une équipe de salariés échelons 1 et/ou 2 assurant un ensemble de tâches simples et répétitives faisant appel à des connaissances ne nécessitant pas un apprentissage de plus d'une journée.

B - Activités techniques :

Le coordinateur maîtrise les différents aspects techniques, commerciaux et administratifs d'une activité exercée souvent dans une petite unité, une implantation décentralisée ou un site annexe dont il assure le contrôle ordinaire, seul ou en assistant un responsable hiérarchique.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

- coordination et contrôle de salariés échelons 3, 4 et 5,
- participation à la gestion du personnel de l'équipe (absences, congés...),
- suivi de relations avec clients ou fournisseurs de l'entreprise dans le cadre de son activité.

6/ Classement :

- maîtrise ; échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 17
- échelons majorés accessibles : 18 / 19
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :- Verticale

Vers les qualifications de :

- maîtrise technique / chef d'équipe - chef de groupe (fiche Z.20.1)
- gestionnaire (fiche Z.23.1)

- Transversale

Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

MAITRISE TECHNIQUE
CHEF D'ÉQUIPE - CHEF DE GROUPE

Z.20.1

1/ Dénomination de la qualification (selon le cas) :

Maîtrise technique
Chef d'équipe - chef de groupe

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 50-5Z / 52-4W / 52-7H / 63-2A / 71-1Z / 71-2A / 74-3A / 74-7Z / 80-4A / 80-4C

3/ Objet de la qualification :

- Le maîtrise technique effectue la réalisation de toutes activités, notamment complexes, spécifiques à son domaine de compétences.
- le chef d'équipe – chef de groupe assure également l'animation d'une équipe de collaborateurs.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- réalisation de toutes activités, à caractère technique et/ou commercial et/ou de gestion spécifique au domaine de compétences,
- établissement et actualisation de tableaux de bord d'activité,
- réalisation et/ou encadrement des activités administratives et/ou comptables spécifiques au domaine de compétences,
- mise à jour et classement de la documentation technique ou commerciale,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B - Activités réalisées en appui d'un responsable hiérarchique :

- animation de l'équipe / affectation, suivi et contrôle des activités,
- appui technique aux collaborateurs / tutorat de jeunes en formation alternée,
- participation au recrutement, à la définition et au suivi du plan de formation des collaborateurs.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Définies par l'entreprise en fonction des caractéristiques de son activité et de son mode d'organisation du travail.

6/ Classement :

- maîtrise ; échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- échelons majorés accessibles : 21 / 22
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou titre suivants, correspondant au domaine d'activité :
 - brevet de technicien supérieur ou titre ou diplôme de niveau équivalent,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers les qualifications de :
 - gestionnaire (fiche Z.23.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les modalités prévues par la convention collective.

GESTIONNAIRE

Z.23.1

1/ Dénomination de la qualification :

Gestionnaire

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 50-5Z / 52-4W / 52-7H / 63-2A / 71-1Z / 71-2A / 74-3A / 74-7Z / 80-4A / 80-4C

3/ Objet de la qualification :

Le gestionnaire assure la réalisation de deux types d'activités, qui se répartissent différemment selon la taille et l'organisation de l'entreprise :

- les activités d'organisation et de gestion d'un secteur ou d'un service de l'entreprise,
- en appui d'un responsable hiérarchique, ou du chef d'entreprise, il peut avoir à participer à l'encadrement d'équipe(s) de collaborateur(s).

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités relatives à la gestion et à l'organisation d'un secteur ou d'un service de l'entreprise :

- réalisation de toutes activités, à caractère technique et/ou commercial et/ou de gestion administrative et financière, spécifique au domaine de compétences,
- développement et/ou suivi de l'activité : collecte de données / établissement et actualisation de tableaux de bord d'activité,
- réalisation et/ou encadrement des activités administratives et comptables spécifiques au domaine de compétences,
- traitement des réclamations / contribution à la gestion des litiges,
- contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre des démarches qualité en vigueur dans l'entreprise,
- mise à jour et classement de la documentation technique ou commerciale,
- participation à la définition et à la mise en œuvre d'actions promotionnelles.

B - Activités réalisées en appui d'un responsable hiérarchique :

- participation à l'organisation du service (ou du secteur) correspondant au domaine de compétences,
- encadrement d'équipe(s) de collaborateur(s) :
 - attestation, suivi et contrôle des activités,
 - appui technique aux collaborateurs du service / tutorat de jeunes en formation alternée,
 - participation au recrutement, à la définition et au suivi du plan de formation des collaborateurs, à la gestion des parcours professionnels...

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Gestion de l'informatique interne

6/ Classement :

- Maîtrise - échelon correspondant au contenu de la qualification : 23
- échelons majorés accessibles : 24 / 25
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 5,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou titre suivants, correspondant au domaine d'activité :
 - brevet de technicien supérieur, ou titre ou diplôme de niveau équivalent, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers qualifications de :
 - cadre technique (fiche Z.C.I.1)
 - cadre expert / adjoint au chef de service / (fiche Z.C.II.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

CADRE TECHNIQUE

Z.C.I.1

1/ Dénomination de la qualification :

Cadre technique

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 50-5Z / 52-4W / 52-7H / 63-2A / 71-1Z / 71-2A / 74-3A / 74-7Z / 80-4A / 80-4C

3/ Objet de la qualification :

Le cadre technique exerce dans les domaines relevant de sa spécialité des responsabilités limitées, précisées par son responsable hiérarchique ; Il peut assister ce responsable dans ses fonctions de commandement.

4/ Contenu de la qualification :

Les activités sont celles attribuées au « Cadre expert » (voir fiche Z-9 « Assistant de chef de service » - Cadre expert) mais pour seulement certaines d'entre elles, et dans une moindre responsabilité, dans le cadre d'une « définition de fonction contractuelle ».

Cette qualification s'adresse généralement à de jeunes diplômés pendant dix-huit mois après un diplôme ouvrant droit à ce classement, ou à des salariés promus en position Cadre.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Cadres : les éventuelles extensions sont à définir au cas par cas par l'entreprise et à préciser dans la définition contractuelle de la qualification.

6/ Classement :

- Cadres : niveau I, sur degrés A, B ou C.
- Degrés majorés accessibles : selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou titre suivants, correspondant au domaine d'activité :
 - licence ou titre ou diplôme de niveau équivalent,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Vers la fonction de :
 - cadre expert / adjoint au chef de service / (fiche Z.C.II.1)
- Transversale
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

CADRE EXPERT
ADJOINT AU CHEF DE SERVICE

Z.C.II.1

1/ Dénominations de la qualification : (selon le cas)

Cadre expert
Adjoint au chef de service

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 50-5Z / 52-4W / 52-7H / 63-2A / 71-1Z / 71-2A / 74-3A / 74-7Z / 81-4A / 80-4C

3/ Objet de la qualification :

L'adjoint au chef de service assure deux types d'activités qui se répartissent différemment selon la taille et l'organisation de l'entreprise, ce qui déterminera le choix de la dénomination :

- l'ensemble des activités concourant à la réalisation des objectifs du service, éventuellement sous l'autorité du chef d'entreprise lui-même,
- en appui d'un responsable hiérarchique, la gestion et le suivi de la totalité ou d'une partie de l'activité du service, ainsi que l'animation de l'équipe qui y est affectée.

Le cadre-expert exerce dans les domaines techniques, administratifs, commerciaux ou humains des responsabilités dans le cadre de missions permanentes ou limitées, impliquant de fortes connaissances fondamentales, sans pour autant entraîner un commandement sur une équipe importante. Il peut être appelé à participer au Comité de Direction.

4/ Contenu de la qualification :

A - Activités relatives à l'objet même du service

- toutes activités visant la réalisation des actes commerciaux et/ou administratifs qui contribuent à la performance du service et à la qualité des prestations,

B - Activités assurées en appui de celles du responsable hiérarchique :

- appui aux membres du service dans leur activité,
- tutorat de jeunes en formation alternée,
- participation à la gestion des stocks,
- participation à la mise en œuvre et au suivi de plan d'actions,
- participation à l'élaboration et au suivi du plan de formation des collaborateurs,
- gestion des informations clients reçues sur internet,
- traitement des réclamations / gestion des litiges,
- contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches qualité.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Cadres : les éventuelles extensions sont à définir au cas par cas par l'entreprise et à préciser dans la définition contractuelle de la qualification.

6/ Classement :

- Cadres : niveau II, sur degrés A, B ou C.
- Degrés majorés accessibles : selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou titre suivants, correspondant au domaine d'activité :
 - licence ou titre ou diplôme de niveau équivalent, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- *Verticale*

Vers la qualification de :

- chef de service (fiche Z.C.III.1)

- *Transversale*

Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

CHEF DE SERVICE

Z.C.III.1

1/ Dénomination de la qualification :

Chef de service

2/ Secteurs d'activité :

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 50-5Z / 52-4W / 52-7H / 63-2A / 71-1Z / 71-2A / 74-3A / 74-7Z / 80-4A / 80-4C

3/ Objet de la qualification :

Le chef de service assure, avec l'aide de collaborateurs, la responsabilité d'une activité spécifique de l'entreprise, ainsi que l'encadrement de(s) équipe(s) chargée(s) de la réalisation de cette activité.

4/ Contenu de la qualification :

Ses activités sont définies par un cadre de niveau IV ou par le chef d'entreprise lui-même.

A - Activités relatives au développement :

- développement de l'activité et de la productivité du service,
 - élaboration et mise en œuvre d'actions sur ces objectifs,
- collaboration avec les autres secteurs d'activité de l'entreprise.

B - Activités relatives au management :

Toutes activités relatives à l'organisation et à l'animation de(s) équipe(s) :

- définition et suivi des objectifs des collaborateurs,
- organisation fonctionnelle du service,
- encadrement des collaborateurs : participation au recrutement / à la définition et au suivi du plan de formation des collaborateurs / aux modalités de rémunération / au suivi de l'évolution des carrières / au tutorat de jeunes en formation alternée...

Le chef de service s'assure de l'application des règles, normes et procédures en matière de qualité, de droit du travail, d'hygiène et sécurité des biens et des personnes.

C - Activités relatives à l'organisation et à la gestion :

- suivi de l'activité : élaboration et actualisation de tableaux de bords d'activité,
- encadrement de l'ensemble des activités administratives relatives au service,
- élaboration et suivi du budget,
- participation à la gestion financière de l'activité,
- établissement et suivi des relations avec les fournisseurs / les clients :
 - négociation des conditions d'achat et de vente,
- traitement des réclamations / gestion des litiges,
- contribution à l'élaboration et application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Cadres : les éventuelles extensions sont à définir au cas par cas par l'entreprise et à préciser dans la définition contractuelle de la qualification.

6/ Classement :

- Cadres : niveau III, sur degrés A, B ou C.
- Degrés majorés accessibles : selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou titre suivants, correspondant au domaine d'activité :
 - licence ou titre ou diplôme de niveau équivalent, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

8/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- *Verticale*
Vers la fonction de :
 - cadre dirigeant (fiche Z.C.IV.1), sous appellation d'emploi spécifique à l'entreprise
- *Transversale*
Voir Panorama

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.

CADRE DIRIGEANT

Z.C.IV.1

1/ Dénomination de la qualification :

Cadre dirigeant

*Cette dénomination est obligatoirement accompagnée d'un intitulé d'emploi choisi par l'entreprise (ex. directeur commercial, directeur financier,...).***2/ Secteurs d'activité :**

37-1Z / 50-1Z / 50-2Z / 50-3B / 50-4Z / 50-5Z / 52-4W / 52-7H / 63-2A / 71-1Z / 71-2A / 74-3A / 74-7Z / 80-4A / 80-4C

3/ Objet de la qualification :

Le cadre dirigeant encadre un ensemble d'activités diversifiées. Il assure le management d'un ou plusieurs services importants, dans le cadre de l'entreprise elle-même, ou de plusieurs sites ou établissements.

Sa place dans la hiérarchie lui donne le commandement sur un ou plusieurs cadres dont il contrôle et oriente les activités.

4/ Contenu de la qualification :

Activités relatives au management de l'entreprise :

- définition avec les dirigeants de l'entreprise, des objectifs généraux dans les domaines qui lui sont confiés par sa définition de fonction contractuelle ;
- définition des stratégies devant conduire à la réussite de ces objectifs ;
- attribution à chaque service ou site sous sa responsabilité, d'objectifs personnalisés et de plans d'actions ;
- animation et management de l'encadrement dans la réalisation et le suivi de leurs activités ;
- négociation avec les partenaires importants de l'entreprise ;
- représentation éventuelle de l'entreprise sur mandat précis, au sein des instances représentatives du personnel, comme dans les instances judiciaires, professionnelles ou locales.

5/ Extensions possibles dans la qualification :

Cadres : les éventuelles extensions sont à définir au cas par cas par l'entreprise et à préciser dans la définition contractuelle de la qualification.

6/ Classement :

- Cadres : niveau IV, sur degrés A, B ou C.
- Degrés majorés accessibles : selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

7/ Modes d'accès⁽¹⁾ à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou titre suivants, correspondant au domaine d'activité :
 - licence ou titre ou diplôme de niveau équivalent, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 4).

(1) Selon les conditions prévues par la convention collective.